

ANNEXE au rapport n° 23033 Analyse des SRADDET, SRDEII et PRFB

établi par

Catherine de MENTHIERE

Inspectrice générale

Hélène de COMARMOND

Inspectrice générale

Octobre 2023



Table des matières

RESUME DES SRADDET	4
ANALYSE DES SRADDET	10
Nouvelle Aquitaine	10
Pays de Loire	11
GRAND EST :	14
Auvergne Rhone Alpes	18
Occitanie	19
Bretagne	22
Normandie	24
PACA	27
Haut de France	29
Bourgogne Franche Comte	32
Corse	34
CENTRE VAL DE LOIRE	36
ILE DE FRANCE	39
Analyse des SRDEII	41
Nouvelle Aquitaine	42
Pays de la Loire	46
GRAND EST	48
Auvergne Rhone Alpes	51
Occitanie	52
Bretagne	56
Normandie	56
PACA	58
Haut de France	60
Bourgogne Franche Comte	62
Corse	64
Centre Val de Loire	65
ILE DE FRANCE	69
ANALYSE PRFB	72
Nouvelle Aquitaine	72

Pays de la Loire	73
Grand Est	75
Auvergne Rhone Alpes	76
Occitanie	79
Bretagne	80
Normandie	84
PACA	86
Haut de France	88
Bourgogne Franche Comte	90
CENTRE VAL DE LOIRE	94
ILE DE FRANCE	97

RESUME DES SRADDET

Nouvelle Aquitaine:

L'aspect patrimonial et paysager des activités agricoles est mis en avant. Le développement et le maintien de l'agriculture en ville font partie des objectifs concernant la qualité de vie. Le poids de l'agriculture en Nouvelle Aquitaine est mentionné puisqu'il est rappelé qu'elle est la 1ère région agricole de France par la valeur ajoutée. Cette dernière est mise en avant dans le SRADDET puisqu'il invite les SCOT et les PLU à préserver en priorité les terres produisant une agriculture de qualité, sous SIQO ou en mode de conduite biologique. Plus largement, la lutte contre l'artificialisation et la préservation de la biodiversité figurent parmi les orientations directrices du SRADDET. La Région Nouvelle Aquitaine fixe un objectif ambitieux, celui de réduire de 50% la consommation foncière. Le foncier agricole semble être considéré comme une priorité puisqu'il fait l'objet d'un objectif¹ à part entière, pleinement relié aux dispositions favorable à l'autonomie alimentaire des territoires, lesquelles sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme. La mise en place de PAT est vivement encouragée car elle constitue un moyen concret de maintenir le tissu agricole. Le maintien du monde rural et paysan ne se fait pas uniquement par la préservation du foncier mais également par des mesures de favorisation de l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles².

La mention de la forêt est quant à elle relativement rare, même s'il est précisé que la Nouvelle Aquitaine est la première région boisée de France. La forêt est pensée dans son aspect fonctionnel, la région affichant un objectif de développement de l'usage du bois énergie issu de forêt gérées durablement. La Forêt est également perçue comme un instrument de lutte contre le réchauffement climatique, notamment via la mise en place de projets de mini-forêts urbaines, comme c'est le cas dans le PLUi de Pau Béarn Pyrénées.

Pays de Loire :

L'agriculture et l'alimentation sont placées dans une stratégie d'économie circulaire, notamment à travers la gestion de la valorisation des déchets organiques. Les potentialités de ces derniers sont explorées dans le SRADDET puisque l'on insiste sur la mise en place d'installations de compostage et de méthanisation. Les actions de développement durable se trouvent aussi dans le plan éviter-réduire-compenser; l'objectif est de tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité. Le choix des terres préservées en priorité se fera en fonction de critères agronomiques, du type de culture et de présence de signes officiels de qualité. Le SRADDET invite également à mettre en place des zones de protection spécifique telles que les ZAP ou bien les PAEN.

Les espaces forestiers sont quant à eux présentés comme les garants de la soutenabilité écologique du territoire. Ils permettront de lutter contre les îlots de chaleurs, assurer le renouvellement et la pérennité des espèces végétales ou encore identifier, protéger et développer les puits de carbone de constituent ces espaces forestiers. L'impact positif des espaces forestiers sur la qualité de l'air est également mis en avant, à travers la notion de service écosystémiques.

CGAAER n° 23033 Page 4/99

¹ Objectif 39 : protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier.

² Objectif 4 : Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles.

Grand Est:

L'agriculture est placée comme un facteur de développement des territoires. Le développement de l'agriculture urbaine et péri urbaine est l'occasion de généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients, déployer l'économie circulaire ou encore de développer une économie locale ancrée dans les territoires. On relève également une forte volonté de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et forestières puisque le SRADDET vise à requalifier les espaces voués à l'urbanisation en zones agricoles. Cette mesure vise notamment les espaces de transition urbain/rural ou périphérique. L'agriculture est donc placée comme une activité structurante pour la physionomie et le dynamisme des territoires. Elle est également le réceptacle d'actions de développement durable comme la préservation de la biodiversité. La mesure d'accompagnement 8.4 promeut la valorisation raisonnée des milieux naturels. La valorisation dite « durable » se fait via l'intégration des dimensions économiques sociale et environnementale en étant favorable au maintien d'une diversité de certains milieux fonctionnels et fournissant des services écosystémiques. L'agriculture sera adaptée à ces besoins, via la promotion de variétés locales, la favorisation des modes d'exploitation extensifs et l'encouragement de distribution par une filière courte avec une revalorisation des produits locaux et de proximité. Le SRADDET se fixe l'objectif de tripler la surface en agriculture biologique et en signe de qualité d'ici 2030.

Le SRADDET de la Région mentionne régulièrement les activités forestières. Il y a une forte volonté de préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale par des pratiques sylvicoles adaptées, notamment en favorisant les essences locales, les îlots de gros bois tout en favorisant un équilibre forêt-gibier. Les mesures d'accompagnement sont pensées en cohérence avec le plan régional forêt bois. Le développement économique de la forêt se veut durable puisque le SRADDET promeut le développement des matériaux bio-sourcés et le développement de filières vertes, parmi lesquelles le bois de construction. Enfin, pour lutter contre les îlots de chaleur le patrimoine boisé hors forêts est destiné à être renforcé.

Auvergne Rhône Alpes:

La région Auvergne Rhône Alpes entend mettre en place une agriculture qui sera à la fois résiliente face au changement climatique tout en limitant au maximum ses impacts. Il est en effet énoncé que le SRADDET veut préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face au changement climatique. Il est voulu que les pollutions d'origine agricoles soient limitées au maximum, que ce soit parce qu'elles affectent la qualité de l'air (il y a une volonté de jouer sur les mêmes secteurs que pour le GES c'est-à-dire les transports, le bâtiment, l'industrie et l'agriculture) ou la qualité de l'eau (garantir la préservation des zones d'alimentation vis-à-vis des pollutions dues à des pratiques agricoles non compatibles). La protection du foncier agricole s'opère dans une vision transversale, par une gestion intégrée de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture et de la biodiversité. On observe dans le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes une volonté d'inverser le regard en incluant pleinement la préservation des paysages, des trames vertes et bleues et des ENAF dans les politiques de développement du territoire. Les zones agricoles protégées (ZAP) apparaissent comme un outil intéressant à mettre en place dans les zones à forte pression urbaine.

Les questions de continuité écologiques sont au cœur de la politique forestière puisque les forêts sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité. Une gestion sylvicole adaptée apparaît donc comme une nécessité pour maintenir ces fonctions écologiques. Les forêts sont également incluses dans une stratégie de lutte contre le changement climatique, il de les maintenir au maximum afin de garantir leur qualité de puits de carbone. Enfin, les espaces boisés sont présentés en lien avec la politique de mise en place d'énergies renouvelables. La filière bois énergie devra donc être développée en priorité, incluant notamment la valorisation des déchets de l'industrie du bois. Enfin, l'équilibre entre les espaces forestiers, agricoles et urbanisés constitue un outil de réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels, notamment ceux concernant la forêt.

Occitanie:

CGAAER n° 23033 Page 5/99

Le SRADDET de la région Occitanie vise à préserver avant tout une agriculture productrice et fonctionnelle. Parmi les stratégies de lutte contre l'artificialisation il apparaît l'objectif prioritaire d'éviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique. Les territoires sont invités à préserver des unités agricoles fonctionnelles, c'est-à-dire avec une superficie suffisante, une proximité des lieux d'exploitation et de culture ou encore une bonne accessibilité. La Région manifeste également la volonté de préserver une agriculture de qualité puisqu'il est indiqué que les parcelles à protéger en priorité seront celles appartenant aux périmètre classés sous SIQO ou relevant de pratiques agricoles durables (label bio), à celles disposant d'un potentiel agronomique et écologique remarquable, les secteurs supports de filière agricoles à enjeux pour le territoire (ex : les zones pastorales) ou encore les parcelles équipées à l'irrigation. Pour préserver au mieux ces zones, la mise en place de dispositif de protection tels que les ZAP ou les PAEN est vivement encouragée. Enfin, la qualité de l'eau est aussi placée comme un objectif phare du SRADDET puisque celui-ci demande aux territoires de développer un projet qui garantit la qualité de la ressource en eau et sa disponibilité notamment par la réduction d'usage de pesticide en zone agricole.

La gestion durable de la forêt s'articule autour des continuités écologiques, du stockage carbone, et de la gestion des risques. Tout d'abord, la sauvegarde de la biodiversité apparaît comme un élément récurrent dans le SRADDET de la région Occitanie, principalement à travers la mise en place de continuités écologiques. La résilience de la Région face au changement climatique se trouve quant à elle dans la préservation et la restauration des puits de carbone. Enfin, la gestion des risques est « fondée sur la nature », cela renvoie à une gestion durable des forêts ou encore la végétalisation de la ville.

Bretagne:

La Région Bretagne inscrit son SRADDET dans une stratégie bas carbone. La règle III-1 portant sur la réduction des GES est reliée avec l'objectif 11 : faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien-manger ». Le secteur agricole est appelé à réduire ses émissions de gaz à effet de serres d'au moins 40% en 2040 par rapport à 2012. La place des activités agricoles dans la stratégie bas carbone de la région se complète par la Règle III-2 qui inscrit un objectif d'énergie renouvelable global et par type de production, incluant la biomasse. Les modes de productions agricoles sont également visés puisque l'objectif « zéro phyto » est perçu comme un levier important dans le SRADDET visant à améliorer la qualité des sols, de l'air et de l'eau. La lutte contre l'artificialisation des sols constitue un axe important du SRADDET. Les SCoT vont devoir s'attacher à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole. La lutte contre l'artificialisation s'articule avec la protection de la biodiversité. Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique. En prenant compte des circonstances locales, les documents d'urbanismes rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés.

La forêt apparaît comme étant au centre des questions de biodiversité puisqu'elle est souvent comprise comme continuité écologique. En ce sens, le SRADDET veille à préserver ces espaces forestiers. Les espaces forestiers sont aussi promus pour leurs actions sur l'atténuation du changement climatique (végétalisation des espaces, stockage carbone, préservation de continuités écologiques...)

Normandie:

Le phénomène d'artificialisation des sols est présenté dans le SRADDET de Normandie comme une menace pour la fonctionnalité, voire la survie, des espaces agricoles. Les documents d'urbanisme sont censés préserver des unités agricoles fonctionnelles. Nous retrouvons également une volonté de sauvegarder en priorité une agriculture de qualité. Les terres prioritaires seront désignées sur la base de diagnostics agricoles et d'études sur le potentiel agronomique des sols mais aussi de la proximité avec les espaces les plus urbanisées, les cultures identitaires et les productions labellisées. Le dynamisme et le maintien de l'agriculture sont souhaités par le SRADDET qui tend à favoriser les circuits courts et de proximité. Le schéma suggère notamment de favoriser au travers d'outils d'urbanisme

CGAAER n° 23033 Page 6/99

opérationnel (emplacement réservés) l'implantation d'équipement collectifs permettant le déploiement sur le territoire de filières d'alimentation locale et de circuits courts de commercialisation. La place de l'agriculture dans la stratégie énergétique de la région est intéressante puisque c'est le seul SRADDET qui énonce l'interdiction d'installer des panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles et naturels. La question de la qualité de l'eau est quant à elle placée comme un objectif prioritaire puisque la Région Normandie l'a comprise comme un facteur important de l'attractivité du développement économique, dont la gestion raisonnée doit obligatoirement être une condition préalable et déterminante de la définition des projets de planification et de développement.

Le SRADDET de la Région Normandie souligne le fait que la surface des milieux boisés est relativement faible en Normandie. Les petits espaces boisés relais revêtent un intérêt particulier pour l'accueil de la faune. Les pratiques forestières doivent donc être cohérentes avec les continuités écologiques.

Provence Alpes Côte d'Azur :

Le SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur considère l'agriculture comme un facteur d'attractivité du territoire. L'aspect paysager de l'activité agricole est mentionné dans l'objectif 17, dans lequel il est impératif de concilier l'exploitation des potentialités de développement agricole et forestier, par le maintien des surfaces agricoles mais aussi des structures et terroir qui en découlent, avec le développement économique et démographique de la région. Le développement du socle agricole et paysager apparaît comme étant un objectif servant à la fois à stimuler le développement et l'attractivité du territoire tout en luttant contre l'artificialisation des sols. Les PAT apparaissent comme des outils pour maintenir la production agricole en sécurisant des filières d'alimentation locale (que ce soit au niveau de la production ou de la distribution) dans une logique de changement de modèle de production et consommation des produits agricoles. Une attention est également portée à la préservation de la qualité des sols qui va de pair avec la gestion de la ressource en eau, question cruciale dans cette région. Les sols doivent être protégés de l'érosion, de l'imperméabilisation ou encore de la contamination. Ils peuvent également contribuer à lutter contre le changement climatique en constituant un puit de carbone conséquent; 25% du territoire régional est consacré à l'agriculture et 50% de la surface étant couverte d'espace boisés.

La forêt est présentée comme étant multifonctionnelle dans le SRADDET de la Région PACA. La sous exploitation actuelle des espaces forestiers (seul un cinquième de la biomasse produite annuellement est actuellement utilisée) conduit à un appauvrissement de sa qualité biologique, banalise sa fonction paysagère et accroît le risque d'incendie. Le SRADDET veut faire de la forêt un secteur économique dynamique notamment en améliorant les conditions de récoltes via la création d'aménagements indispensables à la mobilisation du bois (schéma de dessertes, équipement des massifs) cela s'accompagnera du développement de la certification des bois régionaux et la promotion de leur usage. De nombreuses mesures visant à réduire le risque d'incendie sont également prises, via le dispositif « guerre du feu » qui incitent les communes à réaliser des actions de débroussaillage. Enfin, les questions de biodiversités sont prises en compte puisque la trame verte couvre 63% de la superficie du territoire, dont 68% de la forêt.

Haut de France :

La mention des activités agricole demeure rare dans le SRADDET des Haut de France. Elles sont néanmoins présentes dans la stratégie bas carbone de la région puisqu'il est mentionné que les objectifs de décarbonations se traduisent par la maitrise de la demande de mobilité des marchandises notamment en rapprochant la production et la consommation des biens grâce à des filières courtes. L'objectif visé pour 2031 est de relocaliser 7% des apports alimentaires extrarégionaux en apports d'origine régionale afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre par la réduction des distances parcourues. La relocalisation de l'agriculture aura des avantages non seulement écologiques mais également économique puisque les débouchés locaux sécuriseront financièrement les exploitations agricoles. La politique énergétique constitue également un lien entre la stratégie bas carbone et les activités agricoles car la planification régionale prévoit la création d'environ 150 unités de méthanisation agricole.

CGAAER n° 23033 Page 7/99

Il est fait peu mention de la forêt. Néanmoins les espaces forestiers sont présentés comme producteurs d'énergie renouvelables, l'objectif étant d'atteindre une production couvrant au moins 28% de la consommation d'énergie finale du territoire en 2031. Pour ce faire, une attention particulière devra être portée sur le respect des écosystèmes et la préservation des puits de carbone que sont les espaces forestiers.

Bourgogne Franche Comté:

L'agriculture apparaît comme un vecteur de développement économique et d'attractivité des territoires, le Plan Régional d'Economie Circulaire invite à faire émerger des dynamiques spécifiques sur des filières à fort enjeu, parmi lesquelles se trouve l'agriculture, pour induire une spécialisation intelligente du territoire régional sur les ressources et aménités qui en résulte. Ces dernières sont au cœur des préoccupations du schéma puisqu'il stipule que les documents d'urbanisme doivent découler d'un diagnostic agricole qui permettra de mieux traiter la transition entre espaces agricoles et urbanisés en y intégrant une approche paysagère qualitative. Différents outils peuvent être utilisés pour assurer une cohérence paysagère et une bonne fonctionnalité des espaces agricoles telles que les PPEANP, outils d'intervention foncière portés par les Conseil Départementaux ou bien les ZAP qui sont produits par les établissement publics compétents en matière de SCoT ou de PLU(i). La qualité des sols est également mentionnée à travers la problématique de l'épandage. Ce mode de valorisation des boues est très répandu en Bourgogne Franche Comté, il doit néanmoins être encadré (notamment sur les parcelles couvertes par des cahiers des charges AOC).

La forêt représente environ 30% du territoire de la Région. Malgré cela, le SRADDET y fait rarement mention. L'angle sous lequel il est présenté est celui de la gestion des risques, notamment celui des feux de forêts.

Centre Val de Loire:

Le SRADDET se fixe pour objectif de diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025. Plus précisément, il s'agit de réduire l'artificialisation des ENAF en recyclant au maximum le potentiel des friches pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040. L'optimisation foncière est priorisée dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation. Les zones agricoles à fort intérêt paysager telles que les haies bocagères ou les pelouses sèches et calcicoles devront être identifiées et protégées par les documents d'urbanisme. Il est également indiqué que certains secteurs agricoles et sylvicoles peuvent faire l'objet d'une protection renforcée. Les caractéristiques déterminant cette protection renforcée sont multiples; type d'élevage, reconnaissance nationale ou européenne de la production, filière spécifique, zonage INAO, valeur agronomique des terrains, coupures vertes et coupure d'urbanisation etc. Ces mesures s'accompagnent également d'un plan d'adaptation au changement climatique et de dispositions prises en faveur de son atténuation. Il est en effet recommandé aux collectivités dans le cadre de leurs plans et programmes d'intégrer des objectifs visant notamment la transformation des modèles de production des exploitations agricoles et viticoles vers des systèmes de production ayant des impacts environnementaux moindres et mieux adaptés au changement climatique. Les activités agricoles sont également encouragées dans leur autonomie énergétique, en favorisant les activités de diversification et l'autonomie énergétique des exploitations par le développement des EnR (photovoltaïque, éolien ou géothermique).

La question forestière est abondamment abordée dans le SRADDET de la Région Centre Val de Loire. Une gestion rigoureuse des espaces forestiers est demandée, la fragmentation des espaces doit être encadrée par les documents d'urbanisme locaux (qui devront encadrer de nouvelles clôtures). Par ailleurs, dans le cas d'un défrichement pour lequel un reboisement sur d'autres terrains est exigé au titre de la législation forestière, les porteurs de projet devront s'orienter vers des reboisements cohérents avec les continuités écologiques de la sous-trame des milieux boisés. La forêt est également présentée comme porteuse de dynamisme économique et industriel car le bois fait partie des ressources locales à mieux valoriser, que ce soit pour des usages de construction ou énergétiques. La production d'énergie renouvelable donne également au bois une place de choix. L'objectif régional est de produire 16% des besoins en énergie du territoire grâce à la biomasse du bois. L'écoconception et l'usage des matériaux en bois est également encouragée. Enfin, la mise en tourisme des forêts est présentée dans le SRADDET comme un objectif. La

CGAAER n° 23033 Page 8/99

Région Centre Val de Loire entend travailler à l'amélioration des conditions nécessaire au développement économique et touristique, notamment via l'amélioration de la qualité pour l'accueil et le maintien des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée ou encore la structuration d'une offre touristique de qualité et d'une destination nature/culture/art de vivre, dans lesquelles les grandes forêts patrimoniales telles que La Brenne, la Sologne ou la Forêt D'Orléans auront des places de choix.

Corse (PADDUC)

Le PADDUC affiche une volonté de protection de son espace agricole. Des stratégies de lutte contre l'artificialisation sont énoncées, parmi lesquelles se trouve une mesure visant à protéger les espaces agricoles et sylvicole de la spéculation foncière ce qui permettra de sécuriser les exploitations. Une refonte du zonage permettra de donner un niveau de protection plus important à des espaces agro-sylvo-pastoraux. Leur déclassement ne pourra intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables. Les activités agricoles sont stimulées par une politique de dynamisme économique. Le PADDUC entend augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu des producteurs, orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficience environnementale, former les hommes, accroître la technicité des exploitants et accompagner et anticiper l'installation. Cette politique s'inscrit plus largement dans la préservation d'une agriculture de qualité puisqu'il est précisé qu'il y a une volonté de reconquérir les marchés locaux et de poursuivre la politique de valorisation des savoirfaire locaux.

La forêt apparait avant tout comme faisant partie du capital environnemental de la corse, lui faisant donc bénéficier d'un avantage compétitif qui servira à maintenir une réelle attractivité touristique du territoire. Néanmoins, une gestion raisonnée est indispensable à la conservation en l'état de ce patrimoine.

Ile de France (SDRIFF)

La Région lle de France est soumise à une pression foncière très forte. La préservation de l'agriculture sur le territoire est un objectif qui est servi par la mise en place d'outils tels que les PAEN ou les ZAP. L'agriculture urbaine et périurbaine est au centre des préoccupations de la politique régionale pour l'agriculture qui promeut la mise en place de lotissement maraîchers, lesquels sont accompagnés par des actions de résorptions des friches, de mise en culture et d'installation des équipements nécessaires à l'activité maraîchère. Nous notons également une volonté de maintenir l'agriculture qui aura pour vocation de participer au développement économique et à l'attractivité des territoires. Une zone de protection naturelle et forestière va être mise en place sur le plateau de Saclay visant à maintenir une activité agricole moins polluante, qui favorisera le développement de circuits courts à destination des habitants. L'activité agricole est donc globalement pensée en circuit court en réponse à la demande locale des franciliens, l'enjeu alimentaire étant majeur.

La forêt est perçue en fonction des besoins des territoires. Elle n'est que rarement mentionnée pour la région Ile de France est lorsqu'elle l'est, elle est présentée comme un instrument de dépollution, comme c'est le cas dans la plaine de Pierrelaye. La plantation d'une forêt est envisagée sur les terres agricoles polluées.

CGAAER n° 23033 Page 9/99

ANALYSE DES SRADDET

Nouvelle Aquitaine

rvouvelle / iquituille	
Structure du document	3 ORIENTATIONS 1- Une Nouvelle-Aquitaine dynamique (p10)
	2- Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse (p13)
	3- Une Nouvelle-Aquitaine solidaire (p16)
	41 règles organisées en 6 chapitres thématiques ;
	1 > développement urbain durable et gestion économe de l'espace
	2 > cohésion et solidarités sociales et territoriales
	3 > infrastructures de transport, intermodalité et développement des
	transports
	4 > climat, air et énergie
	5 > protection et restauration de la biodiversité
	6 > prévention et gestion des déchets
Fréquence et forme de la	Mentionné parmi les 4 priorités (p6) + objectif stratégique 2,2 qui est
mention des activités agricoles	consacré à la préservation des ENAF MAIS Région consommatrice d'ENAF :
et forestières	40500 ha artificialisés entre 2006 et 2015.
et lorestieles	10300 Ha di tillicialises citil e 2000 et 2013.
Données, mention du poids de	1ère région agricole de France par la valeur ajoutée et une des toutes
l'agriculture dans la région	premières puissance agricoles européennes.
Mise en avant du lien entre	Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie ==> fait partie
l'agriculture et les paysages	des objectifs concernant la qualité de vie (p13) Obj 42 : préserver et
	restaurer la qualité des paysages et leur diversité.
	Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs
	voués à l'urbanisation
	doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à
	restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.
	(p21)
Stratégies de lutte contre	avec le SRADDET, la Région Nouvelle-Aquitaine fixe un cap ambitieux : réduire
l'artificialisation	de 50 % la consommation
	foncière. Mettre en place une stratégie de développement sobre en foncier
	(p5) + Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier (p14)
Agriculture et dynamisme	Obj stratégique 1,1: Développer une agriculture performante sur les plans
économique	économique, social et environnemental. (p10)
Agriculture et développement	Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en
des territoires	agriculture et la transmission des exploitations agricoles. (P10)
Quel lien mis en valeur entre	Préserver et restaurer la biodiversité mentionné dans l'objectif concernant la
agriculture et biodiversité	préservation des ENAF (p14)
Favoriser les circuits courts et	Règle n°10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des
de proximité et l'autonomie	territoires sont recherchées dans les documents de planification et
alimentaire	d'urbanisme :
	– Par la préservation du foncier agricole
	– Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de
	valorisation de la ressource agricole en proximité (p34)
	Ex du SCOT de Niort qui s'articule en partenariat avec la communauté de
	commune autour d'un projet alimentaire de territoire (p31)

CGAAER n° 23033 Page 10/99

Préservation en priorité d'une agriculture de qualité	
Agriculture, gestion des déchets et production énergétique	Carte d'identité : Communauté de communes du Thouarsais / intercommunalité unique / 36 000 habitants / Deux-Sèvres / SCoT approuvé en 2019, PLUi approuvé en 2020 L'ambition d'« Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique » inscrite dans le PADD du SCoT du Thouarsais passe par la poursuite du développement des « projets autour des filières énergies renouvelables [] et leur déploiement sera anticipé en réservant les espaces nécessaires à l'implantation des installations collectives d'énergie renouvelable ». Le Thouarsais réaffirme son positionnement dans le DOO en spécifiant qu'« afin de préserver le foncier agricole, le déploiement des parcs photovoltaïques sera privilégié dans les espaces délaissés (friches, terrains pollués, anciennes décharges par exemple) et sur les toitures (hangars agricoles, industriels ou commerciaux par exemple) ». Le PLUi traduit cette orientation dans ses dispositions règlementaires, notamment par le biais d'une zone Npv mise en place sur quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour accueillir des centrales photovoltaïques sur des terrains impropres à l'agriculture et non exploités pour un autre usage tels que des terres arides ou polluées, friches industrielles, terrains militaires en reconversion, carreaux de mines en tenant également compte d'enjeux environnementaux et paysagers. Cette création d'une zone Npv dédiée témoigne d'un véritable travail d'identification des sites les plus propices à l'accueil d'installations photovoltaïques. (p54)
Pollution de l'air	Obj 44 :Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030. (p14)
Qualité des sols	
Gestion de l'eau	Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons. 75% du territoire en insuffisance chronique de ressource en eau.
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	SCOT du Thouarsais, concilier ENR et préservation du foncier agricole
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs	
Notes:	Existence d'un guide d'application avec des cas concrets dans les SCOT et PLU d'application des règles prescrites par le SRADDET.

Pays de Loire

	Pays de Loire

CGAAER n° 23033 Page 11/99

Structure du document	Règles classés en 5 chapitres: Aménagement et égalité des territoires / Transports et mobilités / Climat, air, énergie / Biodiversité, eau /
	Déchets et économie circulaire.
Fréquence et forme de la mention des	Règle 5 consacrée à la préservation des espaces agricoles ressources
activités agricoles et forestières	d'alimentation (p16), fait partie du chapitre "aménagement et égalité des territoires"
Données, mention du poids de l'agriculture dans la région	
Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages	Objectif 23 : Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable (p16)
Stratégies de lutte contre l'artificialisation	Plan éviter-réduire-compenser : tendre vers zéro artificialisation nette des ENAF, assurer la pérennité des terres et activités agricole et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité, préserver les paysages. (p52)
Agriculture et dynamisme économique	
Agriculture et développement des territoires	Chapitre 5: déchets et économie circulaire. Règle 27 : Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme Encourager l'application des principes de l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement du territoire pour économiser et/ou optimiser les ressources (écoconception et recyclage dans la construction, terres agricoles à préserver pour les circuits alimentaires de proximité,). p65
Quel lien mis en valeur entre	
agriculture et biodiversité	
Favoriser les circuits courts et de	
proximité et l'autonomie alimentaire	Charitas 4 : Australian at tradit dan territorian Dialo F.
Préservation en priorité d'une agriculture de qualité	Chapitre 1 : Aménagement et égalité des territoires. Règle 5: Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation. Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques notamment agronomiques, du type de cultures et des différentes appellations nationales ou européennes reconnues ou en projet. Il s'agit de repérer les secteurs à préserver en priorité, pouvant notamment faire l'objet de création de zones spécifiques telles que le prévoient les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur (Zones Agricoles Protégées, Espaces naturels agricoles et périurbains ex-PEAN, chartes, etc.) ainsi que l'ensemble des espaces pouvant être protégés par les dispositions propres aux zones agricoles, naturelles ou forestières des documents d'urbanisme de rang inférieur. (p16)
Agriculture, gestion des déchets et production énergétique	p61 Chap 26: Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations. Règle: Adapter les capacités des installations aux besoins et à l'équilibre global du maillage du territoire dans le respect des dispositions suivantes qui permettent de réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, et d'atteindre un maximum de 10% de déchets ménagers et assimilés enfouis en 2035 : Pour les installations de valorisation organique (39 installations de compostage recensées en 2017, 43 installations de méthanisation, à 75 % des installations agricoles et 3 déconditionneurs), il s'agit de : Renforcer le maillage en installations disposant d'un agrément sanitaire pour les sous-produits animaux ;

CGAAER n° 23033 Page 12/99

	 Créer des installations de déconditionnement des bio déchets emballés sous réserve de la mutualisation de l'origine des gisements et de l'optimisation des transports de ces bio déchets quand les installations sont éloignées des zones de production; Améliorer la performance des installations; Mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD). p66 chap 28: Réduction des bio déchets et développement d'une gestion de proximité, favoriser la réduction de la production de bio déchets de moins 66,5 kg/hab.an en 2025 à moins 84,5 kg/hab.an en 2030 en encourageant la réduction des déchets verts (objectif de moins 55 kg/hab.an en 2030) et la lutte contre le gaspillage alimentaire (réduction du gaspillage alimentaire de moins 11 kg/hab.an d'ici 2025 et moins 4 kg/hab.an supplémentaires d'ici 2030).
Pollution de l'air	
Qualité des sols	
Gestion de l'eau Agriculture incluse dans une stratégie	Chap 4 : Biodiversité, eau. Règle 21 : Amélioration de la qualité de l'eau. Enoncé de la règle : Prendre des dispositions visant à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau, en particulier sur les aires d'alimentation de captage et les têtes de bassins versants, en cohérence avec les objectifs du SDAGE et du SAGE, sous réserve de la législation en vigueur. (p54)
bas carbone	
Indicateurs et mesures mis en place	Mesures d'accompagnement :
pour atteindre les objectifs	 Contrat Nature 2050: dispositif qui accompagne les territoires dans la mise en oeuvre de projets opérationnels de préservation et de restauration de la biodiversité et d'adaptation des territoires au changement climatique. Financement des PAT ou des actions des PAT par les Contrats régionaux Appel à projets annuel « Projets alimentaires territoriaux » Appui aux opérateurs de portage foncier agricole Plan d'action régional Eviter Réduire Compenser Les fonds européens FEADER (notamment LEADER) Indicateurs de suivi et d'évaluation: Indicateurs d'impact: Indicateurs d'occupation du sol Répartition des surfaces selon le type d'occupation du sol (en Ha et en %) Evolution des surfaces selon le type d'occupation du sol (en Ha et en %) Indicateurs d'évaluation: Etablissement d'un diagnostic agricole comprenant notamment une analyse du potentiel agricole Définition et délimitation de secteurs à enjeux agricoles ou à protéger de façon prioritaire Mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial et traduction des orientations du PAT dans un SCoT SCOT (p16)

CGAAER n° 23033 Page 13/99

Notes:	p74 Récapitulatif des indicateurs de contexte et d'atteinte des objectifs
	de la stratégie régionale. Puis p 78 les indicateurs de suivi et
	d'évaluation de l'application des règles.

Grand Est:

	Grand Est
Structure du document	Règles classés en 5 Chapitres : Climat, air et énergie / Biodiversité et gestion de l'eau / Déchets et économie circulaire / Gestion des espaces et urbanisme / Transport et mobilité. Contient des objectifs, correspondant à des règles qui sont traduites par des mesures.
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forestières	Mention de l'agriculture régulière, notamment dans le cadre des politiques alimentaires
Données, mention du poids de l'agriculture dans la région	
Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages	
Stratégies de lutte contre l'artificialisation	Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation. Objectif 11 "économiser le foncier naturel, agricole et forestier" p18 Règle n°16 : Sobriété foncière (p78-79) Énoncé de la règle : Définir à l'échelle du SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation foncière* d'au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier. Les grands projets d'infrastructures, d'équipements et de zones d'activités économiques (hors ZAE à vocation principalement commerciale) d'intérêt international, transfrontalier, national ou reconnus d'intérêt régional* sont exclus de la comptabilité foncière. Néanmoins, l'ensemble de ces projets doivent être établis dans une logique d'optimisation et d'économie du foncier. Les projets d'intérêt régional participent à la structuration du territoire régional par leur rayonnement et leurs impacts. A ce titre, ils sont nécessairement élaborés en concertation avec les acteurs du territoire, les territoires voisins et font suite à l'avis simple de la Conférence territoriale pour l'action publique (CTAP). Les plans et programmes doivent donc placer les objectifs de cette règle au cœur de leurs stratégies. Pour ce faire et conformément aux dispositions législatives, ils établissent un état des lieux de la consommation foncière* et construisent les objectifs, les orientations, les mesures et les actions dans le domaine de l'habitat, des implantations économiques, d'équipements ou d'infrastructures et de gestion des friches permettant de réduire cette consommation tel qu'évoqué plus haut. Mesure d'accompagnement 16,1: Mettre en œuvre la plateforme régionale du foncier pour accompagner les territoires dans l'identification de méthodes et d'outils d'analyse des dynamiques foncières et pour ha

CGAAER n° 23033 Page 14/99

Agriculture et	
dynamisme	
économique	
Agriculture et développement des territoires	Règle 18: Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine Objectif(s) associé(s): 8) Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité 11) Economiser le foncier naturel, agricole et forestier 12) Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients 16) Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement 23) Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation 27) Développer une économie locale ancrée dans les territoires 29) Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional Énoncé de la règle: Encourager le développement de l'agriculture urbaine et péri- urbaine* et préserver les couronnes agricoles (maraîchères, horticoles, de prairies et de vergers) autour des espaces urbanisés, en définissant des prescriptions et/ou recommandations pour y parvenir. Lors de leur élaboration, les plans et programmes cibles (SCoT et chartes de PNR notamment) identifient et qualifient les secteurs à vocation agricole ainsi que les secteurs à enjeux notamment situés dans ou à proximité des espaces urbains agglomérés. Ils établissent dans le cadre de leurs compétences des dispositions pour les protéger, les pérenniser et les valoriser. Parallèlement, les territoires, par l'intermédiaire de leurs documents de planification et d'urbanisme, établissent des dispositions en faveur : § D'une meilleure délimitation des enveloppes urbaines § De la compacité des opérations d'aménagement Ceci doit se faire dans l'objectif de requalifier des espaces voués à l'urbanisation, en zones agricoles. Les espaces de transition urbain/rural ou périphériques peuvent ainsi être mieux qualifiés et valorisés en devenant des espaces agricoles. Enfin, en milieu urbain dense, les documents de planification et d'urbanisme favorisent le développement de projets d'agriculture urbaine par des dispositions permettant leur intégration au coeur des espaces urbanisés et sur le bâti. Selon le contexte, les projets et les ambitions exprimés sur le territoire
	proximité peut notamment faire l'objet d'actions dans le PCAET compte tenu de leur
Quel lien mis en valeur entre agriculture et biodiversité	implication sur la lutte et l'atténuation du réchauffement climatique. (p92) Règle 8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue (p42). Les continuités écologiques sont préservées en proposant des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique. En effet, les continuités écologiques sont menacées notamment par de l'artificialisation des sols et des milieux (agriculture et sylviculture intensives) et par la présence de fragmentations liées aux infrastructures linéaires de transport (ces enjeux liés aux continuités écologiques sont présentés dans l'état des lieux et détaillés dans le diagnostic thématique biodiversité en annexe 5). Mesure d'accompagnement n°8,1: Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts : Principe de la mesure d'accompagnement : Les prairies sont des milieux déterminants pour les continuités écologiques liées aux espaces agricoles et ouverts. Il apparaît que l'élevage et le système de polyculture élevage permettent de développer des itinéraires techniques favorables au maintien des prairies mais ils s'orientent vers la simplification des systèmes de production (diminution du nombre d'agriculteurs, difficultés dans l'élevage laitier, pénibilité du travail dans l'élevage, etc.).

CGAAER n° 23033 Page 15/99

Énoncé de la mesure d'accompagnement :

Améliorer la perméabilité des milieux ouverts*, c'est-à-dire faciliter les déplacements de la faune et améliorer les habitats des milieux agricoles (prairies ordinaires, alluviales ou sèches) en engageant une reconquête pérenne (soutien aux systèmes d'élevage et de polyculture élevage, circuits courts, démarches contractuelles, maîtrise foncière, etc.).

Favoriser les circuits courts et de proximité et l'autonomie alimentaire

Mesure d'accompagnement n°8,1: Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts : (p46) Les prairies sont des milieux déterminants pour les continuités écologiques liées aux espaces agricoles et ouverts. Il apparaît que l'élevage et le système de polyculture élevage permettent de développer des itinéraires techniques favorables au maintien des prairies mais ils s'orientent vers la simplification des systèmes de production (diminution du nombre d'agriculteurs, difficultés dans l'élevage laitier, pénibilité du travail dans l'élevage, etc.).

Mesure 18,1: favoriser les projets de circuits courts et de proximité (p93) Énoncé de la mesure d'accompagnement :

Favoriser les projets de circuits courts et de proximité en s'appuyant sur une agriculture plurielle et durable, pour une consommation locale (projet alimentaires territoriaux) de qualité en lien notamment avec les spécificités des terroirs, pour des matériaux biosourcés, etc.

Préservation en priorité d'une agriculture de qualité

Mesure d'accompagnement n°8.4 : Favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels

Principe de la mesure d'accompagnement : (p48)

Le maintien d'une valorisation durable, c'est-à-dire intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale, est favorable au maintien d'une diversité de certains milieux fonctionnels et fournissant des services écosystémiques. [...] Exemples de déclinaison :

Les plans et programmes cibles pourront, selon leurs domaines de compétences, prévoir des dispositions visant à :

- § Engager la préservation et la reconquête pérenne des prairies par une revalorisation économique des produits (lait, viande) : étude de possibilité de création de labels ou d'amélioration des labels existants, de développement de circuits courts (consommateurs, collectivité);
- § Promouvoir la valorisation familiale des produits du verger ou les stratégies de niche de valorisation, y compris pour les variétés locales ;
- § Favoriser des modes d'exploitation extensifs (agriculture biologique, élevage extensif pour les prairies);
- § Encourager une distribution par une filière courte avec une revalorisation des produits locaux et de proximité ;
- § Utiliser des essences locales et anciennes.

Un des objectifs du SRADDET: § En termes de gestion agricole :

- tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030,

CGAAER n° 23033 Page 16/99

	- atteindre 50% de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030, - maintenir et valoriser les prairies. (p77)
Agriculture, gestion des déchets et production énergétique	
Pollution de l'air	
Qualité des sols	
Gestion de l'eau	Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau (p53) Objectif(s) associé(s) : 6) Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages 7) Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue 8) Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité 10) Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau 23) Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation 24) Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire Cibles visées : SCoT(PLU) PDU Charte PNR PCAET Acteurs déchets
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs	
Notes:	

CGAAER n° 23033 Page 17/99

Auvergne Rhône Alpes

Auvergne knone Air	
Structure du document	Règles divisées en 6 règles : Aménagement du territoire et de la montagne / Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports / Climat, air, énergie / Protection et restauration de la biodiversité / Prévention et gestion des déchets / Risques naturels. Certains éléments proviennent également du document de SRADDET.
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forestières	
Données, mention du poids de l'agriculture dans la région	
Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages	
Stratégies de lutte contre l'artificialisation	Plus simplement, à l'horizon 2030, le SRADDET souhaite « inverser le regard », en envisageant un développement du territoire régional préservant les paysages, la trame verte et bleue, les espaces naturels, agricoles et forestiers. Règle n°4: Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière: Pour se faire, il conviendra d'élaborer une approche globale des cycles du foncier, par une gestion intégrée (habitat, économie, agriculture, biodiversité etc.) et à visée opérationnelle. Cette approche transversale pourra faire l'objet de stratégies foncières déclinées à terme en plans d'actions foncière à l'échelle des EPCI, dont l'objet sera de planifier les interventions foncières dans une perspective pluriannuelle, en organisant l'acquisition anticipée et le « portage » de terrains à aménager, et en mobilisant les ressources et les outils disponibles, pour faciliter la réalisation de projets d'aménagement communaux et intercommunaux. (p13 du fascicule) Règle n°7: Préservation du foncier agricole et forestier (p19 du fascicule) Mettre en place des ZAP dans les secteurs à forte pression urbaine (p19)
Agriculture et dynamisme économique	L'agriculture est une composante essentielle de l'économie du territoire, il s'agira de porter une attention particulière aux exploitations porteur de valeur ajoutée (p19)
Agriculture et développement des territoires	
Quel lien mis en valeur entre agriculture et biodiversité	Il s'agit d'identifier les risques d'artificialisation et de mitage de ces espaces sous pression foncière, et également d'éviter qu'ils ne soient mobilisés dans le cadre des projets de compensation environnementale. (P19 Fascicule) Règle 40 p 78 du fascicule: Préservation de la biodiversité ordinaire Préserver en zone périurbaine des espaces naturels et agricoles, supports de biodiversité, d'espaces de loisirs et d'une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement, permettant des circuits courts.
Favoriser les circuits courts et de proximité et l'autonomie alimentaire	

CGAAER n° 23033 Page 18/99

Règle 7 p 19 du fascicule : Afin de favoriser la protection du foncier : Protéger les
espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles.
Diminuer les émissions de polluants dans l'air et retrouver partout une bonne qualité sanitaire d'ici 2050
Accélérer la diminution des concentrations en particules et en dioxyde d'azote
constatée depuis 10 ans pour éteindre les contentieux européens et tendre vers les valeurs de l'OMS en 2050, en travaillant avec les mêmes secteurs que pour les gaz à effet de serre : transports, bâtiment, agriculture et industrie. (p8 du SRADDET, document explicatif)
3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une
activité agricole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face au changement climatique. (p13) Mesure d'accompagnement: Développer un indicateur partagé du potentiel agricole des sols. (Règle 7 P 19)
Règle n°8 p 21 : Préservation de la ressource en eau. S'assurer, en amont de tous projets d'aménagement, de la protection à long terme des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures, notamment en préconisant pour les zones d'alimentation (impluvium ou bassin versant) de ces ressources stratégiques, la limitation de l'urbanisation, et garantir leur préservation vis-à-vis des pollutions domestiques et industrielles et des pratiques agricoles non compatibles.
Règle 25: Performance énergétique des bâtiments neufs: Dans le cadre de la stratégie régionale Environnement et Energie, la Région souhaite diminuer la consommation d'énergie de 23 % par habitant. Cette réduction doit se décliner en priorité sur les différentes thématiques les plus consommatrices (bâtiment, transports, industrie, agriculture). (p56)
Pas de mention d'indicateurs excepté l'objectif de réduire de 50% l'artificialisation des sols d'ici à 2020
P89 du fascicule: présence d'un tableau récapitulatif des indicateurs d'évaluation des effets du SRADDET.

Occitanie

Occitanie

CGAAER n° 23033 Page 19/99

UN RECULIBRACE REQUINAL PUOR L'EAGHTE DES HERRITORES / Des solutions de mobilité pour tous		LINI DÉÉQUIUIDDA CE DÉCIONAL DOUBLIÉCALITÉ DES TERRITOIDES. 7
Des services disponibles sur tous les territoires	Structure du document	UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES 7
Des logements adaptés aux besoins des territoires		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Un rééquilibrage du développement régional		The state of the s
Des coopérations territoriales renforcées		
UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
L'URGENCE CLIMATIQUE31 Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040		
Atteindre la non perte nette de biodiversité		
La première Région à énergie positive		35
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau		Atteindre la non perte nette de biodiversité 45
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forestières Données, mention du poids de l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'artificialisation Agriculture et de la mention de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles en de culture, bonne accessibilité); Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservetion et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		La première Région à énergie positive 52
Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion		
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forrestières Données, mention du poids de l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages Stratégies de lutte contre l'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		Un littoral vitrine de la résilience 66
Règle n°13 uniquement consacrée à l'agriculture, mention fréquente des activités agricoles et forestières Données, mention du poids de l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages Stratégies de lutte contre l'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion
des activités agricoles et forestières Données, mention du poids de l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages Stratégies de lutte contre l'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à préserver, et d'y mettre en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		73
forestières Données, mention du poids de l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages Stratégies de lutte contre l'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	Fréquence et forme de la mention	Règle n°13 uniquement consacrée à l'agriculture, mention fréquente
Données, mention du poids de l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages Stratégies de lutte contre L'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	des activités agricoles et	
l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages Stratégies de lutte contre l'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	forestières	
l'agriculture dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages Stratégies de lutte contre l'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	Données, mention du poids de	
Tagriculture et les paysages Stratégies de lutte contre Partificialisation Partificia	l'agriculture dans la région	
Stratégies de lutte contre l'artificialisation 2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41) - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de réquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	Mise en avant du lien entre	
l'artificialisation - Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	l'agriculture et les paysages	
s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	Stratégies de lutte contre	2 principes pour limiter l'artificialisation (règle 13 p 41)
fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires que lien mis en valeur entre	l'artificialisation	- Eviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de
unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers: Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera: - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		s'assurer de leur viabilité économique et du maintien / renfort de leurs
d'exploitation et de culture, bonne accessibilité); - Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers: Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera: - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		fonctions écologiques. Elle demande donc aux territoires de préserver les
- Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers: Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		unités agricoles fonctionnelles (superficie suffisante, proximité des lieux
fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		d'exploitation et de culture, bonne accessibilité);
une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		- Définir, sur la base d'une batterie de critères à adapter ou compléter en
préservation et de valorisation Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		fonction des enjeux locaux, les terres à préserver, et d'y mettre en place
Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		une stratégie de protection et de mise en valeur dans une optique de
consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		préservation et de valorisation
aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		Règle n°11 sur la sobriété foncière: (p37) La réduction du rythme de
temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : - modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Elle demande
modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		aux territoires l'établissement d'une trajectoire de réduction phasée dans le
rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		temps, et fixant donc des objectifs intermédiaires. Cette trajectoire sera : -
rééquilibrage régional portés par la Région - cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de
production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire. Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		
Agriculture et dynamisme économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des
économique Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre		prévisions de croissance démographique et économique du territoire.
Agriculture et développement des territoires Quel lien mis en valeur entre	Agriculture et dynamisme	
territoires Quel lien mis en valeur entre	économique	
Quel lien mis en valeur entre	Agriculture et développement des	
	territoires	
agriculture et biodiversité	Quel lien mis en valeur entre	
	agriculture et biodiversité	

CGAAER n° 23033 Page 20/99

Favoriser les circuits courts et de proximité et l'autonomie alimentaire	En matière d'alimentation et d'agriculture : o Accompagnement des projets d'ingénierie territoriale visant à maintenir ou développer l'agriculture et/ou reterritorialiser l'alimentation o Coordination et mise en réseau des initiatives en matière d'alimentation (légumeries, plateformes d'approvisionnement) (p30)
Préservation en priorité d'une agriculture de qualité	P6 du document portant sur la liste des règles. Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver au vu, par exemple, des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).
Agriculture, gestion des déchets et production énergétique Pollution de l'air	Pas de mention de la gestion des déchets en lien avec l'agriculture.
Qualité des sols	Appel à projets régional Désimperméabilisation : lancé en 2022, cet appel à projets, qui s'inscrit avant tout dans un objectif de restauration du rôle des sols dans le grand cycle de l'eau, cherche également à mettre en lumière les projets qui s'appuient sur les multiples avantages des actions de désimperméabilisation par renaturation des sols, dans le souci d'un aménagement du territoire intégrateur et durable.
Gestion de l'eau	Règle 21 sur la gestion de l'eau p60: Dans ce cadre, et en convergence avec l'objectif de pérennisation des ressources et la démarche H2O 2030, cette règle demande aux territoires de développer un projet de territoire qui garantit la qualité de la ressource en eau et sa disponibilité, notamment par : - des objectifs d'accueil de nouveaux habitants, de touristes, ou de nouvelles activités compatibles avec la ressource en eau disponible (stocks locaux et infrastructures existantes), - des objectifs qui préservent l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, et ne provoquant pas la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales. La réduction de l'usage de pesticides en zones agricoles et non agricoles est un des leviers pour y parvenir. En outre, toujours dans le respect de la qualité de la ressource et sans compromettre sa régénération, les ressources locales (stocks locaux et infrastructures existantes) doivent être optimisées, impliquant un recours à des nouveaux captages ou transferts uniquement lorsque cela s'avère indispensable.
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	

CGAAER n° 23033 Page 21/99

Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs	Mesures d'accompagnement : pacte alimentation, chantier agriculture durable, accompagnement des projets d'ingénierie territoriale. Dispositif d'intervention régionale pour la gestion de l'eau agricole (P36)
Notes:	

Bretagne

Bretagne	
Structure du document Structure du document	Bretagne 2040: 3 orientations divisées en sous sections. 1. Une Bretagne créatrice performante et rayonnante dans le monde. a) Raccorder et connecter la région au monde, b) Accélérer notre performance économique par les transitions. 2. Une Bretagne, terre de progrès humains et écologiques pour les générations actuelles et futures. a) Faire vivre une Bretagne des proximités, b) Une Bretagne de la sobriété 3. Une Bretagne, diverse et unie, mobilisée et démocratique a) Une Bretagne unie et solidaire Objectif 11: "faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du "bien manger". Règle 1-8 sur la réduction foncière met en objectif central "mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels" p 196. Mention régulière, espaces agricoles et forestiers reliés à une grande partie des objectifs.
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forestières Données, mention du poids de l'agriculture dans la région	Rgèle 1-4 p 15, "Identité paysagère du territoire". Volonté d'inclure dans les documents d'urbanisme et les chartes PNR des objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, quels que soit les espaces concernées (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités)
Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages	Règle 1-8 "réduction de la consommation foncière" p196 Les SCoT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire. Les SCoT s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés. Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité brute minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis. Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins. Règle II-2: Protection et reconquête de la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement de d'aménagement Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du

CGAAER n° 23033 Page 22/99

	SRADDET. En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme
	rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique
	identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires
	à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.
Stratégies de	
lutte contre	
l'artificialisatio	
n	
Agriculture et	
dynamisme	
économique	
Agriculture et	Règle 1-7: Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de remise en état agricole
développeme	(p195). Règle 11-7 Identification des continuités écologiques et
nt des	secteurs prioritaires de renaturation écologique, en lien avec l'Objectif 29 – Préserver et
territoires	reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et
	d'aménagement. ==> Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les
	continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du
	SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats
	naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières
	; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de
	Perméabilité bretons. p 197
Quel lien mis	
en valeur	
entre	
agriculture et	
biodiversité	
Favoriser les	Les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les
circuits courts	secteurs prioritaires de remise en état agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et
et de	littoraux, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités
proximité et	d'exploitation. Pour ce faire ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées
l'autonomie	en agriculture biologique ou en conversion. (p 195)
alimentaire	
Préservation	
en priorité	
d'une	
agriculture de	
qualité	
Agriculture,	Règle II-4 Qualité de l'air, contient l'objectif 25 "tendre vers zéro phyto" à l'horizon 2040. Les
gestion des	PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques
déchets et	(industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire. Ils fixent des objectifs chiffrés de
production	réduction des émissions des polluants atmosphériques affichant la contribution du territoire, la
énergétique	plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 71 % de l'oxyde d'azote et d'au
	moins 36 % des particules fines en suspension en 2040 par rapport à 2015. Ils identifient les
	situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions
	et de protéger les populations. (p200)
Pollution de	
l'air	

CGAAER n° 23033 Page 23/99

Qualité des sols	Règle II-5 Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement. Obj central: 26 – Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation - Indices biologiques dans les cours d'eau breton - Taux de prélèvement par usage - Taux de polluants - Etat des masses d'eau (p201)
Gestion de l'eau	Règle III-1: Réduction de GES: objectif 27 Accélérer la transition énergétique en Bretagne, relié avec l'objectif 11: 11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger ». Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012. Les stratégies d'atténuation portées par ces documents comportent des objectifs chiffrés globalement et par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie). Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone. (p204) Règle III-2, développement de production d'énergie renouvelables. Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production (éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, etc) permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne. Les PCAET identifient sur leur territoire les sources d'énergie de récupération et encouragent leur valorisation. (p205)
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	Règle 1-7 : Regarder l'évolution de la SAU régionale, y compris en bio. Méta-indicateur n°4 : Mesure de la valeur ajoutée de notre production agricole et maritime •Niveau de revenu des agriculteurs bretons. •Part de la SAU en bio en Bretagne •Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système •Nombre d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs Notes:	

Normandie

	Normandie
--	-----------

CGAAER n° 23033

Structure du document	Règles réparties en 11 thématiques, elles même réparties en 6 chapitres. S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante thématique 1 changement climatique thématique 2 territorialiser certains enjeux thématique 3 logistique thématique 4 transports – mobilités thématique 5 qualité de vie thématique 6 foncier thématique 7 eau thématique 8 déchets thématique 9 énergie thématique 10 gouvernance . thématique 11 biodiversité thématique 12 production d'énergies renouvelables thématique 13 pollution de l'air
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forestières	
Données, mention du poids de l'agriculture dans la région	
Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages	
Stratégies de lutte contre l'artificialisation	Règle 24 p 76: La plupart des espaces périurbains, qui bordent nos agglomérations, sont très prisés et font l'objet d'une cohabitation plus ou moins réussie entre villes périphériques, centres commerciaux, exploitations agricoles et espaces naturels. C'est dans ces espaces périurbains que l'enjeu de préservation des terres agricole est le plus important, notamment pour des raisons de production alimentaire dans un contexte où les circuits courts et l'économie locale se développent. Or les espaces agricoles et maraichers font face, en dehors de la consommation foncière, à la menace de la fragmentation des entités agricoles, ce qui réduit leur fonctionnalité et entraîne, à terme, leur disparition. Les documents d'aménagement et d'urbanisme doivent donc veiller à leur préservation
Agriculture et dynamisme économique	
Agriculture et développement des territoires	Règle 18 p 64 sur le patrimoine : nécessité de mettre en avant le patrimoine économique d'un territoire, incluant notamment la mise en valeur de productions agricoles. Accent sur l'autonomie alimentaire des villes: règle 24 p 79 "identifier et protéger les espaces agricoles et maraîcher à des enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes.
Quel lien mis en valeur entre agriculture et biodiversité	Règle 35 p 110. Identifier les espaces concernés, en s'appuyant sur les réservoirs et corridors écologiques en annexe du SRADDET et en les complétant. Proposer des mesures en concertation avec les acteurs concernés afin de développer les pratiques forestières et agricoles favorables aux continuités écologiques (professionnels de la

CGAAER n° 23033 Page 25/99

	forêt, ONF, CRPF, acteurs du secteur agricole, associations de protection de l'environnement, Fédérations de chasse,).
Favoriser les circuits courts et de proximité et l'autonomie alimentaire	Règle 15 p58: objet principal est la sauvegarde et la valorisation des spécificité du monde rural, notamment les circuits courts. Privilégier l'achat de produits alimentaires en circuit court, contribue au développement d'une alimentation durable, encourage une agriculture raisonnée, et participe d'une économie solidaire et responsable. Mesure possible de mise en œuvre : favoriser au travers d'outils d'urbanisme opérationnel (emplacements réservés) l'implantation d'équipements collectifs permettant le déploiement sur le territoire de filières d'alimentation locale et de circuits courts de commercialisation (silos, plateformes d'approvisionnement, points de vente collectifs, ateliers de transformation-légumerie, points de vente collectifs), volonté également de développer les jardins partagés et la permaculture urbaine.
Préservation en priorité d'une agriculture de qualité	Règle 24 p 78. Les terres qui seront en priorité protégées de l'artificialisation sont basées sur la réalisation de diagnostics agricoles et d'études sur le potentiel agronomique des sols et leur multifonctionnalité sur la base des critères que sont, le potentiel agronomique, le potentiel de maraichage à proximité des espaces les plus urbanisés, des cultures identitaires, des productions labellisées ().
Agriculture, gestion des déchets et production énergétique	
Pollution de l'air	Règle 40 portant sur cette thématique mais ne traitant pas d'agriculture.
Qualité des sols	
Gestion de l'eau Agriculture incluse dans	Règle 26 p 84: L'accès à l'eau est un facteur important de l'attractivité et du développement économique. La connaissance de cette ressource en qualité et en quantité est donc une condition préalable et déterminante de la définition des projets de planification et de développement. Règle 39 p 120 L'installation de panneaux photovoltaïques au sol ne doit donc pas être
une stratégie bas carbone	autorisée sur terrains agricoles et naturels.
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs	Règle 15 p59. Modalités et Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences concernant la réponse aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale. - Identification des réseaux de distribution en circuits courts et de leurs évolutions (adhérents, périmètres) - Consommation d'espaces : Sols agricoles – SDES/ITTEDD
	- Part de la surface agricole utile dédiée à l'agriculture biologique – Agence Bio-MAA/SSP/OBN Règle 24 p 78 concernant la lutte contre l'artificialisation: -Possibilité de mise en place par l'autorité en charge de l'élaboration du SCoT de
	zones agricoles protégées (ZAP) conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime et / ou de démarches en faveur de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) prévus à l'article L.143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et des programmes d'action qui les accompagnent.
	- Délimitation, dans le Document d'orientation et d'objectifs des SCoT, de périmètres de protection des espaces agricoles, tel que le permet l'article L141-10 du Code de l'Urbanisme.

CGAAER n° 23033 Page 26/99

	- Anticiper la mise en œuvre d'un programme d'actions (ce qui est une obligation dans le cadre des démarches PAEN)
Notes:	

PACA

Structure du document	3 lignes directrices qui regroupent les différentes règles. Règles associées à la Ligne directrice 1 « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » Règles associées à la Ligne directrice 2 « Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau » Règles associées à la Ligne directrice 3 « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants » Règles en matière de prévention et gestion des déchets Règles en matière d'économie circulaire
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forestières Données, mention du poids de l'agriculture	Mention régulière Poids du bio : représente 18% de la SAU et 15% des fermes.
dans la région Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages	Objectif 17 : PRÉSERVER LES IDENTITÉS PAYSAGÈRES ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS Le SRADDET vise à concilier la préservation des identités paysagères des espaces naturels, cultivés et anthropisés, la valorisation des paysages culturels, historiques, l'exploitation des potentialités de développement agricole et forestier (par le maintien des surfaces agricoles, mais aussi des structures et des terroirs qui en découlent) et le
	développement économique et démographique de la région. Il s'agit aussi d'inciter les collectivités à développer des politiques d'aménagement et à imaginer des paysages contemporains de qualité visant à mettre en valeur les particularismes locaux et à limiter la banalisation des paysages. p168 Objectif 48: préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ==> objectif hybride entre développement et attractivité des territoires et lutte contre l'artificialisation des sols.

CGAAER n° 23033 Page 27/99

Stratégies de lutte	Le SRADDET demande l'intégration, dans la définition des objectifs de consommation
contre	foncière au sein des SCoT, des besoins identifiés en matière d'agriculture de proximité,
l'artificialisation	d'alimentation locale, et ainsi de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'antagonisme entre
	l'accueil de nouveaux habitants (et équipements nécessaires : logements, équipements
	publics, zones dédiées à l'économie) et la capacité du territoire à répondre aux enjeux
	de l'agriculture de proximité et de l'alimentation locale. (p173)
	Objectif 48 : Préserver le socle naturel agricole et paysager régional. enveloppes
	urbaines existantes et moins consommateur, comme l'affirme l'objectif précédent sur la
	maîtrise de l'étalement urbain. Le SRADDET demande ainsi aux acteurs publics porteurs
	de documents de planification et d'urbanisme de se mobiliser afin de réduire la
	consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, et pour assurer la
	préservation du socle naturel, agricole et paysager régional, qui constitue un patrimoine
	à transmettre et un atout à cultiver, contribuant à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.
	Il s'agit pour cela :
	→ d'affirmer les liaisons agronaturelles entre espaces métropolisés et espaces d'équilibres régional :
	- en luttant contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement
	, en préservant rythmes et structures paysagers dans la traversée des territoires ;
	 → d'assurer la préservation du potentiel de production agricole régional :
	- en préservant notamment des espaces agricoles à proximité des villes,
	 → de prendre en compte les identités paysagères. (p270)
Agriculture et	y de prendre en compte les lacinates paysageres (p276)
dynamisme	
économique	
Agriculture et	relié à l'objectif 17, agriculture comme créatrice d'aménité qui rendent le territoire
développement des	attractif.
territoires	
Quel lien mis en	
valeur entre	
agriculture et	
biodiversité	
Favoriser les circuits	Projets alimentaires territoriaux
courts et de	Il s'agit aussi de renforcer le lien entre production agricole locale et alimentation, en
proximité et	facilitant la mise en place des Projets alimentaires
l'autonomie	territoriaux (PAT).
alimentaire	Ces projets permettent en effet de sécuriser des filières d'alimentation locales
	(production et distribution) dans une logique de changement de modèle de production
	et consommation des produits agricoles. (p173)
Préservation en	
priorité d'une	
agriculture de qualité	
Agriculture, gestion	
des déchets et	
production	
énergétique	
Pollution de l'air	

CGAAER n° 23033 Page 28/99

Qualité des sols	
	Objectif 10 FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, GARANTIR L'ACCÈS À TOUS À LA RESSOURCE EN EAU p 144 région sont globalement très peu profonds et correspondent à des sols développés sur des roches calcaires ou à des sols d'altitude. La texture mais aussi la profondeur de ces sols va de pair avec une faible réserve en eau utile. Les pressions qui pèsent sur les sols se sont accrues au cours des dernières décennies : ils sont confrontés à l'érosion, à l'imperméabilisation provenant de l'urbanisation, à la contamination, avec des incidences sur le cycle de l'eau (pollution des nappes phréatiques et cours d'eau, augmentation des coûts d'assainissement). Mais les sols peuvent également contribuer à la lutte contre le changement climatique. Près de 25 % du territoire régional étant consacré à l'agriculture et plus de 50 % de sa surface étant couverte d'espaces boisés, l'agriculture durable, les pratiques forestières et la bonne gestion des terres peuvent contribuer à maintenir, voire augmenter, la quantité de carbone contenue dans les sols. Ainsi, le SRADDET demande à mieux gérer les terres et à utiliser plus efficacement les ressources des sols aux différentes échelles du territoire afin d'atténuer l'impact du changement climatique.
Gestion de l'eau	3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	Agriculture incluse dans les productrices de source d'énergie "bas carbone" Pour une représentation plus concrète de ces objectifs, les faits marquants suivants peuvent être mis en avant 1 : (p176) → Solaire PV (TOTAL) - Installer 1200 MW par an (= plus que l'ensemble des équipements actuellement en service en région). → Solaire PV (particuliers) - Équiper 173 000 toitures d'ici à 2030 et 978 000 d'ici à 2050. → Solaire PV (parcs au sol) - Installer 2 850 hectares (1 995 terrains de foot-3 Ha / commune) d'ici à 2030 et 12 778 hectares (8 900 terrains de foot-13 Ha / Commune) d'ici à 2050. → Éolien terrestre - Installer 170 éoliennes de 3,5 MW d'ici à 2030 et 370 d'ici à 2050. → Éolien flottant - Installer 170 éoliennes de 10 MW d'ici à 2030 et 200 d'ici à 2050. → Solaire thermique collectif - Installer 665 000 m² d'ici à 2030 et 1 375 000 m² d'ici à 2050. → Solaire thermique collectif - Installer 11 100 équipements d'ici à 2030 et 23 000 d'ici à 2050. → Bois énergie - Installer 750 chaufferies d'ici à 2030 et 1 360 d'ici à 2050. → Méthanisation - Installer 330 unités d'ici à 2030 et 715 d'ici à 2050. (p176)
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs	
Notes:	

Haut de France

Haut de France

CGAAER n° 23033 Page 29/99

Structure du	Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
document	1.1 - Le hub logistique structuré et organisé
	1.2 - La transition énergétique encouragée
	1.3 - Une gestion prospective et solidaire du littoral
	Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
	2.1 - Une ossature régionale affirmée
	2.2 - Des stratégies foncières économes
	2.3 - La production et l'offre de logements soutenues
	2.4 - Une offre commerciale et un développement économique adaptés
	2.5 - Des aménagements innovants privilégiés
	2.6 - L'intermodalité et l'offre de transports améliorées
	3. Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de
	vie accrue
	3.1 - Les stratégies numériques déployées
	3.2 - La réhabilitation thermique encouragée
	3.3 - La qualité de l'air améliorée
	3.4 - La prévention et la gestion des déchets organisées
	3.5 - Les fonctionnalités écologiques restaurées
Fréquence et forme	Mentions rares des activités agricoles et quasiment inexistantes des activités forestières
de la mention des	
activités agricoles et	
forestières	
Données, mention du	
poids de l'agriculture	
dans la région	
Mise en avant du lien	
entre l'agriculture et	
les paysages	
Stratégies de lutte	Règle générale 15 (GEE-CAE) (p48)
contre	Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel,
l'artificialisation	économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions
	urbaines doivent être conditionnées à :
	la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la
	préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;
	la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux,
	visant à limiter l'usage de la voiture ;
	une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers,
Agricultura at	notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".
Agriculture et	
dynamisme économique	
Agriculture et	
développement des	
territoires	
Quel lien mis en	
valeur entre	
agriculture et	
biodiversité	

CGAAER n° 23033 Page 30/99

Favoriser les circuits courts et de proximité et l'autonomie alimentaire	Règle 38 sur la circularité, p109. Levier du développement économique en faveur de l'économie circulaire : recourir à l'expérimentation/action comme mode d'action à privilégier, que ce soit pour démontrer la faisabilité opérationnelle (technique et organisationnelle) ou pour pouvoir échanger entre acteurs en vue de faire émerger les conditions nécessaires pour la généralisation de solutions nouvelles ; favoriser le développement de projets alimentaires territoriaux à forte composante environnementale, et de projets de consommation durable (rapprochement producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs).
Préservation en priorité d'une agriculture de qualité	Règle 9 p28 La Stratégie nationale bas carbone invite à maitriser la demande de mobilité des marchandises notamment en rapprochant la production et la consommation des biens grâce à des filières courtes. La loi Agriculture et alimentation fixe un objectif de 50 % de produits bio ou bénéficiant d'un label de qualité d'ici à 2022 dans la restauration collective. Dans ce cadre, à l'échelle régionale, l'objectif visé pour 2031 est notamment de relocaliser 7% des apports alimentaires extrarégionaux en apports d'origine régionale afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction des distances parcourues. La règle encourage les territoires à mettre en place des stratégies visant la relocalisation de la production alimentaire et la consommation de produits locaux. Le développement d'un approvisionnement en circuits courts et de proximité dans la filière alimentaire régionale représente non seulement une opportunité pour le secteur agricole de garantir des débouchés et de reconquérir une part de la valeur ajoutée de ses produits mais également de réduire l'empreinte écologique d'un produit de la production à l'assiette du consommateur. De plus, favoriser les consommations de productions de saison évite la mise en place de longues chaines du froid ou la culture sous serres fortement consommatrices d'énergie et émettrices de GES.
Agriculture, gestion des déchets et production énergétique	La planification régionale prévoit d'encourager l'ouverture des acteurs à la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles et l'émergence de projets collectifs d'installations. En lien avec l'objectif climat d'atteindre une puissance de 9 TWH issue de la méthanisation en 2031 : La planification régionale prévoit la création d'environ 150 unités de méthanisation « agricole », ouvertes à une approche multiflux. La planification régionale incite à l'émergence d'une dizaine d'unités de méthanisation traitant les biodéchets des collectivités et leurs boues d'assainissement, également ouvertes à une approche multi flux. (p125)
Pollution de l'air	outer tes a une approune main max (p125)
Qualité des sols	
Gestion de l'eau	
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	Règle générale 7 (p 24) Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES. Agriculture figure parmi les domaines dans lesquels il faut réduire les émissions.
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs	

CGAAER n° 23033 Page 31/99

Notes:	

Bourgogne Franche Comté

Dourgogne i i ai	
	Bourgogne Franche Comté
Structure du	Règles réparties en chapitre thématiques :
document	1- Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique.
	2- Gestion économe de l'espace et habitat,
	3-Intermodalité et développement des transports,
	4-Climat, air, énergie,
	5-Biodiversité,
	6-Déchets et économie circulaire.
Fréquence et forme	Peu de mention de l'agriculture
de la mention des	
activités agricoles	
et forestières	
Données, mention	
du poids de	
l'agriculture dans la	
région	
Mise en avant du	Règle 22 : favoriser une alimentation de proximité, avoir des documents d'urbanisme qui
lien entre	prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole.
l'agriculture et les	Dans cette perspective, la mobilisation d'outils de type diagnostics agricoles est à
paysages	encourager. Ceux-ci permettent d'initier une concertation avec la profession agricole en
	vue de traiter la transition entre espaces agricoles et urbanisés en y intégrant une
	approche paysagère qualitative, de définir des principes d'aménagement concertés avec
	les propriétaires et gestionnaires, de résorber les points noirs en termes de dessertes et
	circulations agricoles, de faciliter la création d'activités de diversification en complément
	de l'activité agricole principale (emplacements réservés aux points de vente directe ou en circuits de proximité).
	En complément, le recours aux Périmètres de Protection et de Valorisation des Espaces
	Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), outils d'interventions foncières portés par les
	Conseils Départementaux pour valoriser et garantir la pérennité des espaces agricoles et
	naturels périurbains peut être encouragé. La création de Zones Agricoles Protégées (ZAP),
	sur les espaces dont la préservation présente un intérêt général (justifié par la nature de la
	production, la situation géographique ou la qualité agronomique des sols) peut également
	être envisagée par les établissements publics compétents en matière de SCoT ou de PLU(i)
	en vue de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. (p57)
Stratégies de lutte	
contre	
l'artificialisation	
Agriculture et	
dynamisme	
économique	

CGAAER n° 23033 Page 32/99

Agriculture et	Les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et
développement des	mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.
territoires	Axe 3 – « Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales »
	Cet axe traite des actions à mettre en œuvre pour inclure l'économie circulaire dans les filières et les entreprises existantes. Il s'agit de faire émerger des dynamiques spécifiques
	sur des filières à fort enjeu (agriculture, forêt, bâtiment, automobile, emballage) pour induire une spécialisation intelligente du territoire régional sur les ressources et les aménités qui en résultent.
	Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, un grand nombre d'acteurs sont mobilisés au niveau régional, chacun à son niveau : collectivités territoriales, acteurs privés, associations, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, filières professionnelles, organismes de recherche, Etat (p78)
Quel lien mis en	organismes de recherche, Etat (p. 6)
valeur entre	
agriculture et	
biodiversité	
Favoriser les	Règle n°22
circuits courts et de	Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme,
proximité et	dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à
l'autonomie	l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires. (p56)
alimentaire	
Préservation en	
priorité d'une	
agriculture de	
qualité	
Agriculture, gestion	
des déchets et	
production	
énergétique Pollution de l'air	
Qualité des sols	Règle 26: le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité (épandage et compostage) L'épandage est aujourd'hui le premier mode de valorisation des boues à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. L'épandage des boues peut se heurter à une réticence du monde agricole, notamment dans les zones couvertes par des cahiers des charges AOC. Le 29 Juin 2018, le Comité interprofessionnel de gestion du Comté a pris la décision de renoncer à la possibilité d'épandre des boues de STEP (STation d'Épuration des eaux usées), hors fromageries, sur les prairies de la Zone AOP. Cette décision, ainsi que le développement de cahiers des charges interdisant l'épandage des boues (ex : agriculture biologique) entrainent des retraits d'agriculteurs de plans d'épandage. Ces évolutions nécessitent une concertation de l'ensemble des acteurs (collectivités en charge de l'assainissement, agriculteurs, chambre d'agriculture, maître d'ouvrage d'installation de valorisation (compostage, méthanisation) afin d'évaluer les solutions alternatives. Pour conforter l'épandage il est nécessaire : - de poursuivre un encadrement rigoureux de la filière en termes de qualité de produit (garantie d'innocuité et d'efficacité agronomique), de conditions d'utilisation (traçabilité) et de suivi agronomique, qui est réalisé en collaboration avec les chambres d'agriculture
	(Missions d'Expertise et de Suivi des Epandages) ; - de s'appuyer sur les guides et outils existants : l'ADEME a publié en avril 2018 un guide

CGAAER n° 23033 Page 33/99

	des bonnes pratiques relatifs à la gestion et l'épandage des matières fertilisantes organiques qui intègre les boues d'épuration. (p81)
Gestion de l'eau	
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	Objectif 11 Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales Règle n°21: En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable et de récupération, les PCAET: - déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles; - proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus fort potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie; - poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions). (p54)
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les	
objectifs Notes:	

Corse

Structure du	I. QU'EST-CE QUE LE PADDUC ?5
document	II. UN PROJET PARTAGÉ POUR LA CORSE9
	A. UN PROJET CONCERTÉ, PARTAGÉ, NÉGOCIÉ ET VOTÉ PAR UNE ASSEMBLÉE D'ÉLU10
	B. UN PROJET POUR LES CORSES, POUR LES AMÉNAGEURS, POUR LES ÉLUS LOCAUX
	17
	III. DU PROJET DE SOCIÉTÉ AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
	DURABLE -20
	IV. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
	V. UN DOCUMENT DE PORTÉE NORMATIVE35
	VI. GOUVERNANCE & MISE EN OEUVRE40
	VII. LA COMPOSITION DU PADDUC

CGAAER n° 23033 Page 34/99

Fréquence et forme de la mention des	
activités agricoles et forestières	
Données, mention du poids de l'agriculture dans la région	
Mise en avant du lien	Des enjeux paysagers à prendre en compte
entre l'agriculture et les paysages	Il existe des enjeux paysagers au confluent du grand paysage et de l'urbanisation qui recouvrent une dimension régionale, justifiant leur insertion dans le PADDUC. Les paysages construits par l'agriculture, l'urbanisation, les modes de production sont révélateurs de mode de vie. Aussi, en prônant une démarche de requalification paysagère globale pour venir réparer ou redessiner des lignes de forces du paysage, il s'agit de mener une réflexion sur la stratégie à engager pour créer ou conforter un
	attachement au territoire et améliorer la qualité du cadre de vie. (p32)
Stratégies de lutte contre	Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive Objectifs opérationnels
l'artificialisation	Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations
	, Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et
	sylvicole (p25) Création d'un zonage dans l'optique de garantir des équilibres fonctionnels en usage du sol. Existence d'une catégorie espace naturels, sylvicoles ou pastoraux. Principe de préservation de la vocation naturelle et agro-sylvo-pastorale de ces espaces : Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables.
Agriculture et	Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole
dynamisme	Objectifs opérationnels:
économique	Accompagner et anticiper l'installation , Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la
	production f Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficience
	environnementale "Augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu (p25) Définition des espaces stratégiques agricoles.
	L'objectif du PADDUC est de protéger les espaces agricoles et sylvicoles conformément aux orientations agricoles du 8 novembre 2013 et aux prérogatives du PADDUC en matière de planification, d'aménagement et de développement durable, mais aussi de la volonté de doubler la production agricole et sylvicole à trente ans, en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sousmobilisation.
Agriculture et développement des territoires	
Quel lien mis en valeur entre agriculture et biodiversité	
Favoriser les circuits courts et de proximité	

CGAAER n° 23033 Page 35/99

et l'autonomie	
alimentaire	
Préservation en	Orientation stratégique 4: Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir
priorité d'une	les marchés locaux (p 25) : Volonté de poursuivre la politique de valorisation des savoir-
agriculture de qualité	faire locaux.
Agriculture, gestion	
des déchets et	
production	
énergétique	
Pollution de l'air	
Qualité des sols	
Gestion de l'eau	
Agriculture incluse	
dans une stratégie	
bas carbone	
Indicateurs et	
mesures mis en place	
pour atteindre les	
objectifs	
Notes:	Le PADDUC souhaite sortir de la logique de zonage et favoriser, en privilégiant «
	l'urbanisme de projet » par rapport à « l'urbanisme du règlement », l'émergence de
	véritables projets de territoire intégrés, qui prennent en compte l'ensemble des enjeux
	socio-économiques et environnementaux, et valorisent mieux les richesses et atouts naturels de l'île.
	Le PADDuC a été approuvé par l'assemblée territoriale de Corse le 2 octobre 2015 après
	enquête publique et avis du Conseil économique social et culturel de Corse

Centre Val de Loire

Structure du	Règles du fascicule divisées en 5 chapitres, eux-mêmes divisés en orientations qui	
document	contiennent les règles	CHAPITRE 1:
	EQUILIBRE DU	
	TERRITOIRE	125
	CHAPITRE 2 : TRANSPORTS ET MOBILITES	
	CHAPITRE 3 : CLIMAT AIR ENERGIE	
		191
	CHAPITRE 4 : BIODIVERSITE	
		212
	CHAPITRE 5 : DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	
	227	
Fréquence et	Mention relativement rare des activités agricoles.	
forme de la		
mention des		
activités		
agricoles et		
forestières		

CGAAER n° 23033 Page 36/99

Données,	
mention du	
poids de	
l'agriculture dans	
la région	
Mise en avant du	Règle 40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches
lien entre	et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents
l'agriculture et	d'urbanisme. Un bocage : type de paysage agraire formé de parcelles entourées de clôtures
les paysages	constituées ou bordées d'une bande de végétation (haies vives, le plus souvent), avec ou
	sans talus. Les bocages sont traditionnellement des zones de polyculture-élevage, associant
C	prairies permanentes et cultures fourragères, céréalières ou sarclées. (p224)
Stratégies de	Objectif 5: Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation des ENAFs.
lutte contre	Obj: - Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025.
l'artificialisation	- Réduire l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en
	recyclant au maximum le potentiel des friches, pour tendre vers un solde zéro mesuré à
	l'échelle régionale en 2040.
	contre l'étalement urbain et augmenter la productivité foncière. (p139)
	Règle 5: prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés
	et équipés Les plans
	et programmes portent, en fonction de leurs domaines respectifs, une attention particulière
	à l'optimisation foncière et la priorisent, par rapport à l'artificialisation et à l'aménagement
	sur des terres agricoles, naturelles ou forestières :
	■ Dans les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier (dents creuses, espaces
	vacants, friches
	urbaines).
	 Autour des pôles d'échanges et des infrastructures de transport en commun existants ou en
	projet. Le pôle d'échanges est un lieu de connexion de différents modes de transports qui
	peuvent être : train,
	tram, bus, cars, véhicules particuliers, en lien avec les circulations actives – vélo et marche –
	et dans laquelle les correspondances et les échanges sont facilités pour les usagers. Il peut en
	outre offrir une
	gamme de services adaptés à leurs besoins.
	■ Dans les zones d'activités économiques (y compris les friches économiques). (p140)
Agriculture et	La valorisation du patrimoine et des paysages procède également d'une démarche de
dynamisme	développement économique local. Aussi, il est recommandé de : [] Promouvoir les produits
économique	du terroir et la gastronomie des territoires régionaux en lien avec les projets agro-
	touristiques de découverte (cité de la gastronomie, parcours œnologie) par des animations
	locales, une promotion et une labellisation régionale et (p158)
Agriculture et	
développement	
des territoires	
Quel lien mis en	
valeur entre	
agriculture et	
biodiversité	
Favoriser les	
circuits courts et	
de proximité et	
l'autonomie	
alimentaire	
ammentane	

CGAAER n° 23033 Page 37/99

Préservation en	Enoncé de la règle n°4 : En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les
priorité d'une	secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée. Les plans et
agriculture de	programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, identifient et qualifient les secteurs à
qualité	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
quante	vocation dominante agricole et sylvicole au regard de leurs caractéristiques. Ces
	caractéristiques pourront être définies au cas par cas selon le contexte local, au regard
	notamment du type de culture, d'élevage, des reconnaissances nationales ou européennes :
	zonage INAO, filière spécifique, coupures vertes et coupures d'urbanisation, valeur
	agronomique des terrains, préservation des systèmes d'exploitation (parcellaire, desserte)
	Il s'agit en particulier à travers cette identification de faciliter le repérage, notamment dans
	les SCoT et les PLU(i), des secteurs à préserver en priorité, pouvant notamment faire l'objet
	de création de zones spécifiques telles que le prévoient les dispositifs législatifs et
	réglementaires en vigueur. (p137)
Agriculture,	Concernant le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets, il apparaît
gestion des	dense en Centre-Val de Loire avec 23 centres de tri des déchets des activités économiques,
déchets et	15 centres de tri des DMA, 23 unités de méthanisation, 41 plateformes de compostage, 9
production	installations d'incinération de déchets non dangereux non inertes et de nombreuses
énergétique	installations de stockage de déchets non dangereux non inertes. (p111)
	Extrait de la règle 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
	Valorisation : action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de
	l'énergie.
	Valorisation matière : traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou
	recyclage. Lors d'une opération de valorisation matière, le (ou l'un des) matériau(x) du
	déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit.
	Valorisation organique : ensemble des modes de valorisation des déchets biodégradables
	(déchets alimentaires, déchets verts, boues urbaines, boues industrielles, déchets des
	industries agroalimentaires, déchets agricoles).
	Valorisation énergétique : opération permettant de récupérer et valoriser l'énergie
	produite lors du traitement des déchets. Il peut notamment s'agir de la combustion de
	déchets répondant à la définition de biomasse (chaufferies biomasses), de l'incinération des
	ordures ménagères avec des performances énergétiques supérieures ou égales à 60%, de la
	méthanisation (production de biogaz par la dégradation contrôlée en absence d'oxygène des
	déchets organiques). (p232)
Pollution de l'air	Enoncé de la règle n° 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local de
	dispositions de lutte contre les pollutions de l'air
	Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, notamment dans le
	cadre des opérations d'aménagement, intègrent des dispositions pour réduire les émissions
	de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.
	Il s'agit notamment de :
	■ Identifier quand cela est possible au sein des plans et programmes le niveau d'exposition
	des populations aux polluants réglementés et non réglementés (produits phytosanitaires,
	dioxines et furanes).
	■ Mobiliser, dans la limite de leurs domaines de compétence respectifs, les leviers ayant un
	impact direct ou indirect sur les émissions de polluants atmosphériques et le niveau
	d'exposition des populations : transports et mobilités durables, urbanisme, développement
	économique et pratiques professionnelles, énergie, agriculture, industrie (p209)
Qualité des sols	
Gestion de l'eau	
Gestion de l'éau	

CGAAER n° 23033 Page 38/99

Agriculture Les collectivités exercent une prérogative en matière d'énergies renouvelables et de incluse dans une récupération (EnRR) par les compétences dont elles disposent en matière de SCoT et de PLU, stratégie bas mais également de PCAET. En effet, d'après le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 le carbone diagnostic du plan climat comprend : « Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique » (p194) Enoncé de la règle 34 : Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture) Afin de réduire la vulnérabilité aux effets envisagés du changement climatique et parallèlement aux dispositions prises en faveur de son atténuation, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions pour l'adaptation de leur territoire au changement climatique : canicules, amplification des risques naturels (inondations et mouvements de terrain en particulier), baisse de la ressource en eau, évolution des cycles végétatifs... Recommandations associées à la règle n°34 : Pour accompagner cette règle et réduire l'impact du changement climatique sur le territoire régional, il est recommandé aux collectivités dans le cadre de leurs plans et programmes d'intégrer des objectifs visant notamment la transformation des modèles de production des exploitations agricoles et viticoles vers des systèmes de production ayant des impacts environnementaux moindres et mieux adaptés au changement climatique. Il conviendra également de diminuer la vulnérabilité du secteur agricole, en accompagnant les adaptations des modes de transformation et de commercialisation (circuits courts de proximité, vente directe...) pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, en favorisant les activités de diversification et l'autonomie énergétique des exploitations par le

Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs Notes:

Ile de France

Structure du document	4 orientations :
	1- Pour une mise en œuvre des objectifs stratégiques régionaux
	2- Une stratégie renouvelée de dialogue partenarial pour la transformation du territoire régional
	3- Les territoires d'intérêt métropolitain
	4- Appropriation, suivi et évaluation: un SDRIF en mouvement
Fréquence et forme de la mention des activités agricoles et forestières	

développement d'EnRR (photovoltaïque, éolien, géothermie).(p207)

CGAAER n° 23033 Page 39/99

Données, mention du poids de l'agriculture dans la région	La Région fait le choix de ne plus considérer la nature comme la variable d'ajustement du développement urbain mais bien comme une composante à part entière de l'aménagement régional. (p16 du document de synthèse)
Mise en avant du lien entre l'agriculture et les paysages	
Stratégies de lutte contre l'artificialisation	Pour ce faire, la Région porte plusieurs outils mobilisables comme l'analyse fonctionnelle, les dispositifs de soutien spécifiques aux besoins dans les programmes agriurbains, l'animation d'un réseau régional (accompagnement des démarches territoriales, développement d'un réseau citoyen de «sentinelles »), les pôles maraîchers biologiques, ainsi que des dispositifs d'intervention foncière avec les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et les Zones agricoles protégées (ZAP). Dans le cadre de la politique régionale pour l'agriculture, la mise en place de lotissements maraîchers est accompagnée notamment à travers la résorption des friches, la mise en culture et l'installation des équipements nécessaires à l'activité maraîchère. De plus, la SAFER participe à la protection des espaces naturels et agricoles en mettant en œuvre avec ses partenaires des actions d'animation, de surveillance et d'observation du marché du foncier en Île-de-France. Cette veille foncière participe avec le dispositif OCEAN au suivi de la consommation des espaces agricoles. Enfin, les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), créées par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, jouent un rôle important dans la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles par leurs avis sur les documents d'urbanisme, dès lors que les projets peuvent avoir pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles. (p54-55 du fascicule)
Agriculture et dynamisme économique	La Région favorise l'ancrage de l'agriculture sur les territoires; • l'accompagnement des exploitations pour davantage de robustesse de l'activité agricole dans la perspective de la réforme de la politique agricole commune (qui fait l'objet de réflexions avec la profession agricole, dans le cadre de la conférence des présidents de régions du Bassin parisien – C8, avec l'association des régions de France – ARF). Des dispositifs d'accompagnement et de soutien sont en place pour développer l'agriculture biologique (dont l'objectif est de parvenir à 20% à l'horizon 2020) et les pratiques respectueuses de l'environnement, et pour la formation et l'installation de jeunes agriculteurs et de leurs salariés. (p56 du fascicule) De même, le maintien de l'industrie et de ses savoir-faire, le renforcement des capacités d'innovation des acteurs économiques, la pérennisation des filières agricoles et sylvicoles, et le développement de nouvelles filières, constituent autant d'ambitions pour surmonter les crises économiques et sociales.(p17 fascicule)
Agriculture et développement des	Préservation des espaces agricoles et de leur fonctionnalité, et le maintien de l'agriculture dans les projets de territoires et les projets urbains. Une attention
territoires	particulture dans les projets de territoires et les projets dibans. One attention particulière est portée aux fronts urbains grâce à la stratégie de préservation de l'agriculture périurbaine et ses conventions, aujourd'hui élargie à l'ensemble du territoire francilien.(p53) Afin de maintenir l'agriculture sur le plateau de Saclay, une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) de plus de 2300 hectares est prévue. Il conviendra de tendre vers une agriculture moins polluante, favorisant le développement des circuits courts à destination des habitants. Le maintien d'une agriculture viable et durable aux portes de l'agglomération doit être affirmé et pris en compte. À l'évolution des projets urbains devra être associée une réflexion sur les

CGAAER n° 23033 Page 40/99

	grandes entités agricoles (plateau de Saclay, plaine de Versailles, Triangle vert). Plus globalement, l'urbanisation du plateau devra être exemplaire en termes d'intégration environnementale, de déplacements, de gestion de l'eau, de consommation d'énergie et de gestion des déchets.(p126)
Quel lien mis en valeur entre agriculture et biodiversité	L'intensification urbaine passe par une revalorisation de la Trame verte et le maintien d'espaces ouverts fonctionnels et accessibles. L'important potentiel d'espaces de respiration devra être valorisé. L'ensemble du réseau de coulées vertes devra être mieux maillé et raccordé aux réseaux des circulations douces, profitant ainsi à l'ensemble du territoire. La trame bleue sera renforcée par la réouverture de la Bièvre sur la partie aval. L'urbanisation au sud du plateau de Saclay devra préserver les ressources naturelles, respecter les écosystèmes, la qualité de vie et la qualité des terres agricoles.(p126)
Favoriser les circuits courts et de proximité et l'autonomie alimentaire	la relocalisation de la production et du développement des circuits courts: structuration des filières franciliennes et de la demande locale en réponse à l'enjeu alimentaire francilienne.
Préservation en priorité d'une agriculture de qualité	
Agriculture, gestion des déchets et production énergétique	
Pollution de l'air	
Qualité des sols	
Gestion de l'eau	
Agriculture incluse dans une stratégie bas carbone	
Indicateurs et mesures mis en place pour atteindre les objectifs	
Notes:	À la différence du SRADDET, le SDRIF doit être approuvé par décret en Conseil d'État.

ANALYSE DES SRDEII

CGAAER n° 23033 Page 41/99

Nouvelle Aquitaine

Notes	
Soutien des filières de qualité	Objectif 3: accompagner le développement de l'artisanat et de l'économie du quotidien. Valoriser le patrimoine gastronomique régional par des actions de valorisation menées lors de salons, par les agences régionales (AANA- Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine, CRT Comité Régional du Tourisme, Maison de la Nouvelle-Aquitaine), les signes de qualité telles que les Appellation d'Origine Protégées (AOP) ou Indications Géographiques Protégées (IGP) (p120)
Agriculture rémunérat rice	
Adaptation / lutte face au changeme nt climatique	* Favoriser les pratiques agroécologiques (sortie des pesticides, atténuation du changement climatique – puis de carbone ; adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité et des sols) et la transition agroécologique notamment en s'appuyant sur le PSN 2023-2027 * Faciliter l'atténuation du changement climatique en valorisant mieux les activités agricoles, piscicoles et sylvicoles comme des puits de carbone (sol, biomasse) ou en promouvant la production d'énergies renouvelables (p110)
Aide aux entreprises	production a chergies remodvelables (p110)
Agriculture comme vecteur d'attractivi té du territoire	Les activités agricoles, forestières et maritimes sont des secteurs clés du développement économique régional. Elles contribuent à l'image régionale, à la qualité de vie à l'attractivité des activités et des populations, au maintien des actifs sur les territoires, Aussi, en complémentarité des cadres d'intervention spécifique (Politique Régionale de développement Agricole, forestier et de la pêche, l'accord de partenariat entre la Région et l'ONF, Programme Régional Forêt-Bois, PSN PAC), le SRDEII visera à accompagner préserver ces ressources en mettant en oeuvre des pratiques exemplaires et respectueuses de développement des activités agricoles, forestières et maritimes. Les enjeux liés à l'utilisation du foncier et les conflits que cela peut engendrer entre les différentes activités possibles seront pris en compte. Le développement de l'agroécologie (agriculture économe en intrants et en énergie qui préserve les ressources naturelles) est un objectif stratégie pour la Région, le poids de l'économie agricole étant prépondérant. Elle permettra la sortie des pesticides de synthèse, l'atténuation (faire des terres agricoles des puits de carbone) et l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, l'optimisation de la gestion de l'eau, la production d'énergie renouvelable par les exploitations, l'autonomie protéiques des exploitations agricoles, et de continuer à produire durablement à la fois pour la santé des écosystèmes et des habitants. Ces objectifs régionaux en termes d'agroécologie ont été définis dans Néo Terra pour répondre aux enjeux mis en évidence par les rapports Acclimaterra et Ecobiose. Ils sont issus d'une co-construction avec la profession agricole au sens large. (p109)
Levier d'action	

CGAAER n° 23033 Page 42/99

Financeme

nt & acteurs

OBJECTIF 1

ACCOMPAGNER UNE OFFRE DE FINANCEMENT QUI PERMET DE COUVRIR L'ENSEMBLE DES BESOINS

Le SRDEII vise à déployer une stratégie d'intervention en matière de financement des entreprises afin de couvrir un continuum de financement des TPE/PME/ETI via la pérennisation et l'évolution d'instruments existants, pour couvrir les situations de financement sous-optimales et la création de

nouveaux outils pour couvrir les carences de marché.

En matière de fonds propres et de quasi-fonds propres, les défis sont nombreux et visent à accompagner les besoins des entreprises innovantes des filières-clés régionales en amorçage et à la création, à accompagner la croissance des PME dans leur développement et à faciliter leur transformation face aux enjeux actuels de transition et ainsi leur permettre de mieux résister aux crises conjoncturelles qui se succèdent depuis des années. Enfin, les outils de garantie constituent un effet levier important dans l'accès au financement des entreprises et ils ont montré leur importance en Nouvelle-Aquitaine notamment sur les opérations de reprise de PMI ou d'exploitations agricoles. Les intermédiaires garants sont identifiés (FEI, BPI, Siagi, France Active) et contribuent chacun à soutenir l'économie régionale. SRDEII en action : Encourager le soutien existant aux filières agricoles / aquacoles / forêt-bois, notamment l'installation (prêt d'honneur, garantie Alter'NA) (p37-38)

Installation et renouvelle ment des génération s.

Le soutien à l'accès au crédit des entreprises, lors de leur création et de leur reprise, étapes clés de leur vie, sera priorisé. Ainsi, il est important de conforter et développer des outils de prêts d'honneur qui ont fait leur preuve dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, des services à l'entreprise. La Région Nouvelle-Aquitaine a été pionnière en matière agricole sur ce volet. (p37)

La Nouvelle-Aquitaine est confrontée à un enjeu de renouvellement des générations, plus particulièrement marqué dans le secteur agricole. À ce titre, la transmission des activités existantes est un axe essentiel pour les années à venir pour maintenir les entreprises et notamment les

exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire régional. (p24)

OBJECTIF 1 FAIRE FACE AUX ENJEUX DE LA TRANSMISSION POUR MAINTENIR ET PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Avec plus de 110 477 dirigeants d'entreprises âgés de plus de 55 ans, soit près de 35 % des TPE en Nouvelle-Aquitaine, l'enjeu de la transmission d'entreprise reste majeur. C'est notamment le cas dans le secteur agricole. Vecteur d'emplois, la transmission d'entreprise participe au maintien du tissu économique local voire à son développement. En revanche, et si elle n'aboutit pas, en cas de cessation d'activité, c'est une disparition de savoir-faire et destruction d'emplois précieux sur les territoires, qui sont parfois définitivement perdus. L'action en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise des activités économiques est donc essentielle pour toute l'économie territoriale néo-aquitaine.

Le SRDEII en actions:

- Co-construire une feuille de route régionale avec les acteurs pour fédérer les nombreuses initiatives et susciter de nouvelles dynamiques dans les territoires
- Sensibiliser puis former ou encourager les dirigeants à préparer leur transmission, informer les repreneurs potentiels des opportunités et mettre en place des réseaux de veille et de mise de relation de ces deux publics
- Sensibiliser les jeunes pour faire rencontrer les cédants et les candidats à la reprise en créant notamment, une « plateforme de bourse d'échange » permettant aux jeunes et moins jeunes de rencontrer de futurs cédants en utilisant davantage les médias (télévision/ Réseaux sociaux) pour trouver des repreneurs
- Encourager les reprises d'entreprises, susciter les vocations auprès des salariés en reconversion, des demandeurs d'emploi, des jeunes...

CGAAER n° 23033 Page 43/99

- Inciter à la reprise d'entreprise sous format coopératif (SCOP, SCIC), pour remplacer les anciens dirigeants qui revendent ou partent à la retraite, en conservant les emplois sur le territoire et en favorisant la citoyenneté économique et l'actionnariat salarié
- Accompagner l'installation, la transmission et le renouvellement des générations en agriculture
- Mobiliser les dispositifs de la formation continue et de l'apprentissage pour permettre au repreneur d'acquérir les compétences professionnelles et au cédant de transmettre ses savoirfaire
- Favoriser la constitution d'équipes pluridisciplinaires (expert-comptable, notaire consulaires...) pour préparer les cessions et accompagner le repreneur
- Cartographier les entreprises à transmettre les plus stratégiques pour le territoire, en lien étroit avec les EPCI
- Encourager les démarches type « fabrique à initiative » ou « entreprendre la ruralité » permettant de repartir des besoins du territoire, de ses habitants, pour définir la manière d'y trouver des solutions avec des énergies et compétences endogène et une mise en réseau pour compléter les besoins en compétences inexistants sur le territoire...
- Promouvoir aussi les modèles économiques qui permettent une hybridité de ressources/ activités pour être plus résilients et qui impliquent les citoyens (p43)

Souveraine té agricole et alimentair

Politiques alimentair es

Consommation plus responsable

• La Région et ses partenaires portent un Pacte Alimentaire régional qui vise entre autres la relocalisation de l'économie dans une approche territoriale et le développement des produits locaux et de qualité dans tous les circuits de distribution avec une attention particulière pour le secteur de la restauration collective publique.

Objectifs de la feuille de route :

Ý Créer de la valeur au bénéfice des agriculteurs

Ý Développer les approvisionnements en produits locaux de qualité, dont les SIQO30, dans les différents marchés régionaux, dont la restauration collective publique régionale, notamment au sein des lycées

Ý Relocaliser l'économie alimentaire dans une approche territoriale

Stratégie de la feuille de route :

Ý Favoriser les circuits de proximité et la vente directe

Ý Faciliter les initiatives des territoires concourant à la relocalisation de l'économie par le développement de circuits alimentaires locaux

Ý Structurer l'offre et organiser les filières pour répondre aux demandes des marchés régionaux

Ý Développer les approches transversales

- AMPA1 : association dont l'ambition est de développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public. Elle met à disposition des acteurs une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics (demat-ampa.fr) et une centrale d'achats publics (capaqui.fr)
- ACENA2 (Association des coordonnateurs d'EPLE3 de la Nouvelle-Aquitaine), dont l'objet est de promouvoir et de faciliter le fonctionnement des groupements de commande portés par les EPLE et situés dans la région. L'ACENA adresse aujourd'hui 60 000 repas.

CGAAER n° 23033 Page 44/99

La place de l'innnovati on

La dynamique régionale d'innovation est reconnue pour sa diversité d'acteurs et la richesse de ses domaines d'excellence. Elle constitue un facteur d'attractivité indéniable pour les entreprises (TreeFrog Therapeutics, Elicit Plant...). Elle fait émerger des champions régionaux : bio productions, matériaux bio sources, santé, énergie, recyclage, intelligence artificielle, quantique, machinisme agricole... Pour ce faire, les défis d'accélération de la dynamique collective régionale sont à activer pour saisir les opportunités liées à la recherche de solutions face aux défis des transitions, ainsi que celles liées aux reconquêtes technologiques et de de souveraineté à l'échelle nationale et européenne. (p73)

Biodiversit é

La région héberge également une grande diversité de milieux naturels, une biodiversité très riche. Ce patrimoine est un atout et sa préservation et sa valorisation doivent contribuer au bien-être de la population et à l'ensemble de ses activités socio-économiques. En effet, les activités humaines (économiques, récréatives...) dépendent et bénéficient des services écosystémiques rendus par les milieux naturels. Ainsi, d'après le rapport Ecobiose établi par 150 scientifiques néo-aquitains en 2019, 50% du PIB régional dépend du bon état de la biodiversité. Il est donc primordial de préserver voire restaurer les espaces naturels afin qu'ils agissent comme catalyseurs au profit des activités régionales. Les activités de pêche et de chasse ont également leur rôle à jouer dans la préservation du patrimoine naturel régional. (p108)

OBJECTIF 2 FAIRE DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES (EAU, BIODIVERSITÉ...) UN FACTEUR DE COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE Le SRDEII en actions :

- Accompagner une nouvelle approche dans l'utilisation raisonnée des ressources naturelles (eau, biodiversité...).
- Sensibiliser les entreprises et les acteurs sur les enjeux et leviers de préservation des ressources
- Accompagner les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau aussi bien en termes de qualité que de quantité (efficacité hydrique des entreprises, inciter à la réutilisation des eaux grises...).
- Identifier des gisements de réduction d'impact sur les ressources (diagnostics de filières, de réseaux, interrelations économie/ écosystèmes, analyses d'impacts, besoins d'accompagnement...).
- Structurer et étoffer des réseaux d'acteurs afin d'amplifier les dynamiques naissantes, créer des espaces d'échange, d'acculturation, de coopération et d'expérimentation entre acteurs économiques, environnementaux, apporteurs de solutions...
- Construire des modèles économiques de la biodiversité à l'échelle des entreprises, de territoires ainsi qu'à l'échelle régionale pour favoriser un développement économique régénératif des ressources naturelles.
- Accompagner des expérimentations conciliant et hiérarchisant les usages des ressources et valorisant les services écosystémiques (paiements pour services écosystémiques par exemple).
- Poursuivre la dynamique régionale autour du biomimétisme et promouvoir les solutions fondées sur la nature comme facteur de compétitivité économique.
- Intégrer les limites de renouvellement des ressources naturelles exploitées en Nouvelle-Aquitaine et la gestion durable de ces ressources (prise en compte de l'impact sur l'eau, la biodiversité...) lors de substitution de matériaux non renouvelables par des matériaux biosourcés. (p112)

Foncier

Objectif 4: inciter à l'adoption de nouvelles stratégies en matière d'immobilier d'entreprise. Aussi, il convient d'adopter des stratégies foncières et immobilières adaptées, tout en tenant compte des objectifs de la ZAN. Il existe au quotidien un fort enjeu de sensibilisation des territoires, et des entreprises en recherche d'implantation, à la nécessité d'aller rechercher les disponibilités foncières dans le tissu urbanisé, dents creuses, friches et densification comme alternative aux zones d'activités économique en extension. De plus, l'anticipation des besoins et des mutations du tissu économique local est également un levier d'optimisation foncière et offre une alternative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'artificialisation.(p122)

CGAAER n° 23033 Page 45/99

Energie	Développer la production de biogaz en accompagnant les exploitations agricoles dans leur projet
	de méthanisation (p23)
Pêche	

Pays de la Loire	
Notes	
Soutien des	Promouvoir la production de sel artisanal en Pays de la Loire
filières de	La saliculture est une autre activité emblématique des Pays de la Loire, première région française
qualité	pour la production artisanale de sel avec quelques 500 saliculteurs et deux Coopératives à
	Guérande et Noirmoutier.
	Si la Région soutient depuis de nombreuses années cette filière, une concertation sera engagée
	courant 2022 afin de revoir les dispositifs existants et adapter notre accompagnement aux
	enjeux nouveaux et futurs. Ce travail aboutira d'ici fin 2022 à une feuille de route en faveur de la production de sel artisanal.
	D'ores et déjà, une réflexion sur l'évolution de de l'aide régionale à l'installation salicole. Cette
	aide prend aujourd'hui la forme d'une subvention forfaitaire de 10 000 €, majorée de 5 000 € si
	le projet prévoit la commercialisation d'une partie de la production en vente directe ou par le
	biais des coopératives salicoles régionales. Un soutien complémentaire de l'Etat peut être
	accordé aux saliculteurs de moins de 40 ans, sur la base des Dotations Jeunes Agriculteurs (DJA).
	Or, la DJA salicole devrait cesser à partir de 2023. Ces aides ayant un effet levier important - du
	fait que les premières années d'exploitation sont consacrées à la réalisation d'un stock de sel
	pour permettre de faire face aux années de mauvaise récolte -, et compte-tenu du contexte
	dynamique d'installations sur le territoire, il semble essentiel d'avoir une réflexion sur la refonte
	de l'accompagnement des installations salicoles.
	Le temps de la concertation abordera également d'autres aspects de l'accompagnement régional
	à cette filière, à savoir le soutien à la modernisation des outils de production et les démarches de
	valorisation des produits. Ce dernier point est d'importance majeure pour la filière au vu des
	discussions en cours au niveau européen sur la labellisation biologique du sel et l'Indication

Page 46/99 CGAAER n° 23033

	Géographique Protégée "fleur de sel". La Région continuera de se mobiliser sur ces sujets, pour la défense des intérêts des producteurs et des consommateurs. (p36)
Agriculture rémunératric e	Mettre en place une agriculture durable qui assurerait une rémunération à hauteur de leur travail (p34) Favoriser également la création de valeur ajoutée et d'emploi via la différenciation qualitative (environnementales et sociales), l'innovation, la valorisation des atouts nutrition-santé des produits, le développement de l'agriculture biologique, la qualité et les démarches d'origine (p34)
Adaptation/ lutte face au changement climatique	Les projets collectifs et l'animation des réseaux pour le développement durable des entreprises et filières: les Fermes bas carbone, la transition énergétique, l'économie circulaire, à s'adapter face au changement climatique, à préserver la qualité de l'eau, de l'air et des sols (p34) Favoriser les démarches de valorisation territoriale des aménités environnementales fournies par les entreprises agricoles : biodiversité, stockage de carbone, etc Encourager Une promotion auprès des entreprises avec notamment des solutions agricoles pouvant contribuer au déploiement de puits carbone sur le territoire (mis en oeuvre via une démarche commune entre les CCI et la chambre régionale d'agriculture) (p34)
Aide aux	
entreprises Agriculture comme vecteur d'attractivité du territoire	
Levier d'action	

CGAAER n° 23033 Page 47/99

Financement	Outre les aides régionales, le Fonds européen agricole et de développement rural (FEADER) sera
& acteurs	mobilisé pour servir cette stratégie. En effet, la Région est autorité de gestion pour l'ensemble
	du FEADER concernant la programmation 2014-2020 rallongée de deux années de transition et
	dotée de crédits des plans de relance. La gestion de la fin de cette programmation visera à
	optimiser la bonne utilisation de ces crédits en cohérence avec les dispositifs régionaux et le
	démarrage de la programmation FEADER 2023-2027. Sur la prochaine période, la Région sera
	autorité de gestion pour les mesures dites "non surfaciques » et mobilisera le FEADER pour
	soutenir l'installation agricole, les investissements, la formation, les projets environnementaux
	et le soutien aux territoires ruraux au travers de Leader. La Région gérera près de 194 millions
	d'euros de FEADER 2023-2027.(p35)
Installation	Le soutien à la création d'entreprises viables et diversifiées ainsi que la transmission des
et	entreprises existantes (1 agriculteur sur deux à plus de 50 ans) et une gestion durable du foncier
renouvellem	Les investissements durables permettant d'adapter les outils de productions aux nouveaux
ent des	enjeux économiques, sociaux et environnementaux et conforter le renouvellement des
générations.	générations (p34)
Souveraineté	Perior across / /po 1/
agricole et	
alimentaire	
Politiques	Les projets collectifs et l'animation des réseaux pour le développement durable des entreprises
alimentaires	et filières : le renforcement des organisations de filières à l'échelle régionale pour construire des
	stratégies collectives de création de valeur ajoutée sur tous les marchés "du local à
	l'international", la dynamique régionale du Manger Local, l'animation territoriale dans le cadre
	des Projets alimentaires territoriaux (PAT) (p34)
La place de	Les mesures concernant l'innovation dans la priorité 6: poursuivre une politique volontariste de
l'innnovation	soutien au développement durable des filières pêche, aquaculture, agriculture. Mesures mises en
i iiiiiiovatioii	place: le soutien à l'innovation, en particulier les projets collaboratifs et la recherche appliquée
	et l'expérimentation ; Le transfert de nouvelles connaissances au plus grand nombre par les
	groupes de progrès, le conseil et la formation (p34)
Biodiversité	Mise en place des actions de préservation et de valorisation de la biodiversité vis-à-vis de la
Diodiversite	filière apicole et des races domestiques menacées.(p35)
	micre apicole et des races domestiques menacees.(pss)
Foncier	
Energie	
Pêche	Pour répondre aux enjeux de la pêche et l'aquaculture ligérienne, plusieurs actions déjà initiées
	vont être poursuivies notamment les soutiens visant à :
	- Renforcer la résilience et la compétitivité des entreprises existantes (modernisation des outils
	de production, amélioration de la sécurité et des conditions de travail, adaptation au
	changement climatique, diversification des productions).
	- Accompagner le renouvellement des actifs en répondant aux difficultés d'installation ou de
	reprise d'entreprises par des patrons pêcheurs et aquaculteurs.
	- Favoriser les projets innovants et collectifs en vue de rendre les filières plus performantes d'un
	point de vue économique, social et environnemental. Dans ce cadre, des sujets tels que
	l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche ou de leurs impacts sur l'écosystème, ou la
	valorisation des produits halieutiques pourront être traités.
	- Garantir la traçabilité ainsi que la sécurité sanitaire des produits et reconquérir ou maintenir la
	qualité des eaux (physico-chimique, écologique et sanitaire).(p35) Noter également une
	ambition forte pour l'aquaculture ligérienne (p36)

Grand Est

CGAAER n° 23033 Page 48/99

Soutien des filières de qualité	Dans le cadre de la délégation viticulture, une attention particulière est portée sur ce secteur d'activités qui représente 16 000 exploitations et près de 5,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Grâce à plusieurs rencontres avec les instances représentatives des trois vignobles pour mesurer les attentes et les enjeux de ce secteur la politique de la Région Grand Est en matière viticole s'articulera autour des 4 axes suivants : Le développement à l'international, avec la promotion de l'image des vins et des appellations du Grand Est à l'international et l'augmentation des ventes à l'exportation ; Le renforcement du tissu viticole, avec des enjeux en matière d'installation, de transmission, de modernisation des installations ; La viticulture durable, avec le besoin de recherche, d'innovation, d'accompagnement au changement des pratiques ;
	· L'oenotourisme. (p15 annexe 3)
Agricultur e rémunérat rice	· ·
Adaptatio n/ lutte face au changeme nt	
climatique	
Aide aux entreprise s	L'enjeu pour la Région est de renforcer ce secteur économique majeur du territoire, en accompagnant : La compétitivité par la modernisation de l'ensemble de la chaîne alimentaire, du champ à l'assiette, des exploitations agricoles aux entreprises de transformation et de valorisation ; Les marchés, avec un axe pour cibler le marché plus local des 5,5 millions de consommateurs de la région, dont celui de la restauration hors domicile, et viser l'augmentation des parts de marché des productions agricoles et alimentaires du grand est. L'innovation, en tant qu'outil de développement et de progrès, qui doit s'inscrire en réponse pragmatique et efficace aux enjeux environnementaux et climatiques. Le déploiement de solutions techniques alternatives qui allient protection de l'environnement et productivité est un axe majeur pour l'agriculture de demain. La diffusion de ces connaissances est également une voie vers les changements de pratiques ; L'installation des jeunes en agriculture et en viticulture, et l'accompagnement aux créations d'activités. (p15 annexe 3)
Agricultur e comme vecteur d'attractivi té du territoire Levier d'action	Orientation 4 : Faire du Grand Est une plaque tournante de l'économie transfrontalière, ainsi qu'une place attractive sur le marché international des Investissements Directs Etrangers (IDE) Afin de regagner en attractivité, la Région souhaite définir et mettre en oeuvre une stratégie de marketing territorial en valorisant son agriculture et ses agro-ressources et notamment la filière bois-forêt (p17)
Financeme nt & acteurs	

CGAAER n° 23033 Page 49/99

Installatio	
n et	
renouvelle	
ment des	
génération	
S.	
Souverain	
eté	
agricole et	
alimentair	
e	
Politiques	
alimentair	
es	
La place	La région Grand Est se distingue également par l'importance des secteurs de la bioéconomie, et de
de	son offre d'expertise et d'innovation dans ce domaine entendu, au sens de la Commission
l'innnovati	européenne, comme « une économie durable et économe en ressources plus innovante et à faibles
on	émissions, réconciliant les demandes d'agriculture durable, la sécurité alimentaire et l'utilisation
	durable des ressources biologiques renouvelables à des fins industrielles tout en assurant la
	biodiversité et la protection de l'environnement ».
	La bioéconomie regroupe plusieurs activités et débouchés, en allant de l'amont vers l'aval :
	· La production de bioressources rassemble les productions des ressources végétales et animales.
	Elle regroupe les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'aquaculture et de la pêche ;
	Les industries de transformation de ces bioressources : bioraffineries, agro-industries, chimie,
	papeterie etc.
	· Les marchés finaux : Les produits biosourcés, la valorisation des déchets organiques, les
	bioénergies, l'agroalimentaire
	Recensant près de 11% des surfaces agricoles nationales, le Grand Est est la 1ère région agricole
	française en termes de montant de richesse produite, avec plus de 8 milliards d'euros de chiffres
	d'affaire. Organisés en filières - lait, bovins, viticulture, aviculture, ovins, porcs, céréales, les
	acteurs du monde agricole s'engagent jusqu'à la transformation et la commercialisation, afin de
	maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur. (p24)
	Lancer le plan régional en faveur de la ferme du Futur
	· Adapter le plan Industrie du Futur aux exploitations agricoles et viticoles, pour soutenir leur
	compétitivité, renforcer la performance de l'agriculture et développer l'agriculture connectée
	(réalisation de diagnostics par la Région et accompagnement à la mise en oeuvre du plan d'actions
	identifié), en facilitant l'accès aux nouvelles solutions (technologiques, organisationnelles,
	numériques, environnementales), en lien avec la recherche, l'innovation et la formation. En
	complément, il sera prévu :
	· la mise en place d'une communauté d'exploitants « bêta testeurs » (développement de la
	compétence test-essais, diffusion de bonnes pratiques dans le recours aux supports de systèmes,
	données agricoles et agro-économiques, objets connectés, matériaux, machines et smart agro-
	équipements ; développement de start-ups) ;
	· la participation à des salons stratégiques (de type salons Agritechnica à Hanovre ou à Bangkok, ou
	Farm Progress Show dans l'Iowa, aux États-Unis); · l'accompagnement sous forme de subventions
	des projets de développement des industries agroalimentaires et des industries du bois pour
	l'engagement d'actions en faveur de la compétitivité, compte tenu de leur retard en matière
	d'investissement et de leur petite taille, et en vue, notamment pour le bois, de reconquérir des
	parts du marché national. (p27-28)

CGAAER n° 23033 Page 50/99

Biodiversit	
é	
Foncier	
Energie	
Pêche	

Auvergne Rhone Alpes

Auvergne Rhone Alpe	Auvergne Rhône Alpes
Notes	
Soutien des filières de qualité	
Agriculture rémunératrice	L'action régionale porte également sur la création de valeur par les agriculteurs, qui s'appuie sur des terroirs et produits de qualités reconnus et répond aux attentes sociétales en matière d'alimentation et de relocalisation alimentaire.
Adaptation/ lutte face au changement climatique	
Aide aux entreprises	Les collectivités pourront agir en financement aux entreprises dans le cadre des régimes d'aides suivants mis en place par la Région dans le présent SRDEII, notamment pour les entreprises de l'agriculture, de la pêche, de l'agroalimentaire et de la filière forêt/bois. (p45)
Agriculture comme vecteur d'attractivité du territoire	L'agriculture et la forêt sont des secteurs clés de l'attractivité économique régionale, porteurs d'enjeux forts en matière de relocalisation de l'alimentation et de l'outil industriel. Les activités agricoles et forestières valorisent des ressources naturelles locales, façonnent des paysages emblématiques et contribuent à l'image de marque des terroirs régionaux. La pérennisation et le développement de ces activités revêtent donc un caractère stratégique, alors même que plusieurs défis doivent être relevés par les acteurs de ces secteurs dans les prochaines années. (p47)
Levier d'action	De manière transversale, le développement d'innovations, la diffusion de connaissances et les projets collectifs, sont de nature à améliorer les réponses face à l'ensemble de ces enjeux et sont donc prônées dans le cadre de schéma.
Financement & acteurs	Comme le prévoient les lois MAPTAM, NOTRe et la loi 3DS, les Départements et la Métropole de Lyon peuvent, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture selon les termes de l'article L 3232-1-2 du CGCT. Les Départements et la Métropole de Lyon demeurent également compétents dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt. (p47) Ces politiques sont complémentaires à celles de la Région et adaptées aux spécificités de leurs territoires et de leurs filières. En outre, les Départements et la Métropole de Lyon sont des partenaires majeurs des programmes de développement rural et du volet régional FEADER du programme stratégique national au sein

CGAAER n° 23033 Page 51/99

	desquels ils sont cofinanceurs réguliers. Ainsi les Départements jouent un rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier. (p47)
Installation et	Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre
renouvellement	d'actifs (figure parmi les objectifs stratégiques p48)
des générations.	
Souveraineté	
agricole et	
alimentaire	
Politiques	
alimentaires	
La place de	
l'innnovation	
Biodiversité	
Foncier	
Energie	
Pêche	

Occitanie

Notes	
Soutien des	
filières de qualité	
Agriculture rémunératrice	La stratégie régionale répond également à un besoin d'avoir une approche globale des projets prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et productifs afin de renforcer la compétitivité et améliorer les revenus des exploitants, l'un étant indissociable de l'autre. Dans la pratique, par exemple, c'est accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique pour adapter leurs systèmes de productions et créer plus de valeur ajoutée. (p59)

CGAAER n° 23033 Page 52/99

Adaptation/ lutte face au changement climatique

ACTION 26

ACCÉLÉRER LA TRANSITIONAGROÉCOLOGIQUE DES AGRICULTEURS

Æ Déployer le Contrat Agriculture Durable : 10 000 CAD en 5 ans

Pour accompagner et orienter les agriculteursvers la transition agroécologique et permettreaux agriculteurs d'être plus robustes face aux enjeux de demain qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux, la Région soutient la réalisation d'un diagnostic, la définition du projet de transition et l'élaboration d'un plan d'actions à 5 ans permettant d'atteindre une meilleure durabilité de l'exploitation... Il s'agit d'une démarche volontaire intégrant des critères de priorisation et de sélection forts afin d'encourager les agriculteurs vers la transition agroécologique. Elle se traduit par la mise en place d'une animation d'un réseau des accompagnateurs dans l'objectif de favoriser les échanges de pratiques, de permettre une montée en compétences des accompagnateurs et de créer une réelle dynamique collective.

Mettre en oeuvre la Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC) forfaitaire « Transition des pratiques » au sein du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027.

L'objectif est d'accompagner durablement la transition agroécologique des exploitations par le changement des pratiques vers des systèmes économiquement performants et écologiquement résilients. La Région agira pour améliorer l'autonomie protéique en élevage et la diminution de la dépendance aux importations ce qui répond à la fois aux objectifs du Plan Protéines végétales et au Contrat de filière animale 2021-2027.

Inciter et accompagner les projets d'investissement qui contribuent aux objectifs environnementaux du Pacte Vert

L'objectif est de soutenir des projets d'investissements permettant la modernisation des outils de production tout en favorisant le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et la transition agroécologique (par ex. : équipements favorisant la réduction des intrants, la préservation de la ressource en eau, la protection contre les aléas climatiques et sanitaires, la lutte contre l'érosion, la performance énergétique...). Une priorité sera donnée aux projets portés par les exploitations ayant réalisé un contrat agriculture durable. (p36)

Aide aux entreprises

ACTION 35

TRANSFORMER LES ENVIES D'ENTREPRENDRE EN PROJETS ÉCONOMIQUES ET EN PROJETS DE VIE PORTEURS DE SENS ET DE VALEURS

Il s'agira notamment de favoriser les échanges entre porteurs de projet et jeunes entreprises engagées (création d'une communauté pour assurer un coaching de pair à pair tout au long du parcours de la création ou de la reprise d'entreprise) et de déployer le Revenu Écologique Jeune (REJ) : la mobilisation de ce revenu auprès de l'ensemble des jeunes de 18 à 30 ans ayant un projet de création ou de reprise d'entreprises à impact environnemental sera expérimenté en 2022 sur les secteurs agricoles et agroalimentaires (plan alimentaire) ainsi que du BTP ; le jeune créateur-repreneur bénéficiera, outre le REJ, d'un accompagnement gratuit et de proximité de 6 à 12 mois par les structures de proximité labellisées et financées par la Région. Un premier bilan fin 2022, permettra de définir sur quels périmètres le REJ sera ensuite déployé.(p46)

Agriculture comme vecteur d'attractivité du territoire

Renforcer la notoriété, l'image et l'attractivité de l'Occitanie: La Région Occitanie souhaite mettre en place une stratégie offensive de développement de sa notoriété et de son rayonnement, tant sur le plan national qu'international. Pour cela, elle pourra s'appuyer notamment sur sa marque « Sud de France » (près de 2 000 adhérents et plus de 12 000 produits référencés), véritable outil régional de promotion des productions agricoles, agroalimentaires et viticoles de l'Occitanie, afin de définir une stratégie commerciale de promotion collective pour le marché domestique mais également pour les marchés à l'export. (p21)

CGAAER n° 23033 Page 53/99

Levier d'action

Renforcer le volet sécurisation des projets stratégiques des entreprises agroalimentaires et les liens entre entreprises agro-alimentaires et production agricole amont

Les projets stratégiques des entreprises agroalimentaires intégreront notamment un volet amont/ sécurisation du potentiel de production ainsi qu'une approche agro-écologique. Il s'agira notamment de favoriser la contractualisation, l'implication de l'aval dans la sécurisation du potentiel de production agricole et dans l'évolution des pratiques agricoles mais également l'accompagnement de projets collectifs de stockage.

Les futures interventions en faveur de ces entreprises intégreront plusieurs priorités :

- Débouchés pour les productions agricoles locales (valorisation, structuration, contractualisation) et implication dans la sécurisation du potentiel de production agricole.
- Implantation de sites sur le territoire (création, reprise-transmission, nouveau site de production)

et développement de l'emploi en zone rurale.

- Diversification des produits, des activités (agritourisme...) ou des circuits de commercialisation
- Mise en place de solutions mutualisées pour le stockage et la logistique des produits agricoles et alimentaires, qu'elles soient portées par une entité individuelle ou un collectif.
- Renforcement la durabilité des entreprises (performances économique, sociale et environnementale).

Enfin, par leur lien étroit à la production agricole, les entreprises agroalimentaires s'inscrivent dans une approche de filière agricole. Au-delà des besoins majeurs et transversaux, cette approche a mis en lumière des enjeux spécifiques par filière qui appellent un accompagnement adapté et une sélection des projets affinée par filière. (p32)

Financement & acteurs

CGAAER n° 23033 Page 54/99

Installation et renouvellement des générations.

ACTION 45

FAVORISER L'INSTALLATION DES NOUVEAUX AGRICULTEURS ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

La phase d'installation constitue une période charnière pour renforcer la résilience des exploitations agricoles, et accélérer la transition vers une agriculture plus durable et agroécologique.

L'accompagnement des agriculteurs vers une agriculture plus durable s'appuiera sur un nouveau Plan Régional Installation Transmission, sur la mise en place d'un nouvel outil de financement des terres agricoles (fonds foncier) et une articulation étroite avec le Contrat Agriculture durable. La transmission des fermes constitue un enjeu majeur pour le renouvellement des actifs, le maintien de certaines filières, l'avenir de l'agriculture et des territoires. Cette phase est également déterminante dans la mesure où elle représente un moment clé pour (ré)orienter les reprises d'exploitations vers des modèles agricoles plus durables, respectueux de l'homme et de l'environnement.

Cet axe sera renforcé.

Il s'agira donc de soutenir la diversité des projets d'installation par des dotations financières pour les Jeunes Agriculteurs et les Nouveaux agriculteurs, au moment de l'installation, et en confortant le financement de leurs investissements (subventions bonifiées et instruments financiers). Un système de bonifications permettra d'orienter les projets vers la résilience, une plus forte inclusion et un renforcement de la durabilité. La Région souhaite également renforcer l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet pour sécuriser les parcours, accroître les facteurs de réussite des projets d'installation et permettre à tous porteurs de projets de concrétiser son installation.

Enfin, un nouveau volet du Plan régional Installation – Transmission sera créé, notamment avec un « Conseil transmission » (éviter la dévalorisation du capital pour les exploitants de + 50 ans et relever le taux de renouvellement actuel de 60 %). (p55-56)

Souveraineté agricole et alimentaire

ASSURER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE AGRICOLE: Action 9: Soutenir les projets de transformation et de relocalisation d'activités II s'agira de prioriser les actions sur la transformation et la relocalisation de produits agricoles et agroalimentaires dans les territoires pour conserver et créer de la valeur ajoutée.

Les outils mis en place auront ainsi pour objectif de favoriser le développement des circuits et la transformation de produits dans les territoires ainsi que l'adjonction d'activités complémentaires de produits ou services à plus forte valeur ajoutée auprès des agriculteurs afin de leur assurer un complément de revenu (à titre d'exemple, l'agritourisme). (p18) ACTION 10 DÉPLOYER LE PLAN RÉGIONAL « PROTÉINES VÉGÉTALES »

Le plan « Protéines végétales » vise à limiter la dépendance protéique de l'Occitanie vis-à-vis de l'extérieur et permettre de développer une filière porteuse en débouchés (développement, diversification, emploi, circuit court) à la fois pour l'alimentation humaine et animale, en assurant un revenu équitable aux agriculteurs.

La Région s'attachera à renforcer la structuration de cette filière émergente en Occitanie en poursuivant l'accompagnement de la démarche multi-partenariale FILEG, à favoriser le développement d'acteurs de l'aval, à faire évoluer les pratiques d'élevage dans l'objectif d'améliorer l'autonomie protéique... (p18)

Politiques alimentaires

En matière agricole, l'action régionale s'appuiera sur des approches territoriales, notamment des projets alimentaires territoriaux (PAT), et sur les outils de financement régionaux pour développer un maillage équilibré d'outils intermédiaires de production, transformation, logistique et commercialisation permettant de relocaliser régionalement une partie des flux alimentaires vers les différents circuits de distribution. (p52)

CGAAER n° 23033 Page 55/99

La place de l'innnovation Biodiversité	Action 14: Accompagner l'innovation: de l'émergeance à la mise sur le marché. Des expérimentations pourront également être lancées pour favoriser l'émergence de tiers lieux dans les lycées agricoles comme espaces test agricoles. Ces espaces test permettent de faire émerger de nouveaux projets et favorisent la collaboration entre les services de l'agriculture et les acteurs déconcentrés en tant qu'espaces de contribution aux enjeux agricoles et alimentaires conjugués. (p23)
Foncier	Foncière agricole régionale Le futur Plan stratégique national prend la suite des Programmes de Développement Rural, au sein desquels un certain nombre d'actions visaient à participer à la préservation du foncier agricole et à l'installation de nouveaux agriculteurs. Pour compléter ces outils et renforcer son action foncière, levier essentiel de l'installation en agriculture, la Région a souhaité créer la Foncière Agricole d'Occitanie. En effet, agir sur le foncier agricole en vue du renouvellement des générations est un enjeu fort pour le maintien et le développement de l'agriculture régionale. 40 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans. Ils exploitent environ 1 million d'hectares, soit 30 % de la SAU régionale totale. C'est donc 1 M d'ha qui muteront dans les prochaines années. Après 2 années de travail et une expérimentation menée avec la SAFER, la Foncière Agricole d'Occitanie est opérationnelle en 2022. Opérateur nouveau, elle visera à proposer une réponse complémentaire aux enjeux de l'installation de nouveaux agriculteurs sur les territoires grâce à un accès au foncier facilité par un achat différé limitant l'endettement au lancement de l'exploitation. Elle cible l'accompagnement de projets d'installation durables, viables et rentables, qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques. Partenaire de confiance pour un agriculteur qui s'installe, elle s'appuie sur un partenariat public privé et maximise l'apport de financements publics et privés. Avec la Foncière, la Région s'engagera ainsi aux côtés des agriculteurs pour consolider l'installation par la maîtrise d'une partie du foncier, et alléger l'endettement initial et rendre possible l'installation. La Région s'appuiera sur la SEM ARAC et réunira un collectif de partenaires pour doter la foncière à hauteur des enjeux. La Foncière réunit aujourd'hui 12 actionnaires. Le modèle économique prévoit le financement des portages avec 30 % de fonds propres et 70 % d'emprunt, portant par ce biais à une capacité totale de 5,30 M€. À
Energie Pêche	En matière de souveraineté énergétique, environ 20 % de la production d'énergies renouvelables française est issue du secteur agricole, soit 3,5 % de la production globale d'énergie. Le développement des énergies renouvelables est une source de complément de revenu pour les agriculteurs. Que ce soit dans le domaine de la méthanisation ou de l'agrivoltaïsme, l'enjeu sera d'intégrer le développement des énergies renouvelables dans le système agricole et alimentaire dans son ensemble, de prévenir les conflits d'usage avec la « terre nourricière » en offrant des solutions adaptées. (p13)

Bretagne

Normandie

Notes	Information obtenues via un entretien téléphonique avec la direction de l'agriculture et des
	ressources marines.

CGAAER n° 23033 Page 56/99

Soutien des filières de	
qualité	
Agriculture	Accent mis sur les filières rémunératrice: la région encourage celles déjà existantes et souhaite
rémunératr	créer sur le territoire de nouvelles filières à forte valeur ajoutée.
ice	
Adaptation	Volonté forte d'accompagner les agriculteur.ices dans la lutte contre le changement climatique en
/ lutte face	favorisant les pratiques ayant pour objet la décarbonation de l'activité agricole.
au	
changemen	
t climatique Aide aux	
entreprises	
entreprises	
Agriculture	
comme	
vecteur	
d'attractivit é du	
territoire	
Levier	
d'action	
Financeme	
nt &	
acteurs	
Installation	Clast un aniou maiour any disi 10 ano 10 000 avalaitanta ava 25 000 nortinont à la retraita
Installation et	C'est un enjeu majeur car d'ici 10 ans 10 000 exploitants sur 25 000 partiront à la retraite.
renouvelle	
ment des	
générations	
Souveraine	
té agricole	
et	
alimentaire	
Politiques alimentaire	
s	
La place de	
l'innnovatio	
n	
Biodiversité	
Foncier	
Energie	
Pêche	

CGAAER n° 23033 Page 57/99

PACA

Notes	Région PACA est particulièrement tertiarisée avec 37,4% des enteprises sur le service. La construction est aussi un secteur important, représente 14,3%, c'est la 3ème région française de ce point de vue là.
Soutien des filières de qualité	
Agriculture rémunératr ice	
Adaptation / lutte face au changemen t climatique	Les enjeux de transition écologique diffèrent selon les filières et nécessite de raisonner de manière spécifique selon les chaînes de valeurs propres à chacune. Certaines doivent muter car particulièrement émettrices en gaz à effet de serre (BTP, transport, énergie, industrie). D'autres doivent repenser leurs modèles aux vues des nouvelles contraintes réglementaires (agriculture, BTP, plastique) ou de modification de l'environnement (tourisme de montagne, agriculture). D'autres encore émergent et tirent parti des nouveaux paradigmes de développement (écomatériaux, énergies renouvelables, réemploi, réparation). (p17)
Aide aux entreprises	
Agriculture comme vecteur d'attractivit é du territoire	Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028: Intégrer des politiques contributives du tourisme (agriculture, mer, culture, patrimoine, montagne, parcs naturels régionaux, transports), Dans la perspective d'un tourisme durable, décliner les programmes opérationnels et les dispositifs d'accompagnement des acteurs du tourisme notamment ceux de l'éco tourisme (p64) ==> agritourisme
Levier d'action	FEADER présenté comme un levier structurant de la politique agricole 2022-2027 (p23)
Financeme nt & acteurs	Les aides aux exploitations agricoles seront attribuées sous la forme d'un contrat de transition. Les bénéficiaires devront présenter un plan d'entreprise permettant de s'assurer de l'existence d'une stratégie et de sa cohérence avec les plans de filière et des objectifs de transition environnementale. La Région accompagnera aussi les entreprises agricoles dans la recherche de marchés, débouchés et approvisionnements adaptés.(p24) Mettre en oeuvre la stratégie agricole régionale 2022-2027, en mobilisant de nouveaux leviers de financement (fonds souverain et FEADER) plans de filières, implication des consommateurs, soutien de projets de structuration de nouvelles filières et filières à enjeux, développement de nouveaux modes de contractualisation amont aval, financement des investissements dans les

CGAAER n° 23033 Page 58/99

	industries agroalimentaires transformant des produits locaux, soutien de projets de coopération entre producteurs et distributeurs pour la création de magasins de vente directe (p24)
Installation et renouvelle ment des générations	Présence d'une mesure destinée à favoriser la transmission des entreprises mais sans faire mention des activités agricoles. (p53)
Souveraine té agricole et alimentaire	La politique agricole régionale aura d'abord comme objectif de renforcer la structuration des filières comme les céréales, les légumineuses, pour augmenter la valorisation des productions et sécuriser la chaine de valeur en faveur des agriculteurs. L'enjeu est sur cette base d'augmenter le potentiel productif en faveur de la souveraineté alimentaire. Il s'agit de saisir les opportunités des marchés aval et de renouveler les générations d'agriculteurs à court terme. La pérennité de l'agriculture régionale passera également par l'incitation aux changements dans les comportements d'achat à travers notamment l'implication des consommateurs dans l'achat responsable et la massification des ventes directes. (p23)
Politiques alimentaire s	
La place de l'innnovatio n	Avec l'OIR « Naturalité », la Région, 1ère productrice de fruits et légumes frais, de plantes à parfum aromatiques et médicinales, 1er bassin horticole, 2e région viticole de France et seule région rizicole de métropole, souhaite également renforcer le leadership et la souveraineté régionale sur les marchés de la Naturalité, en développant des filières locales, écoresponsables et en renforçant la structuration, la compétitivité des entreprises et industries. Elle cible les acteurs de l'agriculture durable, agritech, les marchés du biocontrôle et de la bio-stimulation dont les usages s'avèrent d'autant plus essentiels pour fournir une alternative écologique efficace pour faire face aux pénuries et au renchérissement des produits phytosanitaires, les acteurs de l'agroalimentaire et de l'alimentation de qualité, de la cosmétique naturelle et parfumerie ainsi que de la nutraceutique et des ingrédients naturels. Elle souhaite contribuer à l'évolution du modèle économique agri-agro en prenant en compte les mutations et diverses évolutions en cours. (p23)
Biodiversité	

CGAAER n° 23033 Page 59/99

Foncier	La loi climat et résilience du 22 août 2021 rappelle l'objectif national de réduction de 50 % de la
	consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 et de toute
	artificialisation nette des sols en 2050. Au niveau régional, la consommation de foncier
	économique représente environ 3200 ha sur 2010-2020.
	Ainsi, le potentiel de consommation de foncier économique sur 2021-2031 s'élèvera à 1600 ha au maximum.
	Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)
	s'inscrit dans cette ambition de sobriété foncière : Préservation des ressources foncières et
	renforcement des pôles et centralités économiques, optimisation et requalification des ZAE
	existantes, recyclage des friches, etc. Pour aller plus loin sur le foncier productif, il conviendra,
	en collaboration avec les EPCI, de s'assurer de la qualité des sites identifiés comme «
	commercialisables » et d'analyser leur performance (évaluation de leur compétitivité,
	adéquation au marché, définition de marges de progression).
	Région engagera, sur les fonciers industriels recensés dont la qualité reste à renforcer, un travail
	de montée en gamme en accompagnant certains sites stratégiques via un appui en ingénierie
	économique (positionnement, optimisation d'offres de services, marketing territorial) lorsqu'ils
	s'inscrivent dans la structuration d'un écosystème territorial OIR ou à caractère industriel fort.
	·
	Les contrats « nos territoires d'abord » permettront également d'agir sur le foncier économique
	en cofinancement de travaux d'investissement de requalification et densification de ZAE ou de
	redynamisation des espaces économiques des filières stratégiques OIR. ==> Ambition qui ne
.	vient par contredire l'objectif de sobriété foncière ? (p32)
Energie	Les priorités régionales portent sur le solaire photovoltaïque, l'éolien offshore flottant, la
	récupération de chaleur (thalassothermie, géothermie), le bois-énergie et l'utilisation des co-
	produits de l'agriculture et la méthanisation. D'autres formes d'énergies renouvelables connues
	(solaire thermique) ou nouvelles, pourront être soutenues. Cette massification et la répartition sur
	le territoire des productions locales d'énergie renouvelable devraient permettre de renforcer
	considérablement la production d'énergie du territoire régional et de consolider l'indépendance
	énergétique de la région. (p10)
Pêche	

Haut de France

Notes	Obtention des pages concernant l'agriculture dans le SDREII suite à un entretien téléphonique. SRDEII n'apporte rien de nouveau, reprend les idées de la stratégie régionale agricole.
Soutien des filières de qualité	Les questions liées à l'alimentation et l'agro-alimentaire seront étroitement articulées avec la Stratégie Régionale Agricole dont les enjeux sont les suivants : • valoriser les productions agricoles des Hauts-de-France • développer la qualité et la diversification des productions le Plan d'actions pour le développement des filières sous-systèmes de qualité = fait partie des objectifs stratégiques.
Agriculture rémunératrice	
Adaptation/ lutte face au changement climatique	enjeu n°4 : développer les filières d'avenir pour le territoire en favorisant la transformation locale de produits agricoles et en anticipant les évolutions à venir, en réponse à des contraintes climatiques, sociétales et de souveraineté alimentaire. Actions mises en oeuvre dans le SRDEII 2022/2028: aide au développement plus important des énergies renouvelables à la ferme aide à l'accompagnement des agriculteurs dans leur transition agroécologique. Aide à

CGAAER n° 23033 Page 60/99

	l'investissement pour des matériels plus économes en énergie, ou pour faciliter la transition agroécologique.
Aide aux entreprises	enjeu n°2 : soutenir le développement des Industries Agro-alimentaires (IAA)
Agriculture comme vecteur d'attractivité du territoire	
Levier d'action	ACTION 2.4.2.1: mettre en oeuvre la stratégie régionale AGRO 2040 en cohérence avec la Stratégie Régionale Agricole: • poursuivre l'aide à la structuration de filières courtes/de proximité pour les produits aquatiques, la nutrition-santé et la bioéconomie • développer et maximiser la valorisation des filières locales qui sont soit historiques, remises en avant par exemple pour leur adaptation à l'évolution climatique, soit nouvelles pour le territoire du fait de l'évolution climatique et de marché (chanvre, filières insectes, etc.) • investir sur les projets visant à développer des alternatives locales ou de proximité, ou répondant aux nouvelles tendances de consommation (protéines, pré/probiotiques,) • limiter l'artificialisation des espaces agricoles.
Financement & acteurs	Les atouts de la région et les nouveaux enjeux liés à une alimentation saine, sûre et durable renforcent le besoin de mise en place d'une stratégie régionale partagée par tous les acteurs du territoire. Cette stratégie doit intégrer tous les éléments nécessaires pour développer la filière en Hauts-de-France, elle-même composée de nombreuses sous-filières. Cette filière peut s'appuyer sur un écosystème très dense d'acteurs, au service des entreprises : pôles de compétitivité, centres techniques, écoles, universités, acteurs publics et privés, territoires, agences de développement économique, Nord France Invest La richesse des acteurs qui la composent a nécessité de construire une feuille de route commune et partagée, et de définir une organisation plus claire et plus efficace pour répondre à l'ambition partagée. Sous l'impulsion de la Région, est donc né le Hub Agro, autour de 4 acteurs qui animent 5 piliers :
	 innovation : CERTIA sourcing/commercialisation/promotion : Comité de Promotion de la Chambre d'Agriculture développement – implantation : Agro-Sphères export : Région Hauts-de-France, représentant la Team Hauts-de-France Export performance de l'entreprise : Agro-Sphères et CERTIA.
Installation et renouvellement des générations.	enjeu n°3 : accroître l'attractivité de l'emploi en IAA (dynamique CPRDFOP) Valoriser le métier d'agriculteur et l'image de l'agriculture des Hauts-de-France => fait partie des enjeux de la stratégie régionale agricole.

CGAAER n° 23033 Page 61/99

Souveraineté agricole et alimentaire	
Politiques alimentaires	Développement de la politique "je mange local"
La place de l'innnovation	Volonté de favoriser l'innovation, fait partie des objecttifs de la stratégie régionale agricole. Dans la stratégie régionale agricole nous trouvons un axe ayant pour objectif d'accélérer la transmission de l'innovation aux agriculteurs
Biodiversité	
Foncier	enjeu n°1 : anticiper la problématique de la raréfaction du foncier et de l'immobilier disponible)
Energie	Actions mises en œuvre dans le SRDEII 2022/2028: structuration de filières productrice de biomasse (lin, chanvre, etc)
Pêche	

Bourgogne Franche Comté

0 0	
Notes	
Soutien des	Les acteurs des filières d'excellences (agricole, agroalimentaire, santé, bio-tech, industries de la
filières de	mobilité) qui se voient reconnus et promus, et qui vont faire l'objet de démarches transversales
qualité	de promotion. (p33)
	Depuis 2 ans, la Région travaille avec ses partenaires (Chambre Régionale d'agriculture, CCIR,
	CMA) à la création d'une marque centrée sur l'alimentaire (mais pas que) et qui garantirait :
	• la juste rémunération des producteurs,
	• la provenance régionale des matières premières et produits,
	• et un niveau minimum de qualité pour éviter de l'agriculture ultra intensive sans pour autant
	aller sur des cahiers des charges très poussés types AOP ou AB(p33)
Agriculture	Le volet agricole de l'économie régionale est définie dans le plan de mandat et prévoit des
rémunératr	interventions publiques prioritairement en faveur de la juste rémunération des agriculteurs.
ice	
Adaptation	Technopole Agronov qui est un site dédié aux activités innovantes en agro écologie
/ lutte face	
au	
changemen	
t climatique	

CGAAER n° 23033 Page 62/99

Aide aux entreprises	
J	
Agriculture comme vecteur d'attractivit é du	La conservation de la valeur ajoutée sur le territoire fait partie des axes économiques indispensables pour soutenir la transition agricole promue par le plan de mandat régional. (p69)
territoire	
Levier	
d'action Financeme nt & acteurs	Le FEADER finance des groupes opérationnels coopératifs et innovants via le Partenariat Européen d'innovation pour une agriculture et sylviculture durable. Une enveloppe de la prochaine programmation à 6M€ de FEADER est prévue dans la programmation 2021-2027. Elle sera assortie de crédits régionaux. (p54)
Installation	9 " '
et	
renouvelle	
ment des générations	
Souveraine té agricole et alimentaire	La Région Bourgogne-Franche-Comté compte des filières stratégiques qu'il convient de rendre davantage résilientes au regard des tensions qui s'accroissent sur les matières premières et composants indispensables pour notre industrie. Différentes filières sont concernées, parmi lesquelles l'agroalimentaire.
Politiques	L'action économique régionale intervient pour le maintien d'une agriculture solide et résiliente
alimentaire s	répondant aux attentes de la société en termes d'enjeux de durabilité, qualité, traçabilité et rémunération juste des producteurs. Sur les territoires, l'alimentation en circuits courts est au service de l'économie locale et de la valeur ajoutée territoriale, pour une alimentation de qualité et d'un environnement préservé. L'action économique régionale soutient cette dynamique d'alimentation de proximité grâce à des appels à projets, par des actions collectives dédiées à la création de valeur ajoutée et la promotion de produits de qualité, à la transition agroécologique et par la création de projets territoriaux. La volonté de lancer une marque régionale aux cotés de la profession agricole, de la profession et des acteurs agroalimentaires va dans ce sens. L'enjeu est également de renforcer l'amont et l'aval des filières, par le soutien à des entreprises agroalimentaires qui valorisent les productions locales au juste prix, au mieux dans des SIQO ou en agriculture biologique, et ainsi dynamisent les producteurs en leur apportant une juste rémunération. La structuration d'une filière équitable et locale de lait standard est une illustration concrète de cette politique avec la mise sur le marché d'une brique de lait UHT.

CGAAER n° 23033 Page 63/99

La place de	La filière a une approche intégrée « de la fourche à la fourchette » autour du pôle de compétitivité
l'innnovatio	Vitagora, établissements de recherche et d'enseignement Supérieur de référence et des groupes
n	industriels (2500 emplois). L'ensemble de l'écosystème de recherche a fortifié l'émergence et la pérennisation de plusieurs structures d'intermédiation avec les entreprises et de transfert de technologies : le pôle de compétitivité Vitagora et les deux structures de développement de startups La FoodTech (le digital appliqué à l'alimentation) et Agronov (la smart agriculture et l'agro-écologie), soit au total une trentaine d'ingénieurs dédiés à l'interface entre les laboratoires et les entreprises. Les partenaires de l'écosystème concourent souvent à des Appels à projets européens et nationaux. Dijon Métropole a été labellisé « Territoire d'innovation » depuis 2019 et pour 10 ans sur le thème de l'alimentation durable. Plusieurs laboratoires de l'Université sont porteurs d'actions et d'opérations au sein du projet « Dijon, alimentation Durable 2030 » qui associe plus de 50 chercheurs dijonnais pour favoriser l'innovation dans la transition alimentaire. Il génère de nombreuses actions et projets dans les domaines de l'agriculture urbaine écologique, de la logistique verte bas carbone, de la massification de la consommation responsable grâce au digital (p150)
Biodiversité	- "
Foncier	
Energie	
Pêche	

Corse

Notes	
Soutien des filières de qualité	Poursuivre le soutien aux signes officiels de qualité et les bonnes pratiques environnementales doivent continuer à être soutenus pour atteindre cet objectif (p59)
Agriculture rémunératrice	Développer les activité agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux ==> parmi les axes stratégiques (p31)
Adaptation/ lutte face au changement climatique	
Aide aux entreprises	
Agriculture comme vecteur d'attractivité du territoire	Faire de la pêche et de l'aquaculture des leviers de croissance en lien avec la mobilisation des ressources maritimes (p89)
Levier d'action	
Financement & acteurs	
Installation et renouvellement des générations.	La gestion des reprises-transmissions fait partie des enjeux clefs (p17)
Souveraineté agricole et alimentaire	Renforcements des liens entre producteurs et consommateurs/agroalimentaires font partie des enjeux clefs (p17)
Politiques alimentaires	
La place de l'innnovation	Intensifier la connaissance, accroître la capacité d'innovation, accroître l'installation en réconfortant l'attractivité du secteur agricole (p59)
Biodiversité	

CGAAER n° 23033 Page 64/99

Foncier	Protéger, Maîtriser et Mobiliser le foncier en mobilisant le foncier improductif, maîtrisant le prix de la terre agricole, créant un effet levier pour l'installation et luttant contre la spéculation (p 59) La préservation des espaces nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et sylvicoles fait partie des axes opérationnels (p31)
Energie	
Pêche	

Centre Val de Loire

Notes	
Soutien des filières de qualité	
Agriculture rémunératrice	MESURE 26 ACCOMPAGNER LES PROJETS TERRITORIAUX AGRICOLES CRÉATEURS DE VALEUR AJOUTÉE EN SOUTENANT CHAQUE ANNÉE DEUX NOUVEAUX PROJETS DE FILIÈRES LOCALES • Objectif de la mesure : L'objectif à l'échéance du SRDEII est que l'ensemble du territoire régional soit couvert par des filières locales dès lors qu'un produit aura été identifié sur un territoire et que des collectifs auront porté un projet dans ce cadre afin de conforter ces filières locales sur leur territoire. • Action déployée par la Région : En complémentarité et articulation avec les CAP filières, le dispositif "filière locale" permet aux acteurs agricoles d'une production ciblée de répondre à leurs besoins formalisés par une stratégie collective de développement durable. Il s'agit ici d'accompagner des démarches collectives de filières agricoles et de soutenir la structuration de l'ensemble des acteurs de la filière. Il s'agit également de soutenir le développement durable de filières agricoles en mettant l'accent sur la transition agroécologique et la préservation des ressources naturelles, le développement de démarches RSE, le développement économique et la mise en oeuvre d'actions territoriales renforçant les liens entre productions locales et images du terroir et art de vivre avec un objectif prioritaire lié à la marque C du Centre. La structuration des filières locales permet en outre de maintenir l'emploi sur le territoire. Le dispositif "Filière locale" accompagne ainsitous les acteurs de la filière réunie autour d'un produit agricole alimentaire ou non alimentaire (vins, fromages de chèvres, asperges vertes, rosiers), sous signe d'identification et de qualité ou non. Les accompagnements régionaux peuvent porter sur des actions collectives, la réalisation d'études paysagères, d'études biodiversité, la rédaction d'une charte agroécologique, des conseils technico-économiques, de l'accompagnement sur les valeurs de la filière ou de la réalisation d'outils de communication par exemple.

CGAAER n° 23033 Page 65/99

Adaptation/ lutte face au changement climatique

priorité 5: engager avec les entreprises un programme d'actions ambitieux pour accélérer la transition énergétique de l'économie, en s'appuyant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergie renouvelables. L'agriculture est mentionnée parmi les secteurs prioritaires qui doivent baisseur leur émission en GES (p25). Les objectifs régionaux mis en avant dans le diagnostic régional pour le Varenne de l'eau sont à la fois l'atténuation des émissions carbonées et l'augmentation du stockage carbone mais, la température moyenne continuant à augmenter (2,6°C à la fin du 21e siècle au minimum), cela induit une nécessaire adaptation de l'agriculture au climat de demain. Les effets du changement climatiques interrogent l'adaptation nécessaire des systèmes de culture, par exemple au regard de la disponibilité en eau. La protection contre les risques climatiques, sécheresse, gel, grêle, températures extrêmes est devenue essentielle. (p32-33)

MESURE 22: PROPOSER AUX AGRICULTEURS DE LA RÉGION CENTRE—VAL DE LOIRE UN CONTRAT DE TRANSITION INDIVIDUEL POUR LES ACCOMPAGNER DANS LA TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif de la mesure :

Accompagner les exploitants agricoles éloignés des dispositifs actuels vers une transition agroécologique à l'échelle du système d'exploitation.

• Action déployée par la Région :

La Région souhaite tester à titre expérimental un dispositif d'aide "sur mesure" pour faciliter la prise de risque des exploitants agricoles éloignés des dispositifs actuels avec un potentiel d'amélioration de l'impact environnemental important afin de les accompagner vers une transition agroécologique à l'échelle du système d'exploitation.

Il s'agira à la fois de réussir à mobiliser des agriculteurs non accompagnés par les dispositifs classiques et de leur proposer, en mobilisant la force du collectif autour de groupes d'échange existant à nouveau, des aides adaptées à leur système.

Cela passera notamment par la réalisation des diagnostics d'exploitations multicritères (carbone, biodiversité) puis élaboration d'un programme d'action pluriannuel individuel pouvant mobiliser un ou plusieurs outils mis en place par la Région : aide à la prise de risque (mesure agro-environnementale et climatique forfaitaire ou autre dispositif type PSE), appui technique individuel, animation collective, aide à l'investissement, formations, aide à la certification environnementale par exemple.

Aide aux entreprises

Depuis 2006, la Région mène une politique volontariste et structurante auprès des filières agricoles, au travers du dispositif des "CAP Filières" pour "Contrat d'Appui aux Projets des Filières". Les objectifs des CAP filières dans le précédent schéma étaient d'accompagner la transition agroécologique et de favoriser le développement de l'agriculture biologique. Chaque CAP filière est un projet sur 4 ans, reposant sur un diagnostic et une stratégie et décliné en plans d'actions subventionnés par le conseil régional et par le FEADER. Chacune des 15 grandes filières régionales est couverte par un CAP filière. La filière forêtbois et les filières grandes cultures, bovin viande, bovin lait, viandes blanches (porcs, volailles), ovin, caprin, équin, apiculture, fruits, horticulture-pépinière, viticulture, semences et plants, légumes et pisciculture d'étang se sont organisées pour faire vivre des projets de filière. Pour certaines filières, les contrats ont déjà été renouvelés 3 fois. La Région a ainsi une contractualisation de 4 ans avec les 15 filières, pour un total de l'ordre de 26 M€. (p34) MESURE 32. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES EN ACCOMPAGNANT DES PROJETS DE TAILLES ET PORTAGES TRÈS DIFFÉRENTS La région a une agriculture puissante et variée. Malgré cela et malgré les aspirations à une consommation plus locale et durable et la proximité du bassin de consommation parisien, l'industrie régionale d'agro transformation reste en retrait et l'agro valorisation est limitée.

Objectif de la mesure :

Favoriser la Relocalisation de l'alimentation, notamment pour la restauration collective comme celle des lycées, et le développement du nombre de produits transformés "C du

CGAAER n° 23033 Page 66/99

	Centre" et augmenter la part de produits agricoles régionaux transformés, y compris par de nouvelles unités industrielles. (p44)
Agriculture comme	
vecteur d'attractivité	
du territoire	
Levier d'action	
Financement & acteurs	
Installation et	priorité 3: renforcer l'accompagnement à l'installation, notamment chez les jeunes, afin de
renouvellement des générations.	faciliter la transmission d'entreprises. Concernant l'agriculture. Chaque année, plus de 200 installations sont accompagnées par le système des aides, elles représentent moins de la moitié des installations. Dans le même temps, ce sont deux fois plus d'exploitants et associés exploitants qui quittent l'agriculture, ne permettant pas d'assurer un renouvellement des générations suffisant pour maintenir une agriculture vivante et présente dans les territoires grâce à ses agriculteurs. Les filières peinent à trouver des candidats pour reprendre les exploitations alors que 50 % des agriculteurs du Centre-Val de Loire auront cessé leur activité avant la fin du précédent schéma. (p20) MESURE 9: AMPLIFIER LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE EN ACCOMPAGNANT LA DYNAMIQUE DE TRANSMISSION ET D'INSTALLATION AUPRÈS DE 400 CÉDANTS ET 600 PORTEURS DE PROJETS POTENTIELS ET EN FINANÇANT, VIA LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR OU LA DOTATION NOUVEL AGRICULTEUR, 300 PROJETS D'INSTALLATION CHAQUE ANNÉE. (p22)

CGAAER n° 23033 Page 67/99

Souveraineté agricole et alimentaire

MESURE 23: CONSERVER SUR NOTRE TERRITOIRE RÉGIONAL DES FILIÈRES D'ÉLEVAGE RÉSILIENTES, RESPECTUEUSES DE LEUR ENVIRONNEMENT ET VALORISANT LEUR LIEN AU TERRITOIRE PAR L'ACQUISITION DE RÉFÉRENCES NOUVELLES ET PAR LE TRANSFERT DES DONNÉES AUX AGRICULTEURS

Les relations entre les activités d'élevage et l'utilisation agricole du territoire sont complexes. Dans ce cadre, il est indispensable d'accompagner l'adaptation des systèmes d'élevage afin de les rendre plus résilients. Cela va se traduire, sur la durée du schéma, par une priorité à l'élevage dans toutes les politiques agricoles de la Région.

• Action déployée par la Région :

Cela se traduit par la mise en place immédiate d'un soutien de la Région à deux programmes ambitieux :

- Un soutien à un programme coordonnée d'expérimentation afin de disposer de références pour accompagner les transitions, climatique notamment.
- Un soutien à la poursuite du transfert de ces connaissances par le programme "Herbe et Fourrages" engagé depuis 2013 qui a su se renouveler et s'enrichir.
- Un soutien aux éleveurs dans leurs démarches de lutte contre les épizooties par l'adoption de mesures de biosécurité et l'incitation à renforcer le bien-être de leurs animaux au moyen d'appuis techniques au sein des élevages. (p36-37)

Politiques alimentaires

Le développement des PAT est un objectif prioritaire de la Région qui souhaite s'appuyer sur ces dynamiques pour créer les conditions d'interconnaissance nécessaires à la création de relations plus équilibrées entre acteurs et la mise en place de solutions locales adaptées. L'adaptation du cadre d'intervention des CRST, la mise en place des critères régionaux et de la reconnaissance régionale des démarches, les actions de sensibilisation, de suivi et d'appui aux PAT ont créé les conditions favorables à l'émergence de telles démarches. Le plan de relance en 2021 et la contractualisation dans le cadre du contrat de plan Etat - Région a permis aux porteurs de projets de les concrétiser. Pratiquement absentes en 2017, les démarches de PAT couvrent dorénavant 75 % du territoire.

La marque alimentaire régionale © du Centre, créée fin 2020 et reposant sur la provenance régionale des produits, leur composition et le respect de l'environnement est la concrétisation de la volonté de faciliter l'accès pour les consommateurs régionaux aux produits de qualité. Le développement de la marque se poursuit, environ 150 entreprises adhérentes, près de 2 000 produits agréés et les réflexions pour faciliter l'atteinte des critères de la marque, provenance régionale et qualité nutritionnelle sont en cours. (p34)

La place de l'innnovation

> SOUTENIR L'INNOVATION ET LES FILIÈRES D'EXCELLENCE

L'accompagnement des acteurs dans leurs projets de R&D et d'innovation est fondamental, particulièrement s'agissant de quatre filières d'excellence à l'échelle métropolitaine : agrotechnologies, cosmétique/pharmaceutique, eau/environnement/ENR et multimatériaux en conditions extrêmes. Au-delà, la structuration et l'animation de l'écosystème de l'innovation reste une priorité, notamment s'agissant des nouvelles technologies agricoles. (p10)

CGAAER n° 23033 Page 68/99

Biodiversité	MESURE 24
	SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ
	EN LANÇANT UN APPEL À PROJETS HAIES ET AGROFORESTERIE
	Les haies en bordure de champs et l'agroforesterie intra-parcellaire permettent d'abriter des animaux auxiliaires de cultures, qu'ils soient pollinisateurs ou prédateurs de ravageurs. L'importance des haies et des arbres pour lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique est également reconnue.
	Avec le nouveau schéma de développement économique, la Région poursuivra son effort pour accompagner de tels projets et poursuivre la dynamique du programme "Plantons des haies!" qui a permis de planter 200 km de haies et d'arbres entre 2020 et 2021 en Centre-Val de Loire.
	Le Conseil régional, en partenariat avec les agences de l'eau co-financeurs de ces mesures, va lancer un appel à projets régional afin de financer des projets d'implantation de haies et d'arbres intra-parcellaires avec le soutien des crédits européens. Les actions d'accompagnement, qui permettent l'émergence des projets de plantation et leur cohérence et leur pérennité, seront travaillées dans les CAP filières. (p36)
Foncier	
Energie	
Pêche	

Ile de France

Notes	
Soutien des filières de qualité	Renouveler le plan bio : structurer et développer la filière bio. (p26)Plus largement, soutenir l'essor de l'agriculture biologique francilienne depuis 2016 : 10 000 hectares en 2015, 30 000 hectares en 2020, 45 000 hectares en 2022 et 140 000 hectares en 2030 (p120)
Agriculture rémunératrice	
Adaptation/ lutte face au changement climatique	Soutenir les projets de transition portés par les agriculteurs, et plus spécifiquement les investissements agricoles en faveur de la décarbonation et de l'adaptation au changement climatique. (p36)
Aide aux entreprises	
Agriculture comme vecteur d'attractivité du territoire Levier d'action	

CGAAER n° 23033 Page 69/99

Financement & acteurs

Le Pacte Rural 2016-2020 pour dynamiser l'économie des territoires ruraux

- L'Île-de-France est constituée de 75 % d'espaces agricoles, boisés et naturels et à plus de 50 % de petites communes peu dense à très peu denses. Le Pacte rural, voté en 2016, dès les premières semaines du précédent mandat, vise à les désenclaver et les intégrer dans la dynamique globale de croissance et d'emploi, en couvrant un grand nombre de thématiques économiques tels que : les commerce de proximité, les services à la personne, l'artisanat, les filières (agriculture, sylviculture, biomatériaux, ...), la transmission-reprise, l'immobilier d'entreprises et le déploiement du très haut débit. Avec notamment :
- 30M€/an pour le développement de l'agriculture francilienne (programmés sur la période 2018-2022), 1,5 M€ en faveur de la sylviculture et 1,38 M€ pour les filières biosourcés,
- 46,7 M€ au bénéfice des territoires ruraux, dans le cadre de la mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2014-2020, qui ont permis d'accompagner plus de 330 installations et de contribuer largement à la dynamique de conversion en AB (multiplication par 3 des surfaces)
- 10,5 M€ pour soutenir 282 projets de commerces de proximité en zone rurale
- 665 communes de la grande couronne accompagnées à hauteur de 47,8M€ pour le déploiement du très haut débit
- 44 projets de tiers-lieux soutenus en territoires ruraux de 2016 à 2021 (sur 98 projets soutenus en grande couronne) (p190)

Installation et renouvellement des générations.

Attirer les jeunes vers les métiers de l'agriculture et de l'alimentation par la poursuite des efforts en faveur de l'installation des jeunes et de la transmission des exploitations, par l'emploi d'apprentis dans les restaurants scolaires des lycées de la Région, par des partenariats noués en Île-de-France Terre de saveurs et les écoles, les CFA franciliens et les branches professionnelles, ou encore en faisant évoluer l'offre de formation en matière agricole et alimentaire dans les lycées.

Par ailleurs l'ESS est une ressource pour le recrutement de nouveaux agriculteurs via deux actions : la formations de personnes en reconversion pro (Abiosol) et l'orientation de personnes éloignées de l'emploi (IAE).(p36)

Une offre de formation régionale orientée vers les métiers en tension :

• Une aide incitative pouvant aller jusqu'à 1000 euros, pour les stagiaires inscrits dans une formation dans un des secteurs identifiés comme étant en tension : agriculture, bâtiment-travaux publics, industrie, informatique, logistique, santé et social, sécurité. (p182)

Souveraineté agricole et alimentaire

Accompagner les entreprises agro-alimentaires dans leurs stratégies de développement pour contribuer à l'indépendance alimentaire de l'Île-de-France :

- Bâtir un plan « Entreprises alimentaires IDF Cap 2030 »
- Encourager et accompagner les entreprises agro-alimentaires pour le développement de leur activité à l'export. (p35)

Action 2 : Reconquérir une indépendance alimentaire par la diversification des productions, la relance de l'élevage francilien (dans le respect du bien-être animal), le soutien au conseil technique à l'agriculture, la ré-émergence de filières anciennes, la préservation des terres agricoles (en lien avec le SDRIF-E) et la préservation des ceintures maraîchères. (p26)

Préserver et développer une agriculture en milieu urbain.

Action 3 : Favoriser la relocalisation d'outils franciliens de première transformation (lait, viandes, légumeries, plantes aromatiques, etc.) : définition et mise en œuvre d'un plan de relocalisation de la 1ère transformation. (p26)

CGAAER n° 23033 Page 70/99

Politiques alimentaires	Développer la vente directe et les circuits-courts :
	- Soutenir la création de plateformes logistiques pour la mise en oeuvre d'un plan
	régional d'implantation des plateformes logistiques agricoles ;
	- Soutenir le projet de marketplace des produits agricoles franciliens porté par la
	Chambre d'agriculture d'Île-de-France ;
	- Renforcer l'approvisionnement de la restauration scolaire des lycées franciliens en
	produits locaux, de saison ou bio ;
	- Déployer la marque « Produit en Île-de-France » en : renforçant les compétences de
	Île-de-France Terre de Saveurs,
	- créant une boutique virtuelle pour les produits sous marque « Produit en Île de- France
	»,
	- référençant les produits alimentaires chez un ou plusieurs opérateurs présents à Rungis
	à destination des artisans, des détaillants, des restaurateurs et des grossistes,
	- valorisant le produits locaux « Produit en Île-de-France » dans les commerces de
	proximité et en partenariat avec la grande distribution.
	- Encourager les projets en lien avec l'artisanat et les métiers de bouche qui renforcent
	les circuits-courts ou la relocalisation d'activités agroalimentaires (ex : "Cité du goût et
	des saveurs" avec la CMA Île-de-France)
	- Soutenir les structures de l'ESS développant des offres d'alimentation durable (circuits
	courts). (p36)
La place de	
l'innovation	
Biodiversité	
Foncier	
Energie	
Pêche	

CGAAER n° 23033 Page 71/99

ANALYSE PRFB

Nouvelle Aquitaine

Fréquence de la mention des espaces forestiers dans le	La Nouvelle-Aquitaine est la plus grande région forestière de France métropolitaine à la fois en surface : 2,8 millions d'hectares, et en volume de bois récolté : plus de 10 millions de m3 en 2016. La filière forêt-bois est au coeur des politiques régionales et locales du territoire. Elle contribue à son dynamisme et à sa réussite. La forêt de Nouvelle-Aquitaine est source d'importants bénéfices économiques, environnementaux et sociaux. Par exemple, elle permet à la fois une forte activité économique amont aval en générant plus de 56 000 emplois, constitue un réservoir de biodiversité, et a une forte activité récréative en proposant de nombreux espaces de loisirs ouverts aux citoyens. Le territoire possède un taux de boisement très variable et les forêts se caractérisent par une grande diversité d'essences dont une majorité de feuillus (60% de la ressource aussi bien en surface qu'en volume). Le volume total de bois sur pied (384 millions de m3 de bois sur pied en 2015) est en constante augmentation. Seul le pin maritime a connu une baisse de volume de 48% entre 1998 et 2012 du fait des tempêtes. La capitalisation est globalement conséquente puisque le prélèvement de 15,1 millions de m3/an est depuis plusieurs années nettement inférieur à la production biologique qui est de 24,9 millions de m3/an dont un volume de gros bois en constante augmentation. (p9)
SRADDET	
Continuité écologique / biodiversité	Axe 2: Renforcer la gestion durable de la forêt, fiche action 21 bis: améliorer et diffuser la connaissance sur la biodiversité et la ressource en eau en forêt. Enjeu: Fournir des éléments de connaissance pour permettre une prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux liés à la biodiversité et à la ressource en eau, à la fois dans la gestion et dans la mobilisation de bois. Assurer une récolte et un renouvellement des forêts dans des conditions économiques compétitives et respectueuses des enjeux environnementaux. Objectif: Développer et diffuser la connaissance des enjeux environnementaux en forêt et des services écosystémiques associés.(p86)
Impact changement climatique / instrument de lutte contre les hausses de températures / puits de carbone	Absence d'étude sur la séquestration des GES et puits de carbone en Nouvelle Aquitaine, volonté d'en créer une dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur les services écosystémiques de la forêt (p86)
Impact sur la qualité de l'air	
Forêt comme porteuse de dynamisme économique et industriel	Investir et renforcer les partenariats pour améliorer la mobilisation de la ressource : infrastructure, regroupement de l'offre, contractualisation et logistique. Investir dans la formation et dans de nouveaux outils industriels pour une meilleure compétitivité des entreprises et pour mieux valoriser la ressource régionale.(p14, parmi objectifs du PRFB)
Production énergétique	Développer et stimuler les marchés du bois dans le cadre d'une économie décarbonée.(p14, parmi objectifs du PRFB)

CGAAER n° 23033 Page 72/99

Gestion des déchets	
Forêt comme élément patrimonial, touristique et facteur d'attractivité du territoire	✓ Placer la forêt au cœur des enjeux des territoires et communiquer vers les élus locaux, les habitants et le grand public (p14, parmi objectifs du PRFB)
Gestion des risques (ceux contre lesquels la forêt nous protège et ceux contre lesquels on doit protéger la forêt)	Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique et protéger la forêt contre les risques (sanitaires, feux de forêts, tempêtes,). (p14, parmi les objectifs du PRFB) FA 29 Améliorer la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD) (p97) FA 30 Renforcer le réseau feu de forêt en Nouvelle-Aquitaine (p98)
Maitrise du taux de boisement (équivalent forêt de la lutte contre l'artificialisation)	

Pays de la Loire

Fréquence de la mention des espaces forestiers dans le SRADDET	La forêt ligérienne couvre 367 000 ha (±5%), ce qui correspond à un taux de boisement de 11%, ce qui est faible au regard de la moyenne nationale (31%). La forêt privée couvre 325 000 hectares (±6%) en région Pays de la Loire, soit 90% de la surface boisée totale. Elle est localisée pour près des deux tiers (63%) en Sarthe et en Maine-et-Loire et est détenue par plus de 126 000 propriétaires forestiers La forêt publique en Pays de la Loire s'étend sur 42 000 hectares et est essentiellement domaniale (propriété de l'État) : 31 000 hectares. Elle comporte des massifs prestigieux tels que la Forêt de Bercé (en Sarthe), la Forêt du Gâvre (en Loire Atlantique) ou encore les forêts côtières (Olonne, Pays de Monts) mises en place pour stabiliser les dunes du littoral.
Continuité écologique / biodiversité	Les politiques de l'État et des collectivités territoriales en faveur de la préservation du foncier forestier doivent donc être renforcées, selon les principes «d'éviter, réduire, compenser». Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, arrêté par le Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de région le 27 mars 2020, pose comme prioritaire l'économie d'espace. La préservation du foncier qu'il soit agricole ou forestier passe par la mise en place de documents d'urbanisme exigeants. C'est dans ce cadre que la collectivité peut développer une politique ambitieuse de maintien des espaces naturels, agricole et forestier. (p60)

CGAAER n° 23033 Page 73/99

Impact changement climatique / instrument de lutte contre les hausses de températures / puits de carbone	Renouveler les peuplements en intégrant dès maintenant les conséquences du changement climatique (planter des espèces adaptées), p 42 Des outils récents tels que les Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ou la création du label Bas-Carbone, sont des opportunités formidables pour sensibiliser les collectivités, propriétaires forestiers, entreprises, au rôle fondamental que peut jouer le matériau bois et la forêt dans la séquestration, le stockage de carbone et la substitution à d'autres matériaux ou énergies consommatrices de produits fossiles. L'action 3.2.C s'attachera à diffuser autant que possible ces opportunités qui devront permettre de valoriser les espaces boisés d'un territoire, faire émerger des actions concrètes d'adaptation des forêts au changement climatique et aider les entreprises, collectivités et établissements publics qui le souhaitent à mettre en place des actions de compensation de leurs émissions de CO2. (p59)
Impact sur la qualité de l'air	
Forêt comme porteuse de dynamisme économique et industriel	Renforcer la compétitivité des entreprises de la filière forêt-bois Une des raisons pour lesquelles les bois régionaux peinent à trouver des débouchés réside dans l'inadéquation entre le marché et les produits proposés par la filière amont et de la 1ière transformation à l'industrie de la 2ième transformation et/ou aux clients finaux. Pour briser ce cercle vicieux, c'est l'ensemble de la chaîne de production, de la sylviculture à la fabrication final des produits, qui doit gagner en compétitivité. Ce gain ne peut se faire que par une amélioration des rendements (matière et/ou cadence de production donc diminution des coûts), ou le développement de produits plus techniques et innovants, correspondant davantage à la demande et comportant une valeur ajoutée supérieure.(p56)
Production energétique	Volonté de sensibiliser les professionnels utilisateurs potentiels de bois en énergie (p58)
Gestion des déchets	
Forêt comme élément patrimonial, touristique et facteur d'attractivité du territoire	
Gestion des risques (ceux contre lesquels la forêt nous protège et ceux contre lesquels on doit protéger la forêt)	
Maitrise du taux de boisement (équivalent forêt de la lutte contre l'artificialisation)	

CGAAER n° 23033 Page 74/99

Grand Est

Grand Est	
Indicateur	Presque deux fois plus grande que la Belgique voisine, la région Grand Est s'étend sur plus de 57 000 kilomètres carrés, entre la région parisienne à l'ouest et l'Allemagne à l'est. Limitrophe de quatre pays européens, elle compte 5,6 millions d'habitants, avec une densité de 97 habitants au km², très disparate entre la Champagne-Ardenne (52 hab./km²) et l'Alsace (225 hab./km²). La région dispose d'une ressource forestière abondante et variée, soit 1,9 million d'hectares, couvrant le tiers du territoire régional et représentant 12 % des surfaces forestières nationales. Les milieux forestiers assurent à la fois des fonctions économiques, environnementales et sociales. Affirmée de longue date dans le code forestier, cette multifonctionnalité de la forêt traduit sa capacité à assurer une multiplicité de biens et de services de manière équilibrée (production économique de bois et autres produits de la forêt, préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau, contribution à la lutte contre le changement climatique, accueil du public, chasse,). Au plan économique, la filière forêt-bois est une composante majeure dans le Grand Est. Forte de 10 000 entreprises regroupant 55 000 emplois, elle intègre une grande diversité d'acteurs, propriétaires et gestionnaires forestiers, opérateurs de la mobilisation du bois, industriels du sciage et de la trituration en première transformation, artisans et industriels de la construction, de la menuiserie, de l'ameublement, du papiercarton, en seconde transformation. Le chiffre d'affaires de la filière régionale est évalué à 11 milliards d'euros1. (p5)
	milliards d'euros1. (p5)
Fréquence de	
la mention	
des espaces	
forestiers	
dans le SRADDET	
Continuité	
écologique /	
biodiversité	
Impact	Parallèlement, la forêt doit être prise en compte dans sa fonction d'atténuation du changement
changement climatique / instrument de lutte contre les hausses de température s / puits de carbone	climatique. Ainsi, il apparaît souhaitable de susciter des choix d'essences et d'itinéraires sylvicoles favorisant la séquestration du carbone, de prolonger le stockage de carbone dans les produits bois, de développer l'usage du bois en substitution d'autres matériaux plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre ou des énergies fossiles. (p59) Le projet phare est de développer des itinéraires sylvicoles d'adaptation (p64)
Impact sur la qualité de l'air	
Forêt comme	Objectif n°II,5 = Co-adapter forêt et industrie,
porteuse de	II.5.1. Adapter la sylviculture aux attentes des marchés, tout en favorisant la diversité des
dynamisme	essences II.5.2. Identifier et mobiliser des débouchés pour
économique	les produits forestiers disponibles à court ou moyen terme II.5.3.
et industriel	Encourager, selon une approche équilibrée des enjeux, le développement de solutions et de
	capacités industrielles adaptées à la transformation de gros bois résineux (p39)

CGAAER n° 23033 Page 75/99

IV.2.7. Mobiliser le bois-énergie en alternative aux énergies fossiles. La montée en puissance de la filière biomasse énergie (cf. II.2.10) suppose la mise en œuvre d'actions pour accroître la mobilisation notamment de biomasse forestière et favoriser son renouvellement, dans le cadre d'une gestion forestière durable tenant compte du changement climatique (cf. IV.5). Conduite selon une approche raisonnée de complémentarité avec les usages bois d'œuvre et bois d'industrie, ainsi que de prise en compte des enjeux de maintien de la fertilité des sols, la mobilisation du bois énergie est également un levier économique pour encourager les travaux sylvicoles tels que le dépressage ou les premières éclaircies. Cette articulation des usages s'inscrit dans une stratégie régionale autour de la filière biomasse. (p66)
L'intégration de l'enjeu paysager a fait l'objet d'une attention croissante ces dernières décennies. Des prescriptions paysagères sont en particulier à intégrer dans la gestion des coupes et des régénérations ainsi que dans la réalisation des équipements en pistes et routes forestières, en utilisant les recommandations des guides techniques sur les paysages. Les mesures liées à la prise en considération de l'impact paysager dans la gestion sylvicole seront définies dans le cadre des directives, schémas et documents de gestion propres aux forêts publiques et privées. Elles pourront le cas échéant encadrer dans certains secteurs la taille des coupes rases ainsi que les délais à respecter entre des coupes voisines au sein d'une même propriété et le maintien des continuités écologiques, en s'appuyant notamment sur les cartes des SRCE et du SRADDET. (p55)

Auvergne Rhône Alpes

Indicateur	
Fréquence de la	
mention des	
espaces	
forestiers dans	
le SRADDET	

CGAAER n° 23033 Page 76/99

Continuité	Emphase sur les forêts en tant que corridor de biodiversité :	
écologique /	Fiche action 6,1 : préserver la biodiversité.	
biodiversité	Axe 1 : Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et le respect de la	
	réglementation environnementale par les forestiers en développant des méthodes et des outils	
	adaptés et proportionnés au contexte forestier.	
	Axe 2 : Mettre en œuvre des politiques incitatives ambitieuses qui accompagnent les	
	propriétaires et gestionnaires forestières dans des choix de gestion plus favorables à l'expression	
	de la biodiversité. (p50 des fiches actions)	
Impact	Fiche action 6,2 : Reconnaître et renforcer le stockage de carbone : vis à vis des changements	
changement	climatiques, la foresterie doit travailler sur deux ans complémentaires :	
climatique /	Etablir des stratégies d'adaptation aux effets du climat de façon à assurer une capacité	
instrument de	forestière durable et multifonctionnelle.	
lutte contre les	Optimiser le rôle des forêts pour atténuer le changement climatique en intervenant sur	
hausses de	le bilan carbone de l'atmosphère. Les forêts régionales avec leur forte capacité de	
températures /	participation à la production de bois peuvent participer de façon prononcée aux enjeux	
puits de	d'atténuation du changement climatique en intervenant sur le bilan du carbone	
carbone	atmosphérique. (p 51 des fiches actions)	
	Fiche action 6,8 : optimiser l'accueil de mesures compensatoires en forêt ; il convient de veiller à	
	la pertinence de ces mesures compensatoires, il faut considérer leur compatibilité avec les	
	documents de gestion des forêts concernées et leur cohérence avec l'ensemble des objectifs du	
	programme régional forêt bois. Il conviendra d'être vigilant à la compatibilité de la compensation	
	avec d'éventuelles activités, agricoles notamment, déjà en place (p65 des fiches actions)	
Impact sur la	avec d eventuelles activites, agricoles notaliment, deja en place (pos des notes actions)	
qualité de l'air		
Forêt comme	FAVORISER LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN BOIS	
porteuse de	Dans la région, le stock de bois sur pied s'accroît régulièrement du fait d'un prélèvement	
dynamisme	inférieur à la production. Les disponibilités supplémentaires pour du bois d'œuvre, du bois	
économique et	industrie et du bois énergie sont importantes. Accroître la récolte est possible, tout en restant	
industriel	dans le cadre d'une gestion durable. L'objectif fixé par le PRFB est une augmentation de la	
	récolte régionale de 25 % en 10 ans. Cette augmentation passe par un accroissement de la	
	demande en bois local, par un effort accru d'aménagement de dessertes dans les zones les moins	
	accessibles, et par l'organisation de chantiers collectifs là où le morcellement parcellaire est le	
	plus prononcé VALORISER AU	
	MIEUX LA RESSOURCE LOCALE	
	Un nouvel effort sera fait pour développer les multiples usages du bois, éco-matériau noble. Le	
	principal levier pour développer et pour améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois est	
	d'assurer localement la valorisation du bois. La promotion de l'usage du bois local et la	
	modernisation de l'outil industriel de transformation du bois sont les deux conditions du succès	
	en la matière. (p3 du résumé)	
	Fiche Action 8,2: Apporter un appui aux entreprises, plusieurs types d'accompagnement	
	doivent être mis en place:	
	1- Orienter l'entreprise vers les bons guichets,	
	2- Faciliter l'appropriation des aides par les entreprises et augmenter les liens avec	
	l'écosystèmes financiers,	
	3- Faciliter les démarches administratives des entreprises de travaux forestiers et de leur	
	client,	
	4- Lutter contre le travail illégal en forêt,	
	5- Aider les investissements stratégiques d'entreprises,	
	6- Faciliter le financement des stocks de bois ronds,	
	7- Travailler sur la contractualisation au sein de la filière pour ouvrir l'accès à de nouveaux	
	marchés pour les entreprises régionales,	

CGAAER n° 23033 Page 77/99

	8- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de certification (p78 fiches actions) Fiche action 9,1: développer l'usage du bois local (sensibilisation des prescripteur, communication, marchés publics. Il est nécessaire à la fois de stimuler l'offre mais aussi la demande en promouvant la qualité des bois locaux et les systèmes constructifs permettant d'utiliser ce bois local (p81) Fiche action 10,3: développer la contractualisation amont-aval (p98)
Production	
énergétique	
Gestion des	
déchets	
Forêt comme élément	Fiche action 6,5 : Répondre aux attentes sociétales, nécessité de la rencontre entre l'offre et la demande.
patrimonial,	L'action consistera à :
touristique et	Décloisonner les acteurs de la filière pour travailler collectivement sur le sujet de
facteur	l'acceptation des coupes et des attentes légitimes de la société :
d'attractivité du	Faire évoluer les représentations du grand public, la réalité de la gestion, de
territoire	l'exploitation et des métiers de la forêt et du bois,
	Promouvoir au travers des DRA-SRA et SRGS une gestion forestière intégrant au mieux
	l'insertion paysagère et l'acceptabilité sociale ;
	Améliorer la qualité des chantiers forestiers en tenant compte des attentes du grand
	public;
	 Communiquer en faveur de l'exploitation et de l'utilisation du bois local. (p58 des fiches actions)
	Fiche action 11,3: Favoriser les politiques forestières territoriales (p110)

CGAAER n° 23033 Page 78/99

Gestion des	Fiche action 5,5 : défendre les forêts contre les incendies :	
risques (ceux	- limitation du nombre d'éclosion de feux (par le débroussaillement, la gestion forestière, la	
contre lesquels	surveillance des patrouilles et l'information)	
la forêt nous	 Limiter les superficies brûlées en créant des dessertes et des citernes, 	
protège et ceux	 Limiter les conséquences des incendies en prenant en compte ce risque dans les 	
contre lesquels	documents d'urbanisme et le débroussaillement autour des habitations. (p45 des fiches	
on doit protéger	actions)	
la forêt)	Fiche action 5,6 : Anticiper et gérer un épisode de fortes tempêtes, volonté de créer des	
	conditions favorables au renouvellement de la ressource. Action en 3 points :	
	1- Préparer l'organisation à mettre en œuvre lors de la phase d'urgence : l'organisation des	
	services de l'Etat et les acteurs interprofessionnels est très importante pour le bon	
	déroulement de la gestion de crise.	
	2- Recenser les actions à entreprendre : Une liste d'action à entreprendre sera établie et	
	classée par priorité, il s'agit principalement de la déclinaison régionale du plan tempête	
	nationale,	
	3- Présenter un programme d'action régional : l'ensemble des mesures, des documents à	
	regrouper et à mettre à jour et l'organisation à mettre en œuvre doit être regroupée et	
	mise à disposition des intervenants concernés. (p 48)	
Maitrise du taux		
de boisement		
(équivalent		
forêt de la lutte		
contre		
l'artificialisation)		

Occitanie

Orientation 4 : Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

- Action 4.1 Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts
- Action 4.2 Valoriser le rôle de captation de carbone de la filière forêt-bois
- Action 4.3 Conforter le rôle de protection des forêts vis-à-vis des risques en montagne
- Action 4.4 Valoriser le rôle des forêts pour la préservation de la ressource en eau et des paysages
- Action 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale
- Action 4.6 Assurer une politique de prévention et de lutte ciblée contre les risques sanitaires
- Action 4.7 : Définir les orientations du programme d'actions à établir par le comité paritaire sylvo-cynégétique
- Action 4.8 Anticiper la gestion de crise tempête (p35)

CGAAER n° 23033 Page 79/99

Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

- Action 1.1 Mise en réseau des réseaux d'expérimentations et de référence
- Action 1.2 Modéliser le changement climatique en Occitanie
- Action 1.3 Mettre en œuvre des sylvicultures diversifiées, adaptatives et plus dynamiques
- Action 1.4 Mettre en œuvre une feuille de route en matière de plantations/régénération naturelle
- Action 1.5 Définir une stratégie et feuille de route en matière d'amélioration
- Action 1.6 Favoriser le regroupement foncier pour étendre les surfaces en gestion et massifier l'offre
- Action 1.7 Augmenter les surfaces de forêts sous document de gestion durable (p35)

Orientation 2: Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois

- Action 2.1 Suivre la ressource et les récoltes en lien avec les territoires et les professionnels
- Action 2.2 Structurer la desserte extraforestière
- Action 2.3 Améliorer les infrastructures de desserte intraforestière
- Action 2.4 Moderniser le matériel d'exploitation forestière de la région Occitanie notamment pour garantir la mobilisation des terrains en forte pente
- Action 2.5 Développer la contractualisation et les rapprochements publics/privés pour la commercialisation des bois
- Action 2.6 Développer la certification et la traçabilité des bois
- Action 2.7 Stopper l'érosion de la ressource en peuplier

Orientation 3 Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

- Action 3.1 Moderniser la première et la deuxième transformation du bois d'oeuvre
- Action 3.2 Conforter la filière bois d'industrie
- Action 3.3 Accompagner et structurer la filière bois énergie
- Action 3.4 Promouvoir les produits bois et développer les marchés
- Action 3.5 Engager la filière dans une démarche d'innovation

Orientation 5 : Conforter une filière forêt-bois moteur et dynamique

- Action 5.1 Réconcilier la société avec la forêt et sa gestion
- Action 5.2 Susciter les vocations et garantir des formations en lien avec les besoins de la filière
- Action 5.3 Encourager les démarches territoriales (p35)

Action 3.3 Accompagner et structurer la filière bois énergie (Orientation 3), p65

Action 4.8 Anticiper	la gestion de crise	tempete (p35
----------------------	---------------------	--------------

Bretagne

CGAAER n° 23033 Page 80/99

Fréquence de	
la mention	
des espaces	
forestiers	
dans le	
SRADDET	
Continuité	Prise en compte de l'équilibre cynégétique : Dans le respect du cadre réglementaire des
écologique /	documents de gestion durable des forêts concernées, les pratiques suivantes, favorables à la
biodiversité	réduction des dégâts, seront encouragées :
	· Itinéraires de plantations adaptés et entretiens raisonnés
	· Diversification des types de peuplements (essences, âges, traitements)
	· Dispersion spatiale et temporelle des coupes d'amélioration et de régénération prenant en
	compte la présence de la faune sauvage
	· Maintien d'un sous-bois appétant, conservation de feuillus naturels
	· Ouverture de milieux et création de mosaïque d'habitats (éclaircies régulières, recépages,
	bordures d'allées, lisières étagées, cloisonnements, mares)
	· Installation de cultures à gibier intra-forestières et périphériques au massif (p30)
	2,4,2: Connaître, préserver et valoriser la biodiversité, mieux conserver la biodiversité commune
	et patrimoniale, mettre en oeuvre un suivi de la biodiversité dans les plantations
Impact	2,2: Prendre en compte le changement climatique, 2,2,1 Observer les effets du changement
changement	climatique Mesures d'actions ;
climatique /	participer aux actions nationales, poursuivre le référentiel forestier régional, anticiper les effets
instrument	de l'évolution climatique. Il conviendra également d'adapter les essences et provenance ainsi
de lutte	que les densités de plantation. (p21 à 23)
contre les	
hausses de	
température	
s / puits de	
carbone	
Impact sur la	
qualité de	
l'air	2.1.2 Faveriage la baia lacal
Forêt comme	3.1.3. Favoriser le bois local
porteuse de	La valorisation des bois d'origine locale est portée depuis plusieurs années par l'interprofession
dynamisme	dans le cadre d'une action appelée « + de Bois d'ici ». Cette action met en avant l'offre en bois
économique et industriel	d'oeuvre local en diffusant via différents outils de communication les produits transformés en Bretagne. Cette action, stimulant la valorisation de la ressource forestière bretonne, doit
et maastriei	s'inscrire dans la durée.
	Il existe une demande de fabricants de parquets régionaux en chêne, recherchant
	préférentiellement des bois de qualité supérieure, et prêts à augmenter leur part
	d'approvisionnement en bois breton.
	Or cette essence, qui représente 3,5% du bois d'œuvre exploité en Bretagne, et seulement 1%
	du bois d'oeuvre de chêne sortant des forêts françaises, fait actuellement l'objet d'un export de
	bois non sciés, toutes qualités confondues. Après transformation, certains parquets de chêne
	sont réimportés et commercialisés en France. Un tri des produits exploités avant leur sortie de
	forêt permettrait aux parquetiers d'accéder à une offre répondant à leurs besoins, et
	améliorerait le bilan carbone des opérations. Mais si l'office national des forêts procède
	actuellement à de telles ventes « bord de route», les propriétaires privés optent le plus souvent
	pour la vente en bloc et sur pied, qui leur évite l'avance des coûts d'exploitation. La constitution
	de GIEEF, ou le tri des bois exploités par portefeuilles des clients d'un même gestionnaire
	permettrait d'une part de massifier l'offre de bois, et d'autre part de procéder à une meilleure

CGAAER n° 23033 Page 81/99

	présentation des lots et d'améliorer la commercialisation par un circuit local. Au sein de l'interprofession, des « prescripteurs bois » travaillent en Bretagne auprès des maîtres d'oeuvre et maîtres d'ouvrage pour accompagner le positionnement de la solution bois dans leurs projets. Beaucoup d'entre eux méconnaissent le matériau bois et ses possibilités d'usage dans la construction. Avant même d'aborder la question de l'origine du bois, il est mis une priorité à leur acculturation aux usages du bois. (p34)
Production énergétique	3.1.4. Développer le bois énergie La filière communique depuis plusieurs années sur la priorité des usages en exprimant l'attente d'une valorisation prioritaire du bois d'oeuvre, et secondaire du bois énergie. Il est essentiel que ce message fasse résonance auprès de tous les acteurs. Cependant, celui-ci ne doit pas effacer l'extrême nécessité d'un vrai développement du marché du bois énergie issu de forêt, en cohérence avec les disponibilités décrites dans l'étude ressource prospective 2035. Le Plan Bois Energie de Bretagne prévoit le développement de nouvelles chaufferies, plus performantes et équipées de filtres efficients, sur la période 2015- 2020 se traduisant par un volume supplémentaire de 10 000 tonnes/an supplémentaires de bois issu de forêts bretonnes à mobiliser d'ici 2020. Le schéma régional de mobilisation de la biomasse en cours d'élaboration va au-delà, et propose de mobiliser 14 000 tonnes/an supplémentaires pour atteindre les objectifs de transition énergétique sans porter atteinte au renouvellement de la ressource forestière. (Conversion : 1 m3 de bois rond = environ 900 kg (moyenne 10 essences principales, source mémento FCBA) La raréfaction et l'augmentation du prix des énergies fossiles à venir entraîneront une hausse du prix du bois énergie, actuellement trop bas pour être mobilisé. Cette hausse attendue constituera une opportunité pour dynamiser les opérations de première éclaircie actuellement trop coûteuses pour être généralisées. Ce débouché restant cependant un marché de masse, son exploitation relèvera en partie de coupes à blanc, dont les coûts de mobilisation sont les plus faibles. Ces opérations devront être encadrées pour permettre le respect des paysages et de la biodiversité. Les entreprises de bois énergie travaillent actuellement à la certification de produits combustibles bois, pouvant répondre à cette nécessité, notamment par le respect d'une taille maximale de coupe rase affichée dans les labels PEFC et FSC. Parallèlement, l'interprofession prévoit une formation des pr
Gestion des déchets	
Forêt comme	
élément	
patrimonial, touristique et	
touristique et	

CGAAER n° 23033 Page 82/99

facteur d'attractivité du territoire	
Gestion des risques (ceux contre lesquels la	Risque d'incendie, mesures à prendre : cartographie des infrastructures DFCI existantes (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), amélioration des réseaux DFCI, Systèmes de veille, travaux de débroussaillement (p24-25) Mention également des risques de tempêtes et des risques sanitaires. (p25)
forêt nous protège et ceux contre lesquels on doit protéger la forêt)	
Maitrise du taux de boisement	
(équivalent forêt de la lutte contre l'artificialisati on)	

CGAAER n° 23033 Page 83/99

Normandie

Indicateur	L'élaboration du SRB et du SRADDET ont été concomitantes avec celle du PRFB. (p73)
Fréquence de la mention des espaces forestiers dans le SRADDET	
Continuité écologique / biodiversité	OBJECTIF 8. VALORISER ET PRÉSERVER LA FORÊT ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ASSOCIÉS 8.1 Programmer une sylviculture suivie et dynamique 8.2 Veiller au maintien des surfaces boisées au niveau régional 8.3 Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité forestière ordinaire et remarquable 8.4 Valoriser le rôle de la gestion forestière dans la protection de la ressource en eau 8.5 Prévenir les phénomènes de dégradation des sols 8.6 Surveiller, prévenir et lutter contre les risques naturels en forêt (p81-89)
Impact changement climatique / instrument de lutte contre les hausses de températures / puits de carbone	Captage de carbone et substitution aux énergies fossiles – contribution de la filière à l'atténuation du changement climatique La prise de conscience d'un changement climatique avéré est maintenant partagée. Les objectifs de l'accord de Paris de 2015 sont mondiaux : ils visent à limiter la hausse globale des températures en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, la filière forêt-bois a un rôle important à jouer. En effet, la forêt et le bois contribuent au cycle du carbone tout au long de la chaîne de transformation. À l'image d'un écosystème, la filière bois tend à optimiser les flux de matière et d'énergie. Les sols forestiers sont parmi les plus riches en carbone, à l'instar des prairies, avec une teneur superficielle en carbone estimée à environ 80 t/ha, alors qu'elle est de rodre de 35 t/ha dans les zones de grandes cultures(6). Le bois est un produit biosourcé pouvant à la fois être utilisé en énergie (production de chaleur, d'électricité) ou comme matériau (ameublement, construction) et présente de nouveaux usages par la chimie verte. Ainsi, la filière bois contribue à l'atténuation du changement climatique par quatre principaux leviers. Un levier est lié à l'amont de la filière, en forêt : Le stockage accru de carbone dans les sols et les peuplements forestiers (à parts égales dans le compartiment sol et dans le compartiment biomasse aérienne) qui peut être optimisée par une gestion dynamique, à condition de préserver les sols. Trois leviers sont davantage liés à l'aval de la filière, dans l'usage des produits bois : La séquestration sur le long terme dans les produits issus du bois, La substitution par le bois d'un matériau plus énergivore et non biosourcé, La substitution par le bois d'un matériau plus énergivore et non biosourcé, La substitution en tant que source d'énergie biosourcée d'une énergie fossile. Ainsi, la contribution de la filière au stockage du carbone dépend de l'usage du bois (matériaux ou énergie) et de la durée de vie du matériau. Si les effets du chang

CGAAER n° 23033 Page 84/99

Impact sur la qualité de l'air	
Forêt comme porteuse de dynamisme économique	OBJECTIF 5. DÉVELOPPER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES 5.1 Développer l'attractivité des métiers et la professionnalisation des emplois 5.2 Lutter contre le commerce illégal et le travail dissimulé, notamment dans la récolte du bois de chauffage
et industriel	5.3 Soutenir le secteur des entrepreneurs de travaux forestiers 5.4 Accompagner les entreprises pour faire progresser le niveau de compétences et de sécurité dans la transition écologique 5.5 Développer les regroupements, partage et mutualisation de compétences 5.6 Optimiser la logistique en organisant mieux les chantiers et le transport du bois 5.7 Promouvoir les certifications et les démarches qualité 5.8 Optimiser l'outil industriel, soutenir et accompagner sa modernisation et les nouveaux investissements valorisant la ressource locale
	5.9 Accompagner les entreprises vers les évolutions technologiques (p55-64) OBJECTIF 6. DÉVELOPPER LES MARCHÉS POUR MIEUX VALORISER LA RESSOURCE LOCALE 6.1 Établir et faire fonctionner la commission approvisionnement 6.2 Activer la commande publique et privée 6.3 Optimiser les usages des bois issus des forêts et du bocage normands dans le respect BO BI BE
	 6.4 Mettre en valeur des produits bois locaux 6.5 Optimiser l'export sur les produits transformés 6.6 Valoriser le bois à destination de l'énergie 6.7 Activer le recyclage des produits bois pour allonger la durée de vie du matériau (p65-74)
Production energétique	Bois énergie La Normandie est la région française la plus structurée en termes de développement de la consommation du bois énergie en chaudière. En 2017 (source Biomasse Normandie), près de 250 chaufferies collectives consomment environ 240 000 tonnes de bois dont 80 % proviennent de plaquettes forestières, bocagères ou bois d'élagage. Cet ensemble est complété par une soixantaine de chaufferies industrielles de forte puissance qui consomment environ 575 000 tonnes de bois. Les usages domestiques (bois bûche) sont estimés à 2 860 000 stères. La demande en bois énergie peut générer des tensions sur la ressource, voire des conflits d'usages. En effet, les catégories de bois utilisées par l'industrie du panneau ou l'énergie sont les mêmes. Le conseil scientifique de la communauté européenne (EASAC) rappelle que l'utilisation de la biomasse forestière pour la production d'énergie n'a un impact positif sur la séquestration du carbone que dans le cadre d'une chaîne intégrée de production des produits issus du bois. La Normandie participe aux travaux de R&D qui sont actuellement conduits sur la valorisation
Gestion des	des « bois déchets » En effet, ce gisement est considérable, et pourrait se substituer pour partie au bois « frais » utilisés dans les chaudières, allongeant ainsi le cycle du carbone forestier. (p32-33)
déchets	
Forêt comme élément patrimonial, touristique et facteur d'attractivité du territoire	OBJECTIF 2. PROMOUVOIR LA PLACE DE LA FORÊT DANS LES TERRITOIRES ET RENDRE LA FILIÈRE NORMANDE PLUS VISIBLE 2.1 Communiquer auprès du grand public et des élus (Valoriser le rôle de production de bois de la forêt, valoriser les fonctions sociétales et environnementales de la forêt) 2.2 Aborder sereinement les controverses 2.3 Favoriser les usages de la forêt compatibles avec les objectifs de gestion (favoriser l'accueil du public; éviter les mauvaises habitudes et les infractions) (p43-46)

CGAAER n° 23033 Page 85/99

Gestion des	
risques (ceux	
contre	
lesquels la	
forêt nous	
protège et	
ceux contre	
lesquels on	
doit protéger	
la forêt)	
Maitrise du	
taux de	
boisement	
(équivalent	
forêt de la	
lutte contre	
l'artificialisati	
on)	

PACA

Indicateur

Fiche action 6.3: encourager les démarches de territoire. Au-delà de l'approche sectorielle, déclinée dans l'ensemble des actions du PRFB, lac filière forêt-bois gagne en cohérence et en acceptation sociale lorsqu'elle s'inscrit dans des actions transversales à l'échelle des territoires. Les chartes forestières de territoires, les actions des parcs naturels régionaux, des collectivités locales et de forêt modèle de Provence, les PDM (plans de massif) et autres programmes tels que Dynamics bois ont montré l'intérêt d'une déclinaison locale de lac politique forestière. Les démarches territoriales ou stratégies locales de développement forestiers présentent en effet de nombreux avantages :

- une adaptation aux contextes locaux, particulièrement variés dans la région,
- une cohérence d'ensemble des enjeux de la filière (amont/aval, économiques, sociaux et environnementaux), qui s'inscrivent dans le cadre multifonctionnel des forêts,
- l'identification et l'animation de filières locales notamment pour les produits de niches (lige, ...),
- l'implication des collectivités locales,
- l'articulation avec les autres politiques publiques sectorielles (aménagement du territoire, eau, agriculture, biodiversité, risques, énergie, recherche,). (p109)

Comme indiqué en première partie du document, le présent PRFB est cohérent avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région, avec le schéma régional biomasse (SRB), avec le schéma interrégional du

CGAAER n° 23033 Page 86/99

	massif des Alpes (SIMA) adopté en 2013 et mis à jour en 2018 et avec les PRFB des régions voisines (Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes). (p111)
Fréquence de la mention des espaces	
forestiers dans le SRADDET	
Continuité écologique / biodiversité	Fiche action 4.1 Préserver la biodiversité
Impact	Fiche action 1.1 Mieux connaitre le changement climatique
	Fiche action 1.2 Anticiper le changement climatique
instrument	Fiche action 5.3 Stockage du carbone
de lutte contre les	
hausses de	
température	
s / puits de	
carbone	
Impact sur la qualité de l'air	
	Fiche action 1.5 Encourager la sylviculture
	Fiche action 2.1 Améliorer l'accès à la ressource forestière
1 .	Fiche action 2.2 Moderniser l'exploitation
· ·	Fiche action 2.3 Massification et contractualisation
1	Fiche action 3.1 Conforter l'interprofession et la structuration de la filière
	Fiche action 3.4 Promouvoir le bois dans la construction

CGAAER n° 23033 Page 87/99

Production	Fiche action 3.6 Développement maitrisé de la filière bois énergie
energétique	
Gestion des	
déchets	
Forêt	Fiche action 4.2 Prendre en compte le paysage 82
comme	Fiche action 5.4 Conforter le sylvopastoralisme
élément	Fiche action 5.5 Accueil du public 100
patrimonial,	Fiche action 6.1 Réconcilier la société avec la gestion forestière et communiquer 104
touristique	
et facteur	
d'attractivité	
du territoire	
Gestion des	Fiche action 4.5 Anticiper le risque tempête
risques (ceux	
contre	
lesquels la	
forêt nous	
protège et	
ceux contre	
lesquels on	
doit	
protéger la	
forêt)	
Maitrise du	
taux de	
boisement	
(équivalent	
forêt de la	
lutte contre	
l'artificialisat	
ion)	

Haut de France

Indicateur	2. Gouvernance et suivi des indicateurs
	Le pilotage du PRFB sera assuré par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois. Un bilan de la
	mise en oeuvre du programme lui sera présenté chaque année.
	Dès l'approbation du PRFB, de nouvelles réunions des groupes de travail constitués pour son
	élaboration seront programmées, afin d'organiser le pilotage des actions.
	Les premières réunions auront notamment pour ordre du jour le calage des indicateurs, la fixation
	de valeurs de référence, de cibles et de modalités de recueil des données nécessaires à leur
	évaluation.(p12)
	<u>L'articulation du PRFB avec le SRADDET</u>
	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des
	Hauts-de-France a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2019. Le volet
	forêt demeure assez marginal dans le SRADDET. Néanmoins, les aspects forestiers évoqués dans
	ce document sont plutôt cohérents avec le PRFB : le stockage du carbone dans le sol et dans le
	matériau bois, l'intérêt de la forêt comme support de la biodiversité, l'intérêt du bois comme
	source d'énergie, ainsi que les aspects sociaux. Certains aspects sont toutefois abordés de façon

CGAAER n° 23033 Page 88/99

	clivante, en particulier les continuités écologiques, la populiculture ou certaines pratiques sylvicoles.(p8)
Fréquence	
de la	
mention	
des espaces	
forestiers	
dans le	
SRADDET Continuité	V. Objectif 1 : Valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés 28
écologique	v. Objectil 1 . Valoriser et preserver la foret et les services ecosysterriques associes 28
/	
biodiversité	
Impact	III. Un changement climatique qui menace la forêt
changemen	1. Les travaux de l'Observatoire Régional des Ecosystèmes Forestiers et leur valorisation 24
t climatique	2. L'expérimentation et le transfert des résultats et avancées disponibles vers les acteurs de la
/	filière
instrument de lutte	3. Favoriser des stratégies de renouvellement adaptées aux stations forestières et aux enjeux de changement climatique 25
contre les	changement climatique25
hausses de	
températur	
es / puits de	
carbone	
Impact sur	
la qualité de	
l'air	Les actions phares du DDED cont :
Forêt comme	Les actions phares du PRFB sont : - l'augmentation de la récolte, notamment en augmentant la surface forestière pourvue d'un
porteuse de	document de gestion durable et en soutenant les investissements (desserte forestière,
dynamisme	mécanisation) tout en préservant la biodiversité et les services écosystémiques ;
économiqu	- le renouvellement des peuplements, dans un contexte d'incertitudes liées au changement
e et	climatique, à l'augmentation des problèmes sanitaires, en assurant l'équilibre sylvo cynégétique ;
industriel	- le développement des débouchés des bois feuillus ;
	- l'amélioration de la compétitivité des entreprises. (p12)
Production	
énergétique	

CGAAER n° 23033 Page 89/99

Gestion des	
déchets	
Forêt	
comme	
élément	
patrimonial,	
touristique	
et facteur	
d'attractivit	
é du	
territoire	
Gestion des	
risques	
(ceux	
contre	
lesquels la	
forêt nous	
protège et	
ceux contre	
lesquels on	
doit	
protéger la	
forêt)	
Maitrise du	
taux de	
boisement	
(équivalent	
forêt de la	
lutte contre	
l'artificialisa	
tion)	

Bourgogne Franche Comté

0 0	
Indicateur	La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des cinq plus grandes régions forestières de France. Pour 9% du territoire métropolitain (4,806 Mha), elle représente 11% de la forêt française (1,754 Mha soit un taux de boisement de 37%) et 17% de la récolte nationale (7,2 Mm3). Cinquième région forestière par sa surface, la Bourgogne Franche-Comté dispose du plus fort volume1 de bois sur pied à l'hectare (210 m3/ha contre 163 m3/ha en moyenne nationale), de la plus forte production annuelle (7,17 m3/ha/an contre 5,51 m3/ha/an en moyenne nationale) et du plus fort prélèvement (3,99 m3/ha/an contre 2,50 m3/ha/an en moyenne nationale). La prise en compte de l'ensemble de ces critères montre que la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est la plus productive de France. (p5)
Fréquence de la mention des espaces forestiers	

CGAAER n° 23033 Page 90/99

dans le **SRADDET** Continuité 242 193 ha de forêts (14 % de la surface régionale) sont inclus dans des ZNIEFF de type I (zones écologique / abritant des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées). La surface s'élève à 857 897 biodiversité ha (49 % de la surface régionale) si l'on ajoute aussi les autres forêts incluses dans des ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes. 25 894 ha de forêts (1,5 % de la surface régionale) font l'objet de mesures de protection fortes (réserves ou arrêté de protection de biotope). Cette surface passe à 55 015 ha (3 % de la surface régionale) si l'on inclut le projet de coeur du projet de parc national des forêts de plaine. Ce projet, qui couvre le nord de la Côte d'or (Châtillonnais) et le sud de la Haute-Marne (129 communes, pour un territoire d'étude de 240 000 ha), serait le 11ème de France et s'articule autour de projets de préservation et de développement, en particulier pour la forêt et le bois. 317 851 ha de forêts (18 % de la surface régionale) sont inclues dans des sites Natura 2000. 846 851 ha de forêts (49 % de la surface régionale) sont des forêts anciennes, c'est-à-dire qu'elles figuraient déjà sur les cartes de Cassini du XVIIIe siècle.(p10) Objectif opérationnel 1.8: Préserver ou améliorer la valeur environnementale des forêts (cf. case **Impact** Objectif opérationnel 1.8: Préserver ou améliorer la valeur environnementale des forêts. Dans le cadre d'enjeux très particuliers (espèces ou habitats rares ou menacés notamment), le changement climatique / financement d'actions spécifiques peut également être envisagé. Il peut s'agir par exemple : instrument • de la restauration d'habitats forestiers (ou associés à la forêt) de grande valeur patrimoniale de lutte • de l'identification, préservation ou restauration des forêts anciennes matures contre les • d'actions spécifiques en faveur d'espèces forestières rares ou menacées hausses de de la mise en oeuvre de techniques d'exploitation alternatives (traction animale par exemple); • d'améliorer la perméabilité des infrastructures de voirie forestière vis-à-vis de la faune (passage température s / puits de d'animaux par exemple) carbone • du renforcement du réseau des aires forestières protégées (réserves naturelles et biologiques notamment). Cette action est inscrite dans le PNFB. (p43) Objectif opérationnel 1.9: Anticiper les changements climatiques: Enjeux et priorités Les changements climatiques en cours et annoncés auront des répercussions importantes sur les forêts de Bourgogne-Franche-Comté, fragiles à plusieurs niveaux. Compte-tenu des nombreuses incertitudes qui pèsent encore sur la nature et le degré exact de ces menaces, un certain nombre de travaux d'anticipation peuvent être initiés ou poursuivis : • Partager les connaissances avec les différents programmes de recherche appliquée et fondamentale en cours sur la question du changement climatique et l'adaptation des activités économiques et de la biodiversité à ces changements. • Améliorer les connaissances sur les stations et les habitats et revoir les catalogues de stations forestières, identifier les couples essence/station à risque, mieux estimer la réserve utile et le bilan hydrique, l'exposition des forêts au risque de tempête et au risque incendie • Suivre des réseaux de placettes sous l'angle du changement climatique et continuer à renseigner la base de données sur les feux de forêt. Recenser et étudier les essais déjà existants d'introduction d'essences ou provenances extérieures à la région. • Adapter la sylviculture : densités, étagement de la végétation, sylviculture économe en eau, plantations sous abri, mélanges d'essences, meilleure gestion des dépérissements, sans que cela se traduise par un abandon de l'objectif de multifonctionnalité de la gestion forestière (la conservation des fonctions de productions ne doit pas se faire au détriment des autres fonctions). Accroître la résilience des milieux (gestion durable des sols, augmentation de la biodiversité,

CGAAER n° 23033 Page 91/99

diversification des essences, étagement de la végétation, etc)

- Expérimenter de nouvelles variétés voire de nouvelles essences dans le cadre d'îlots d'avenir dont la mise en place doit être encadrée pour éviter des effets négatifs sur l'environnement ou les ressources génétiques
- Le cas échéant, en lien avec le DSF, suivre les dépérissements pour enrichir les connaissances régionales sur ce sujet et aider (financièrement le cas échéant) les propriétaires concernés à y faire face.
- Mettre en place une stratégie de conservation de la ressource génétique régionale (p45)

Impact sur la qualité de l'air

Objectif opérationnel 1.8: Préserver ou améliorer la valeur environnementale des forêts (cf. case K5)

Forêt comme porteuse de dynamisme économique et industriel

Mesures pour dynamiser l'amont forestier:

La structure de la propriété forestière privée, très morcelée par endroits, nuit à la mobilisation supplémentaire souhaitée par la filière. Il est par conséquent primordial de moderniser la structure de la forêt privée de Bourgogne-Franche-Comté pour la rendre plus compétitive et créatrice de valeurs.

Les regroupements de propriétaires seront ainsi encouragés (regroupements fonciers, regroupements de gestion), de même que la formation de ces derniers à la gestion sylvicole, le but étant in fine d'augmenter les surfaces sous documents de gestion et d'en faciliter leur mise en oeuvre.

La desserte forestière et la voirie de liaison avec le réseau départemental sont des éléments essentiels à la mobilisation des bois. L'enjeu en Bourgogne-Franche-Comté est de poursuivre le maillage des massifs, en définissant des priorités en fonction des caractéristiques des peuplements, des besoins des industries et des enjeux écologiques et sociaux.

L'innovation en matière de gestion sylvicole sera également recherchée, dans une région aux structures forestières variées et dans un contexte global de changement climatique.

L'investissement devra aussi porter sur les équipements matériels des entreprises de l'amont forestier, afin d'améliorer la performance de la graine à la grume et de rendre les métiers de la forêt plus sûrs et plus attractifs. (p18)

Amélioration de la valeur économique

La grande majorité des stations forestières de Bourgogne-Franche-Comté étant propice à la production de bois feuillus et/ou résineux de qualité, le choix de la qualité est l'option qui doit être prioritairement proposée aux propriétaires forestiers. Cela passe par une continuité dans la gestion et dans les travaux visant à l'amélioration de la valeur économique des peuplements en place selon des itinéraires techniques de travaux sylvicoles adaptés aux enjeux et aux peuplements. Cela peut aussi passer par la transformation de peuplements avec de bonnes potentialités économiques mais qui présentent une structure ou une composition qui ne permet pas d'envisager – même après des travaux d'amélioration de la valeur économique ou

CGAAER n° 23033 Page 92/99

d'enrichissement – une production de bois d'oeuvre qui soit à terme satisfaisante sur les plans quantitatifs et qualitatifs.(p23) Objectif opérationnel 1,1: Améliorer les infrastructures d'accès à la ressource (p32) Objectif opérationnel 1.2 Moderniser le parc de matériel d'exploitation et de sylviculture et soutenir la profession d'entrepreneur de travaux forestiers (p34) Objectif opérationnel 1.5 Investir dans la sylviculture- Améliorer et renouveler dans le respect de la gestion durable (p39) Objectif stratégique 2 Améliorer la compétitivité des entreprises Pour faire face à la mondialisation des échanges, en particulier à la concurrence des pays à faibles coûts de main d'oeuvre et moindres réglementations sociales et environnementales, le développement de la filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté passe par l'amélioration de la compétitivité de ses entreprises, l'adaptation de leurs outils de production, de leur organisation par rapport aux ressources forestières régionales et aux produits à réaliser. Cela passe en premier lieu par une stabilité et une cohérence des réglementations, de la fiscalité, des aides, ainsi que par des routes, des réseaux de téléphonie mobile et d'internet de qualité. Le Contrat Forêt-Bois ne pourra que très peu agir sur ces éléments, cependant, il apparaît important de les rappeler, notamment car les entreprises et leurs activités, surtout à l'amont de la filière, sont très souvent situées en milieu rural et donc la performance des réseaux routiers, mobiles et internet impacte leur compétitivité. L'objectif des actions du Contrat sera de créer le meilleur environnement possible pour le développement des entreprises de tous les secteurs (de la forêt au produit fini bois) et de la filière, en suscitant l'envie d'investir, d'innover, en facilitant la mise en oeuvre des projets par les entreprises, en créant des dynamiques collectives... (p51) Objectif stratégique 4: Encourager les projets de territoires Objectif opérationnel 4.1 Mettre en réseau et accompagner les territoires de projets / Objectif opérationnel 4.2 Développer l'usage du bois en circuits courts et de proximité / Objectif opérationnel 4.3 Mieux partager l'espace / Objectif stratégique 5 Développer les compétences (p61-66) Production energétique Gestion des déchets Forêt comme élément patrimonial, touristique et facteur d'attractivité du territoire Gestion des Le changement climatique impacte les forêts de Bourgogne-Franche-Comté, avec des modifications attendues du régime des précipitations et des températures, des hivers raccourcis, risques (ceux contre et une recrudescence probable d'épisodes de sécheresse et/ou canicule. Certains couples lesquels la essences/stations semblent d'ores et déjà très exposés aux effets du changement climatique. Un suivi des peuplements et une révision des catalogues de stations forestières (avec une forêt nous caractérisation plus fine de la réserve utile) est à conduire sur la durée du contrat (cf. annexe 7 protège et jointe du sous-groupe d'experts sur les changements climatiques). ceux contre lesquels on Les documents régionaux d'orientations sylvicoles (DRA, SRA et SRGS assorties si possible

CGAAER n° 23033 Page 93/99

parution du Contrat Forêt-Bois régional. (p19)

d'annexes vertes) seront actualisés après la parution du Contrat Forêt-Bois régional pour y

adaptation de la sylviculture,... La mise à jour du plan tempête découlera également de la

intégrer les précautions de gestion à prendre en compte : choix des essences et des provenances,

doit

forêt)

protéger la

Maitrise du
taux de
boisement
(équivalent
forêt de la
lutte contre
l'artificialisat
ion)

Centre Val de Loire

Indicateur	La ressource forestière en région Centre Val de Loire est importante : l'IGN (Institut géographique national) recense près de 160 millions de m 3 sur pied, dont près de 43 % se situe entre la Sologne et
	l'Orléanais. La production biologique avoisine 6 millions de m 3 /an IGN, 2018 pour une r écolte
	commercialisée atteignant 2 millions de m 3 /an EAB, 2016), soit 2,6 millions de m 3 /an au total
	en y intégrant l'autoconsommation (IGN, 2018). La ressource forestière en région Centre Val de
	Loire est importante, en pleine croissance, et avec un potentiel de récolte supplémentaire élevé.
	Ainsi, une étude conduite par le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) sur l'ensemble
	des PSG de la région Centre Val de Loire estime à environ 2,9 millions de m 3 par an la ressource
	disponible en région, dans des conditions technicoéconomiques viables. Comparativement, les
	estimations de récolte actuelles en forê t privée se situent autour de 1,8 millions de m 3 par
	(source IGN). Seuls 43 % de l'accroissement biologique sont récoltés. (p5)
Fréquence	(304.00 10.1). 304.0 10.70 de l'acciolosciment biologique sont l'ecoltes. (po)
de la	
mention des	
espaces	
forestiers	
dans le	
SRADDET	
Continuité	2.3.2 CONNAITRE, PRESERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITE II sera notamment conseillé au
écologique /	propriétaire forestier de repérer et de cartographier, dans leur PSG, certaines zones
biodiversité	particulièrement intéressantes :
	- cert ains milieux, plus rares ou abritant des espèces menacées, et qui font l'objet de protections
	règlementaires spécifiques visant à leur conservation. Dans ce cas, le propriétaire est tenu de les
	signaler dans son document de gestion et de respecter les mesu res imposées.
	- certains milieux humides (mares, étangs, marais, berges, tourbières, etc.), qui peuvent accueillir
	des plantes ou animaux rares ou menacés. La possibilité de produire des bois de qualité y est
	souvent limitée. Il est alors préférable de ne pa s y réaliser des investissements lourds aux
	résultats douteux et de veiller à les conserver en l'état. Ces milieux sont souvent des milieux peu
	productifs, éviter de les boiser est souvent une mesure économique de bon sens. Pour protéger
	la végétation et les milieux intraforestiers rares, l'ouverture de cloisonnements d'exploitation qui
	seront utilisés pour la sortie des bois doit devenir la norme. Le souci de laisser une parcelle
	"propre" après coupe est néfaste. En effet, le maintien des rémanents sur la parcelle permet le
	retour progressif au sol d'éléments minéraux et peut constituer dans une certaine mesure une
	protection des semis et jeunes pousses face à la dent du gibier. Laisser du bois mort au sol et sur
	pied ainsi que des îlots de sénescence, permet le maintien de tout un cortège d'animaux, de
	champignons, etc., qui ont toute leur place en forêt.(p32)

CGAAER n° 23033 Page 94/99

Impact	
changement	
climatique /	
instrument	
de lutte	
contre les	
hausses de	
température	
s / puits de	
carbone	
Impact sur la	
qualité de	
l'air	
Forêt	3.1.1 MOBILISER LA RESSOURCE DEJA VALORISEE PAR LES MARCHES POUR ASSURER UN
comme	APPROVISIONNEMENT PERENNE DES INDUSTRIES DE PREMIERE TRANSFORMATION L'objectif du
porteuse de	PRFB est de favoriser la production de peuplier de qualité, en privilégiant l'amélioration
dynamisme	qualitative par la réalisation des coupes et travaux nécessaires dans les contextes stationnels
économique	intéressants plutôt qu'une extension en surface des peupleraies régionales.
et industriel	3.1.2 MIEUX VALORISER LES FEUILLUS DE QUALITE SECONDAIRE ET LES GROS BOIS RESINEUX
	3.2 AMELIORER LA COMPETITIVITE DE LA PREMIERE TRANSFORMATION. 3.3.1 DEVELOPPER LA
	DESSERTE FORESTIERE 3.3.2 ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS DANS LA MECANISATION DE
	L'EXPLOITATION FORESTIERE. 3.3.3 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES ET
	L'ACQUISITION DE NOUVELLES COMPETENCES (p35-36)
Production	4.1.2 DEVELOPPER LE BOIS ENERGIE On observe aujourd'hui que certaines opérations sylvicoles,
énergétique	qui peuvent conditionner la mise en régénération de peuplements, ne peuvent se faire faute de
and Boundard	débouchés (relevé de couvert s, etc.) en bois énergie. L'enjeu est donc de développer la demande
	en bois énergie, dans le respect de la hiérarchie des usages. Le développement de la filière bois
	énergie passe largement par le développement des activités de 1 ère et 2ème transformations.
	Par ailleurs, l'analyse réalisée par le CRPF sur la ressource bois énergie et bois de trituration en
	2012 signale que les coupes rases de taillis de feuillus matures ou dépérissant (peuplements
	feuillus pauvres) représenteraient un potentiel de 27 % en surface pour 47% en volume.
	Dans ce contexte, la mobilisation de bois supplémentaire, dont le bois énergie constitue l'un des
	débouchés, doit être soutenue, en s'appuyant sur les dispositifs existants débouchés, doit être
	soutenue, en s'appuyant sur les dispositifs existants
	Enfin, la récolte forestière se fait aujourd'hui plus facilement dans les peuplements résineux que
	dans les peuplements feuillus, du fait d'une importante culture de la mécanisation dans les
	résineux et d'une meilleure conformation des tiges par rapport aux feuillus Les progrès en
	termes de mécanisation des exploitations bois énergie en feuillus devront permettre de gagner
	en mécanisation des exploitations bois énergie en feuillus devront permettre de gagner en
	compétitivité sur ce secteur (voir 3.3.2). Sur ce secteur (voir 3.3.2). Les récoltes de bois énergie
	devront se faire en accord avec les principes de gestion durable des sols et de la biodiversité (cf.
	recommandations issues du projet de gestion durable des sols et de la biodiversité
	Afin de développer la demande, la présence du bois énergie comme solution doit être
	consolidée, au , la présence du bois énergie comme solution doit être consolidée, au travers des
	différents réseaux mis en place, travers des différents réseaux mis en place, dont notamment :
	- l'animation des missions locales bois énergie, ainsi que l'animation régionale ;
	- l'animation des agents d'EPCI en charge de l'élaboration ou du suivi des PCAET.
	Par ailleurs, un regard vigilant sera porté sur le développement du bois énergie, avec pour
	objectif de privilégier les unités les moins polluantes, conformément aux recommandations
	formulées par l'Ademe (Se chauffer au bois, Ademe, 2012 (Se chauffer au bois, Ademe, 2012
	collection agir, habitat individuel)collection agir, habitat individuel) Concrètement, un point de
	tonestion agn, habitat marriadelyconestion agn, habitat marriadely. Concretement, an point as

CGAAER n° 23033 Page 95/99

	vigilance particulier de particulier de l'ADEME concerne les émissions des chaufferies bois qui doivent respecter des taux d'émissions qui, pour les petites chaufferies, sont plus exigeants que la loi. C'estàdire, qu'une installation (de petite puissance) qui n'est pas soumise à un suivi particulier ou à une lier ou à une limitation de ses émissions doit, pour pouvoir bénéficier d'une aide ADEME respecter des taux limitation de ses émissions. Pour faciliter le respect de ces taux d'émissions, deux possibilités : soit retenir l'un des : soit retenir l'un des modèles de chaufferie identifié dans la liste ADEME (disponible sur Internet) soit prendre la chaufferie de son choix et y installer l'outillage nécessaire pour respecter les taux d'émissions chaufferie de son choix. (p42)
Gestion des	
déchets	
Forêt	
comme	
élément	
patrimonial,	
touristique	
et facteur	
d'attractivité	
du territoire	
Gestion des	2.2 Maintenir et renforcer la politique de prévention et de lutte contre les risques
risques (ceux	2.2.1 Risque incendie
contre	2.2.2 Risque tempête
lesquels la	2.2.3 Risques sanitaires
forêt nous	2.2.4 Risques d'invasions biologiques
protège et	2.2.5 Risques de tassement et d'appauvrissement des sols (p26-27)
ceux contre	
lesquels on	
doit	
protéger la	
forêt)	
Maitrise du	
taux de	
boisement	
(équivalent	
forêt de la	
lutte contre	
l'artificialisat	
ion)	

CGAAER n° 23033 Page 96/99

Ile de France

ne de mane	
Indicateur	Objectif opérationnel 5 : inciter l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale et autres projets du territoire. Action n° 5.1 : Sensibiliser et former les collectivités à la prise en compte des enjeux forêt et bois, au moyen de kits (avis adaptés au cas par cas, rédigés avec les acteurs de la filière) diffusés aux étapes clés de l'élaboration des documents locaux notamment lorsqu'il s'agit de documents de planification territoriale portés par les établissements public de coopération intercommunale (EPCI), PLUi et PCAET, ou via la sensibilisation et la formation des élus et des agents des collectivités locales et des intercommunalités, notamment dans le cadre du réseau de référents « forêt-territoire ». Action n° 5.2 : Proposer de classer en forêt de protection, en priorité, les forêts de la proche couronne et les forêts les plus fréquentées de la deuxième couronne pour cause d'utilité publique, au titre du bien-être des populations et pour des motifs écologiques. (p71) Au niveau régional, la cohérence du PRFB a été recherchée avec le Schéma directeur de la région lle de- France (SDRIF), cadre de référence jusqu'en 2030 des politiques publiques régionales relevant de l'aménagement et du développement du territoire, ainsi qu'avec la Stratégie régionale de la forêt et du bois de la Région Île-de-France (SRFB) adoptée en 2017 (voir l'annexe 7), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), le Schéma régional condition du PRFB avec d'autres plans et programmes est détaillée dans l'annexe 2, issue du rapport environnemental du présent programme.(p1)
Fréquence de la	
mention des	
espaces	
forestiers	
dans le	
SRADDET	
Continuité	Objectif opérationnel 15 Maintenir et/ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique. 99
écologique /	
biodiversité	
Impact	Orientation stratégique 1 : Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique37
changement climatique /	multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique37 Objectif opérationnel 1 Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique
instrument	60 Objectif opérationnel 10 Préserver, améliorer et valoriser la
de lutte	biodiversité et les services écosystémiques rendus par la forêt et la filière forêt-bois
contre les	
hausses de	
température	
s / puits de	
carbone	
Impact sur la	
qualité de	
l'air	

CGAAER n° 23033 Page 97/99

Forêt comme	Orientation stratégique 2
	• .
porteuse de	Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale47 Orientation stratégique 5
dynamisme	
économique et industriel	Communiquer sur la gestion forestière, la biodiversité, la filière forêt-bois et ses métiers53
et maastriei	
	Le contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois)
	Innover et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes
	Objectif opérationnel 4 : Favoriser l'implantation et le développement en Île-de-France ou dans les régions périphériques
	d'unités de première et de seconde transformation
	Objectif opérationnel 6.
	Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité
	Objectif opérationnel 7
	Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction et accompagner la structuration
	des entreprises de la filière
	Objectif opérationnel 9:
	Développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier
	Objectif opérationnel 11
	Communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers
Production	Objectif opérationnel 8 : Structurer la filière bois-énergie et améliorer sa performance
energétique	environnementale et énergétique 81
Gestion des	entinementale et energetique inn ex
déchets	
Forêt comme	Orientation stratégique 4
élément	Répondre aux attentes sociétales en matière de nature, de paysage et d'accueil du public
patrimonial,	
touristique	Améliorer l'accueil et l'accès du public en forêt
et facteur	96
d'attractivité	
du territoire	
Gestion des	
risques (ceux	
contre	
lesquels la	
forêt nous	
protège et	
ceux contre	
lesquels on	
doit protéger	
la forêt)	
Maitrise du	
taux de	
boisement	
(équivalent	
forêt de la	
lutte contre	

CGAAER n° 23033 Page 98/99

l'artificialisati	
on)	

CGAAER n° 23033 Page 99/99